

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 19

10 avril 1981

SOMMAIRE

Loi du 27 mars 1981 portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1978..... page 321

Loi du 27 mars 1981 portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1978.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;
Notre Conseil d'Etat entendu;
De l'assentiment de la Chambre des députés;
Vu la décision de la Chambre des députés du 26 février 1981 et celle du Conseil d'Etat du 10 mars 1981 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Le compte général des recettes et des dépenses effectuées sur les fonds ordinaires et extraordinaires de l'Etat ainsi que sur les fonds pour ordre pendant l'exercice 1978, annexé à la présente loi, est arrêté comme suit:

<i>A. — Recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires</i>	
I — Recettes effectives	fr. 42.603.652.788
II — Dépenses effectives	fr. 41.582.311.821
III — Excédent de recettes	fr. 1.021.340.967
<i>B. — Recettes et dépenses pour ordre</i>	
I — Recettes pour ordre	fr. 8.993.900.683
II — Dépenses pour ordre	fr. 8.993.900.683
	—

Art. 2. L'excédent de recettes, à la fin de l'exercice 1978, des fonds spéciaux et fonds déposés, suivant le compte annexé à la présente loi, est arrêté comme suit:

I. — <i>Fonds de tiers</i>	
Successions en déshérence non encore acquises à l'Etat	fr. 887.151
Consignations faites par des étrangers	fr. 1.285.944
Consignations judiciaires	fr. 84.485.976
Postes — Fonds pour mandats	fr. 4.615.272.656
Postes — Fonds de subvention	fr. —
Totaux I	fr. 4.701.931.727
II. — <i>Fonds des communes</i>	
Fonds de dépenses communales	fr. 4.875.871
Fonds communal de péréquation conjoncturale	fr. 586.737.675
Fonds spécial pour la construction d'une conduite d'eau intercommunale dans les Ardennes	fr. —
Totaux II	fr. 591.613.546
III. — <i>Fonds de l'Etat</i>	
Fonds spécial pour le service de la dette publique	fr. 139.538.526
Fonds spécial de la chasse	fr. 87.942
Fonds spécial de la pêche	fr. 4.343.009
Fonds de crise	fr. 876.000.000
Fonds spécial pour l'épuration des cours d'eau	fr. 390.782.560
Fonds spécial de repeuplement des chasses	fr. 1.017.634
Fonds d'investissements publics administratifs	fr. 762.867.775
Fonds d'investissements publics scolaires	fr. 939.479.638
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	fr. 1.168.151.834
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	fr. 289.198.858
Fonds d'équipement sportif national	fr. 2.000.000
Fonds des routes	fr. 1.153.790.832
Fonds de la bibliothèque nationale pour acquisitions nouvelles	fr. —
Fonds pour l'acquisition d'œuvres d'art, pour le financement de fouilles archéologiques et pour l'équipement scientifique des musées de l'Etat	fr. —
Fonds pour l'acquisition, la restauration et la reconstruction de monuments historiques	fr. 80.029.093
Fonds d'investissements pour les télécommunications	fr. 748.404.595
Fonds pour le logement social	fr. 342.187.915
Fonds pour la réforme communale	fr. 73.100.000
Fonds de chômage	fr. 949.780.447
Totaux III	fr. 7.920.760.658
soit un excédent de recettes de	fr. 13.214.305.931

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Ministre des Finances,
Jacques Santer

Château de Berg, le 27 mars 1981
Jean

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions	Recettes effectuées
BUDGET DES RECETTES				
Chapitre 1^{er}.— RECETTES ORDINAIRES				
63 et 64 — MINISTÈRE DES FINANCES				
Administration des contributions directes et des accises (sections 63.0 à 4)				
Section 63.0 — Impôts directs				
63.0.37.00	—	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	4.200.000.000	4.131.455.401
63.0.37.01	—	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités....	5.500.000.000	8.373.876.262
63.0.37.02	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	9.400.000.000	9.600.525.351
63.0.37.03	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	350.000.000	454.020.066
63.0.37.04	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents.....	11.000.000	19.723.008
63.0.37.05	—	Impôt sur la fortune.....	425.000.000	551.606.084
63.0.37.06	—	Impôt sur les tantièmes.....	50.000.000	53.629.542
63.0.37.07	—	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les gains à distribuer.....	750.000	709.160
63.0.37.08	—	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités.....	55.000.000	84.584.603
63.0.37.09	—	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	340.000.000	352.101.501
			20.331.750.000	23.622.230.978
Section 63.1 — Impôts indirects				
63.1.36.00	—	Recettes sur toccage.....	30.000	58.882
63.1.36.01	—	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	310.000.000	308.322.226
63.1.36.02	—	Taxe sur les cabarets.....	14.000.000	13.298.994

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions	Recettes effectuées
63.1.36.03	—	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits d'accise sur l'alcool.....	93.500.000	31.528.852
63.1.36.04	—	Taxe de consommation sur l'alcool.....	3.000.000	170.591.227
63.1.36.05	—	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées.....	2.000.000	1.901.120
			422.530.000	525.701.301
Section 63.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances diverses				
63.2.10.00	—	Recettes diverses non ventilées.....	17.000.000	110.030.252
63.2.10.01	—	Excédent de recettes de comptes extraordinaires.....	5.000.000	1.740.169
63.2.16.00	—	Produit de la vente de barèmes d'impôt, de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives, d'alcoomètres, d'alcool saisi et d'objets divers.....	1.000.000	595.282
63.2.16.01	—	Recettes de l'administration du cadastre et de la topographie.....	15.000.000	7.913.776
63.2.26.00	—	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	35.000.000	36.883.453
63.2.28.00	—	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	9.600.000	10.998.520
63.2.28.01	—	Stations de contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques: recettes d'exploitation (part de l'Etat).....	200.000	206.250
63.2.38.00	—	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues.....	800.000	937.522
63.2.38.01	—	Taxe sur la vérification des poids et mesures et le jaugeage des fûts et tonneaux.....	100.000	97.794
63.2.38.02	—	Recettes en relation avec le département de l'éducation nationale....	13.321.000	8.341.979
63.2.38.03	—	Taxes diverses, droits de chancellerie et recettes diverses.....	65.000	59.100
63.2.39.00	—	Recettes en relation avec le département de l'économie nationale....	3.025.000	3.822.778
			100.111.000	181.626.875
Section 63.3 — Recettes provenant de participations ou d'avances de l'Etat				
63.3.16.00	—	Ristourne sur courant.....	31.000.000	34.466.069
63.3.16.01	—	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques.— Recettes provenant de la vente de courant des centrales hydro-électriques.....	20.000.000	24.852.750

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions	Receves effectuées
63.3.16.02	—	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du § 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30 avril 1963 entre l'Etat et la S.E.O.	25.500.000	28.202.829
63.3.26.00	—	Intérêts de fonds en dépôt	450.000.000	834.573.346
63.3.26.01	—	Versements des C.F.L.: Intérêts	25.506.000	25.504.141
63.3.27.00	—	Redevance à payer par la caisse d'épargne de l'Etat en rémunération de la garantie de l'Etat	72.000.000	74.913.656
63.3.27.01	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société nationale des habitations à bon marché	p ^r mém.	—
63.3.27.02	—	Recettes provenant de l'office commercial du ravitaillement	p ^r mém.	—
63.3.27.03	—	Versements des C.F.L.: intérêt fixe de 2% net sur le montant libéré du capital social souscrit par l'Etat et non encore amorti (article 33 des statuts des C.F.L.)	17.990.000	17.989.594
63.3.28.00	—	Redevances à payer par Radio-Luxembourg	445.000.000	540.000.000
63.3.28.01	—	Versement de la société Cegedel	25.000.000	25.088.651
63.3.28.02	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société électrique de l'Our	23.603.000	23.602.587
63.3.28.03	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société de transport de gaz	350.000	700.000
63.3.39.00	—	Participation du Grand-Duché aux bénéfices de la banque nationale de Belgique	20.000.000	84.433.832
63.3.39.01	—	Remboursement par les communautés européennes des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	47.000.000	41.446.021
63.3.86.00	—	Remboursements des C.F.L.: amortissements	44.990.000	45.065.671
			1.247.939.000	1.800.839.147
		Section 63.4 — Recettes provenant de remboursements de dépenses de fonctionnement, d'exploitation et autres		
63.4.-11.00	—	Parts contributives des communes dans les traitements et pensions du personnel enseignant primaire et préscolaire	404.300.000	397.448.170
63.4.-11.01	—	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions	27.741.000	54.430.935
63.4.-11.02	—	Commissariat au contrôle des banques: remboursement des frais de personnel	41.204.000	40.270.544
63.4.-11.03	—	Service de contrôle des entreprises d'assurances: remboursement des frais de personnel	3.180.000	2.832.648

Article	Code fonct.	L I B E L L E	1978 Prévisions	Recettes effectuées
63.4.-11.04	—	Remboursement de 50% des traitements et indemnités avancés par l'Etat dans l'intérêt de l'administration et de la gestion de la caisse d'assurances des animaux de boucherie	315.000	199.310
63.4.-11.05	—	Versements des C.F.L.: redevance forfaitaire concernant les frais de contrôle administratif, technique et financier (article 7 du cahier des charges des C.F.L.)	1.785.000	1.736.500
63.4.-11.06	—	Remboursement par l'association d'assurance contre les accidents (section industrielle) des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas d'accident	500.000	677.346
63.4.-11.07	—	Remboursement par les caisses de pension des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conformément à l'article 34 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension	11.500.000	10.325.259
63.4.-11.08	—	Prélèvement forfaitaire dans l'intérêt de la péréquation des pensions (article 2 de la loi modifiée du 22 6 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22.6.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat)	290.000.000	262.691.237
63.4.-11.09	—	Remboursement des salaires de compensation versés aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû à des intempéries hivernales	50.000	101.840
63.4.-12.00	—	Remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	6.600.000	5.870.182
63.4.-12.01	—	Commissariat au contrôle des banques: remboursement des frais de fonctionnement autres que les dépenses de personnel	5.248.000	5.031.001
63.4.-12.02	—	Service de contrôle des entreprises d'assurances: remboursement des frais de fonctionnement autres que les dépenses de personnel	1.130.000	682.783
63.4.-12.03	—	Remboursement des dépenses relatives aux travaux extraordinaires d'intérêt général mis en œuvre par l'Etat pour le compte des communes et des autres personnes morales de droit public	12.900.000	23.154.429
63.4.-12.04	—	Remboursement par les entreprises des frais avancés par l'Etat pour le recrutement et l'accueil de la main-d'œuvre étrangère	p ^r mém.	—
63.4.16.00	—	Péages perçus sur le transit d'énergie électrique empruntant les installations 220 kV appartenant à l'Etat	p ^r mém.	—
63.4.16.01	—	Installations d'éclairage routier: remboursement des frais occasionnés par les travaux de renouvellement rendus nécessaires à la suite d'accidents de la circulation routière	3.000.000	36.553
63.4.-33.00	—	Quote-part des communes dans les prestations de chômage; concours financiers accordés par les communautés européennes	p ^r mém.	1.364.173

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions	Recettes effectuées
63.4.39.00	—	Remboursement par les communautés européennes des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	550.000	670.235
63.4.39.01	—	Remboursement par les communautés européennes et par d'autres organismes de frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	16.000.000	22.374.030
63.4.39.02	—	Concours du fonds social européen destinés à faciliter des opérations de revalidation et de formation en faveur de personnes handicapées.	660.000	659.140
63.4-42.00	—	Participation des communes dans les charges des pensions des régimes contributifs: remboursements à l'Etat	271.934.000	279.178.353
63.4.48.00	—	Parts contributives des communes aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat.....	300.000	—
63.4.59.00	—	Participation du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) aux dépenses résultant de mesures spéciales des Etats membres des communautés européennes	6.550.000	6.475.811
63.4.59.01	—	Participation du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.), section « orientation », aux dépenses résultant de l'application des directives communautaires 72/159/CEE, 72/160/CEE et 72/161/CEE sur la réforme des structures agricoles ainsi que de la directive communautaire 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées	46.000.000	41.082
			1.151.447.000	1.116.251.561
			23.253.777.000	27.246.649.862
Administration des douanes (section 63.5)				
Section 63.5 — Douanes				
63.5.16.00	—	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	1.500.000	1.212.928
63.5.36.00	—	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise..	3.625.000.000	3.233.439.890
63.5.36.01	—	Droit d'accise spécial sur certaines hules minérales	12.000.000	10.122.532
63.5.38.00	—	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires.....	700.000	471.479
63.5.39.00	—	Remboursement par les communautés européennes des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	15.000.000	11.686.234

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions	Recettes effectuees
63.5.39.01	—	Versement par la République Fédérale d'Allemagne d'un montant équivalent aux taxes perçues à l'importation de produits de mouture en provenance du Luxembourg	30.000	—
			3.654.230.000	3.256.933.063
		Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 63.6 à 9)		
		Section 63.6 — Impôts, droits et taxes		
63.6.36.00	—	Droits d'enregistrement	800.000.000	815.916.186
63.6.36.01	—	Droits d'hypothèques	70.000.000	80.525.827
63.6.36.02	—	Hypothèques : salaires	6.000.000	5.831.670
63.6.36.03	—	Droits de timbre	55.000.000	62.260.523
63.6.36.04	—	Taxe sur la valeur ajoutée	5.600.000.000	5.702.527.358
63.6.36.05	—	Impôt sur le chiffre d'affaires	2.000.000	1.177.964
63.6.36.06	—	Taxe sur les assurances	155.000.000	156.480.033
63.6.36.07	—	Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	825.000.000	864.185.540
63.6.36.08	—	Impôt sur les billets de banque	pr mém.	—
63.6.36.09	—	Taxe et annuité des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau Benelux des marques et des dessins ou modèles	10.000.000	9.609.275
63.6.36.10	—	Taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg.	75.000.000	71.519.671
63.6.36.11	—	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	300.000	377.318
63.6.38.00	—	Registre aux firmes: taxes	1.750.000	1.767.220
63.6.38.01	—	Casier judiciaire: taxes perçues	175.000	62.715
63.6.38.02	—	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	300.000	253.000
63.6.38.03	—	Redevances de route perçues pour le compte du Grand-Duché par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL)	6.000.000	6.210.633
63.6.57.00	—	Droits de succession	150.000.000	134.054.319
			7.756.525.000	7.912.759.252

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions	Recettes effectuées
Section 63.7 — Recettes domaniales				
63.7.16.00	—	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	700.000	1.160.514
63.7.16.01	—	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois; relassement du droit de chasse et du droit de pêche	23.500.000	24.979.393
63.7.16.02	—	Produit des pépinières de l'Etat	2.500.000	1.668.984
63.7.16.03	—	Ventes mobilières	100.000	66.490
63.7.16.04	—	Location d'immeubles; logements de service: loyers et frais accessoires de logement (électricité, gaz, chauffage, eau et divers)	66.000.000	82.869.325
63.7.16.05	—	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	75.000.000	67.602.514
63.7.16.06	—	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	95.000.000	95.370.652
63.7.16.07	—	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	52.500.000	50.672.100
63.7.17.00	—	Vente de biens militaires durables	pr mém.	—
63.7.58.00	—	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	350.000	521.054
63.7.77.00	—	Ventes de biens meubles durables	2.500.000	1.606.001
			318.150.000	326.517.027
Section 63.8 — Recettes d'exploitation et autres				
63.8.16.00	—	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	4.750.000	3.486.457
63.8.16.01	—	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	2.500.000	2.125.473
63.8.16.02	—	Vente d'ouvrages publiés par le gouvernement; frais de publication au Mémorial	48.000.000	33.855.383
63.8.16.03	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues dans les établissements d'assistance de l'Etat	41.000.000	49.717.922
63.8.16.04	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues dans les maisons de retraite	72.300.000	90.311.456
63.8.16.05	—	Remboursement des frais de nourriture et de logement du personnel de différentes maisons de retraite	1.900.000	1.670.514
63.8.16.06	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes hospitalisées à l'hôpital neuropsychiatrique de l'Etat	250.000.000	389.965.257
63.8.16.07	—	Produit du travail des malades de l'hôpital neuropsychiatrique de l'Etat	2.000.000	2.306.587

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions	Recettes effectuées
63.8.16.08	—	Produit de l'établissement thermal de Mondorf-Etat	25.000.000	36.830.817
63.8.16.09	—	Produit du sanatorium et de l'institut médical de Mondorf-Etat	5.500.000	4.058.023
63.8.16.10	—	Recouvrement des frais d'entretien des enfants placés au centre médico-pédagogique de Mondorf	850.000	1.098.994
63.8.16.11	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes hébergées à la clinique thermale de Mondorf	p ^r mém	—
63.8.16.12	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes placées au sanatorium de Vianden ou dans d'autres établissements de cure	9.100.000	7.320.834
63.8.16.13	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes placées à la maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf	2.600.000	2.642.912
63.8.16.14	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes placées à la clinique gériatrique d'Echternach	7.750.000	9.503.292
63.8.16.15	—	Recettes de l'institut d'hygiène et de santé publique	25.000.000	30.398.935
63.8.16.16	—	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation ...	1.000.000	1.081.950
63.8.16.17	—	Remboursement de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	300.000	275.672
63.8.16.18	—	Remboursement des frais d'expertises relatives à la procédure d'autorisation en vue de la construction éventuelle d'une centrale nucléaire	p ^r mém.	—
63.8.16.19	—	Centre hospitalier de Luxembourg: remboursement des traitements et des indemnités avancés par l'Etat à certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	27.002.000	1.677
63.8.16.20	—	Remboursement des frais de nourriture et de logement du personnel de différents établissements hospitaliers	2.945.000	2.048.053
63.8.16.21	—	Recettes concernant le département de l'agriculture	1.022.000	1.608.168
63.8.16.22	—	Recettes concernant le département de la force publique	2.898.000	4.054.236
63.8.16.23	—	Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation: produit du travail des détenus et des pupilles et recettes diverses provenant de la vente des produits	3.300.000	3.502.711
63.8.16.24	—	Remboursement par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL) des frais d'exploitation d'installations de navigation radio-électriques établies sur le territoire du Grand-Duché	2.200.000	94.946
63.8.16.25	—	Recettes diverses	7.060.000	4.866.454
63.8.36.00	—	Droits en sus et amendes	2.500.000	1.907.932

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions	Recettes effectuées
63.8.38.00	—	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre.....	55.000.000	55.028.691
63.8.38.01	—	Dons en faveur du fonds pour l'acquisition, la restauration et la reconstruction de monuments historiques.....	5.000	—
63.8.38.02	—	Dons en faveur du fonds pour l'acquisition d'oeuvres d'art, pour le financement de fouilles archéologiques et pour l'équipement scientifique des musées de l'Etat.....	5.000	—
63.8.38.03	—	Dons en faveur du fonds de la bibliothèque nationale pour acquisitions nouvelles.....	5.000	—
			603.492.000	739.763.346
Section 63.9 — Remboursements de frais de fonctionnement et d'exploitation. — Remboursements d'avances				
63.9.-11.00	—	Frais d'administration des bois: remboursement des dépenses de personnel.....	28.300.000	28.989.950
63.9.-12.00	—	Frais d'administration des bois: remboursement des frais de route et de séjour ainsi que des frais de bureau.....	1.148.000	1.151.607
63.9.-12.01	—	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	10 000	—
63.9.-14.00	—	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances.....	2 750.000	4.504.893
63.9.16.00	—	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance.....	350.000	429.428
63.9.16.01	—	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements.....	160.000	242.351
63.9.56.00	—	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre.....	p ^r mém.	73.452
63.9.56.01	—	Remboursement par des particuliers de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière.....	5.000.000	8.566.129
63.9.87.00	—	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois.....	25.000	2.000
63.9.87.01	—	Remboursement de subsides remboursables pour études universitaires.....	p ^r mém.	—
			37.743.000	43.959.810
			8.715.910.000	9.022.999.435

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions	Recettes effectuées
Administration des postes et télécommunications (section 64.0)				
Section 64.0—Postes et télécommunications				
64.0.16.00	—	Postes: taxes des correspondances et autres recettes	650.000.000	604.234.116
64.0.16.01	—	Télégraphes: taxes des correspondances et autres recettes	130.000.000	141.736.953
64.0.16.02	—	Téléphones: abonnements, taxes et autres recettes	1.400.000.000	1.398.759.900
64.0.38.00	—	Produit brut des suppléments perçus sur les émissions de timbres à sur- taxe, ainsi que sur les télégrammes de luxe en faveur d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, cultu- rels ou d'intérêt national.	3.150.000	3.673.047
64.0.39.00	—	Part du Grand-Duché dans les recettes du consortium international des télécommunications par satellites (Intelsat)	1.000.000	1.353.760
			2.184.150.000	2.149.757.776
Total des recettes du chapitre 1 ^{er}			37.808.067.000	41.676.340.136
Chapitre II—RECETTES EXTRAORDINAIRES				
93 et 94—MINISTÈRE DES FINANCES				
Section 93.0— Recettes provenant de l'émission d'emprunts, de bons du trésor et de certificats de la dette publique				
93.0.96.00	—	Produit d'emprunts nouveaux	1.000.000.000	500.000.000
93.0.96.01	—	Emission de bons du trésor	p ^r mém.	—
93.0.96.02	—	Fonds monétaire international: émission de bons du trésor en rapport avec l'augmentation de la quote-part du Grand-Duché	360.000.000	345.726.398
93.0.96.03	—	Fonds monétaire international: émission de bons du trésor en rapport avec l'ajustement de la quote-part du Grand-Duché souscrite en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S)	1.000.000	—
93.0.96.04	—	Fonds monétaire international: émission de bons du trésor en rapport avec les opérations de rachat concernant la quote-part du Grand- Duché	1.000.000	—
93.0.96.05	—	Emission de certificats de la dette publique en relation avec le paiement des contributions exceptionnelles en capital dues par l'État aux divers régimes de pension contributifs conformément à l'article 3-I de la loi unique du 13.5.1964	p ^r mém.	—
			1.362.000.000	845.726.398

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions	Rece tes effectuées
Section 93.1 — Autres recettes extraordinaires				
93.1.17.00	—	Remboursements des pays de l'O.T.A.N. pour travaux à intérêt commun	p ^r mém.	—
93.1.56.00	—	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires.	p ^r mém.	—
93.1.56.01	—	Recouvrements à faire sur la base de la loi du 29.12.1955 concernant certaines mesures prises par l'occupant touchant les intérêts privés	p ^r mém.	—
93.1.76.00	—	Ventes immobilières	5.000.000	10.277.450
93.1.86.00	—	Remboursement des prêts à court terme consentis à charge des crédits prévus aux articles 255bis des budgets des dépenses de 1945 et de 1946 pour la remise en marche des exploitations agricoles, horticoles et viticoles sinistrées par la guerre	p ^r mém.	—
93.1.86.01	—	Remboursement des prêts accordés au titre du plan Marshall.....	761.000	760.122
93.1.88.00	—	Fonds monétaire international: remboursements en rapport avec l'ajustement de la quote-part du Grand-Duché souscrite en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.)	1.000.000	51.943.645
93.1.88.01	—	Fonds monétaire international: recettes en rapport avec le rachat de la quote-part du Grand-Duché souscrite en or	1.000.000	18.605.037
93.1.89.00	—	Remboursement d'avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds de chômage	10.000	—
			7.771.000	81.586.254
			1.369.771.000	927.312.652
Total des recettes du chapitre II			1.369.771.000	927.312.652
 Résumé:				
Total du chapitre I ^{er}			37.808.067.000	41.676.340.136
Total du chapitre II.....			1.369.771.000	927.312.652
Total général du budget des recettes			39.177.838.000	42.603.652.788

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Palements effectifs	LE GRAND-DUC Montants non payés
		BUDGET DES DEPENSES		**		***
		————— * Chapitre III. — DEPENSES ORDINAIRES				
		00 — MINISTERE D'ETAT				
		Section 00.0 — Maison du Grand-duc				
00.0.10.00	00.0	Liste civile. (Crédit non limitatif)	17.850.000	17.850.000	17.365.000	—
00.0.10.01	00.0	Contribution supplémentaire aux frais de personnel de la maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif)	22.575.000	22.575.000	22.575.000	—
00.0.10.02	00.0	Frais de représentation	8.500.000	8.500.000	8.500.000	—
00.0.10.03	00.0	Indemnités pour frais de représentation de S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte	2.550.000	2.550.000	2.550.000	—
00.0.11.00	00.0	Secrétariat du Grand-Duc; traitement du secrétaire	1.407.000	1.407.000	1.367.152	—
			52.882.000	52.882.000	52.357.152	—

***) Remarques générales concernant les crédits pour rémunérations et pensions ainsi que les crédits pour dépenses liées à l'échelle mobile des salaires:**

1) Les crédits prévus pour les rémunérations (traitements, indemnités et salaires) et les pensions sont « non limitatifs » (voir l'article 13 de la loi budgétaire) et « sans distinction d'exercice ».

Le caractère « non limitatif » de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 01.0.11.04).

La mention « sans distinction d'exercice » permet de régler à charge desdits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

2) Les crédits prévus pour les rémunérations et les pensions (y compris celles du personnel des divers organismes qui sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur numérique du point indiciaire fixée par la loi du 23.12.1976 ainsi qu'en fonction de l'hypothèse d'un niveau moyen de l'échelle mobile des salaires (cotes d'application) de 297,5 pendant l'année 1978.

3) Les autres crédits concernant des dépenses liées directement à l'échelle mobile des salaires sont calculés sur la base de l'hypothèse d'un niveau moyen de l'échelle mobile des salaires (cotes d'application) de 297,5 pour l'ensemble de l'année 1978.

***) T = Crédits après transferts

D = Crédits après autorisations de dépassement

****) Les montants indiqués figurent en détail au relevé annexé des ordonnances de paiement non payées.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
		Section 00.1 — Chambre des députés				
00.1.10.00	00.1	Chambre des députés. (Sans distinction d'exercice).....	67.500.000	67.500.000	67.500.000	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs*</i>				
00.1.10.50	—	Restants.....	—	—	—	—
			67.500.000	* 67.500.000	67.500.000	—
		Section 00.2 — Conseil d'Etat				
00.2.11.00	00.1	Traitements des fonctionnaires.....	3.515.000	3.515.000	3.510.777	—
00.2.11.01	00.1	Indemnités des employés.....	602.000	602.000	597.164	—
00.2.11.02	00.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle.....	426.000	426.000	408.541	—
00.2.11.03	00.1	Indemnités des membres et du personnel du conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	8.815.000	8.815.000	8.400.802	—
00.2.12.00	00.1	Frais de route et de séjour.....	60.000	60.000	50.168	—
00.2.12.01	00.1	Frais de bureau, bibliothèque, nettoyage et dépenses diverses.....	1.062.000	1.062.000	948.156	—
00.2.12.02	00.1	V ^e colloque des conseils d'Etat et des juridictions administratives suprêmes des pays membres des communautés européennes: frais d'organisation. (Crédit non limitatif) ..	1.400.000	1.400.000	443.292	—
00.2.74.00	00.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	p ^r mém.	—	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
00.2.10.50	—	Restants.....	—	—	—	—
			15.880.000	* 15.880.000	14.358.900	—
		Section 00.3 — Gouvernement				
00.3.11.00	01.0	Traitements des membres du gouvernement, des premiers conseillers de gouvernement, des conseillers de gouvernement et des conseillers de gouvernement adjoints.....	67.713.000	67.713.000	66.791.602	—

* **Remarque générale concernant les restants d'exercices antérieurs:**

Les restants d'exercices antérieurs permettent, quel que soit le libellé de ces articles:

- 1) de régulariser des ordonnances de paiement provisoires et
- 2) de régler des paiements en suspens se rapportant à des exercices antérieurs.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	LEBANON 1978 Dépenses non payées
00.3.11.01	01.0	Traitements des attachés de gouvernement et attachés d'administration	15.591.000	15.591.000	13.875.063	—
00.3.11.02	01.0	Traitements des fonctionnaires du gouvernement.....	176.455.000	176.455.000	175.727.075	—
00.3.11.03	01.0	Indemnités des employés	119.490.000	119.490.000	113.325.669	—
00.3.11.04	01.0	Salaires des ouvriers	10.903.000	10.903.000	7.746.033	—
00.3.11.05	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	15.079.000	D 15.512.000	15.511.418	—
00.3.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète ou partielle	2.178.000	D 2.702.400	2.702.376	—
00.3.11.07	01.0	Indemnités pour services extraordinaires et indemnités pour prestations hors service. (Sans distinction d'exercice).....	2.850.000	2.850.000	2.850.000	—
00.3.11.08	01.0	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: jetons de présence, indemnités et autres frais.....	250.000	250.000	248.975	—
00.3.11.09	01.0	Conseil national de la résistance: indemnités pour services extraordinaires.....	42.000	42.000	42.000	—
00.3.12.00	01.0	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif)	4.016.000	4.016.000	3.907.637	—
00.3.12.01	01.0	Indemnités pour services de tiers	500.000	T 506.000	505.750	—
00.3.12.02	01.0	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays; frais de déménagement (gouvernement).....	600.000	600.000	599.850	—
00.3.12.03	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000.000	24.000.000	23.999.308	—
00.3.12.04	Divers codes	Indemnisation des dégâts matériels causés à des voitures privées utilisées pour des voyages de service (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif)	125.000	125.000	86.273	—
00.3.12.05	01.0	Frais d'entretien des machines de bureau	425.000	425.000	370.440	—
00.3.12.06	01.0	Articles et matériel de bureau; imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau; journaux, livres et périodiques; dépenses de toute nature relatives aux laboratoires photographiques; dépenses diverses	19.600.000	19.600.000	19.599.944	—
00.3.12.07	01.0	Publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	6.000.000	6.000.000	4.662.066	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	LEGBL L'NON ants non payés
00.3.12.08	01.0	Frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques et télégraphiques; location et entretien des installations et appareils téléphoniques	20.400.000	20.400.000	20.400.000	—
00.3.12.09	01.0	Frais de nettoyage des bureaux; acquisition de matériel de nettoyage	915.000	915.000	905.788	—
00.3.12.10	01.0	Publication du Mémorial. (Crédit non limitatif)	14.000.000	14.000.000	13.941.506	—
00.3.12.11	01.0	Publication de la pasinomie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.000 D	116.000	115.410	—
00.3.12.12	01.0	Publication du code administratif, de recueils de législation, d'études juridiques et de projets de loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000 D	3.922.000	3.922.000	—
00.3.12.13	01.0	Publication de l'annuaire officiel d'administration et de législation. (Crédit non limitatif)		—	—	—
00.3.12.14	01.0	Service information et presse: journaux et périodiques; publication du bulletin de documentation; publication de brochures sur le Grand-Duché; acquisition et publication de matériel de documentation et d'information (notamment de brochures de vulgarisation, de notes documentaires et de dépliants); dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).....	3.400.000	3.400.000	3.387.579	—
00.3.12.15	01.0	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement; honoraires d'avocats, et d'interprètes; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000	260.000	259.630	—
00.3.12.16	11.6	Frais de fonctionnement, frais d'installation et autres du service créé par la loi du 30.7.1960	3.700.000	3.700.000	3.700.000	—
00.3.12.17	01.0	Fêtes et cérémonies; réceptions officielles; dépenses diverses et imprévues, (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	8.500.000 D	11.500.000	10.501.958	3.128
00.3.12.18	01.0	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement	55.000	55.000	54.931	—
00.3.12.19	01.0	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Sans distinction d'exercice)	1.800.000	1.800.000	1.797.655	—
00.3.12.20	01.0	Conseil national de la résistance: frais de bureau et autres frais de fonctionnement; frais de route et de séjour	130.000	130.000	128.027	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
00.3.12.21	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service ..	220.000	220.000	187.689	—
00.3.12.22	01.0	Commissariat du gouvernement près la compagnie luxembourgeoise de télédiffusion; honoraires pour consultations. (Sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	—	—
00.3.32.00	01.0	Aide directe de l'Etat à la presse écrite. (Crédit non imitatif)	14.440.000	14.440.000	14.440.000	—
00.3.33.00	01.0	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	275.000	T 269.000	240.000	—
00.3.33.01	01.0	Subside à l'association des journalistes luxembourgeois en vue du maintien des relations professionnelles de l'association sur le plan international	50.000	50.000	50.000	—
00.3.33.02	01.0	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif)	250.000	D 258.000	257.953	—
00.3.34.00	19.2	Contribution à l'institut pour la coopération régionale dans les régions frontalières intra-communautaires	75.000	75.000	75.000	—
00.3.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux; agrandissement et aménagement d'installations téléphoniques	2.885.000	2.885.000	2.191.673	—
00.3.74.01	01.0	Acquisition de voitures automobiles	240.000	240.000	193.600	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
00.3.12.56	01.0	Articles et matériel de bureau; imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau; journaux, livres et périodiques; dépenses de toute nature relatives aux laboratoires photographiques	1.800.000	1.800.000	1.794.118	—
00.3.12.58	01.0	Frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques et télégraphiques; location et entretien des installations et appareils téléphoniques	2.200.000	2.200.000	2.043.443	—
			544.546.000	549.465.400	533.139.439	3.128
		Section 00.4— Conseil économique et social				
00.4.45.00	22.0	Indemnités des employés (Crédit non limitatif)	2.860.000	2.860.000	2.817.745	—
00.4.45.01	22.0	Indemnités des membres et des experts consultés par le conseil économique et social. (Crédit non limitatif)	1.819.000	1.819.000	1.424.347	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
00.4.45.02	22.0	Part dans les frais d'un service commun de courrier, de surveillance et de nettoyage. (Crédit non limitatif)	375.000	375.000	333.587	
00.4.45.03	22.0	Indemnités pour services de tiers	24.000	24.000	—	
00.4.45.04	22.0	Frais de route et de séjour	84.000	84.000	53.117	—
00.4.45.05	22.0	Frais de bureau et autres frais de fonctionnement	655.000	655.000	646.298	—
00.4.45.06	22.0	Publication des avis du conseil économique et social	305.000	305.000	245.192	
00.4.45.07	22.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.447.000	D 1.550.000	1.546.121	—
00.4.65.00	22.0	Acquisition de machines et de mobilier de bureau	p ^r mém.	—	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
00.4.45.54	22.0	Frais de route et de séjour	29.000	29.000	12.000	—
00.4.45.55	22.0	Frais de bureau et autres frais de fonctionnement	84.000	84.000	82.135	—
00.4.65.50	22.0	Acquisition de machines et de mobilier de bureau	10.000	10.000	10.000	—
			7.692.000	7.795.000	7.170.542	—
		Section 00.5 Service central des imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat				
00.5.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	2.868.000	D 2.919.000	2.918.693	—
00.5.11.01	01.0	Indemnités des employés	2.898.000	D 3.072.000	3.071.051	—
00.5.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	1.799.000	1.799.000	1.779.528	—
00.5.11.03	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	142.000	D 149.000	148.307	—
00.5.12.00	01.0	Frais de bureau et divers	895.000	895.000	894.849	—
00.5.12.01	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.416.000	1.416.000	1.386.000	—
00.5.12.02	01.0	Frais de location d'un équipement de composition électronique	630.000	630.000	618.328	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
00.5.12.03	Divers codes	Fourniture de matériel de bureau aux administrations et services publics de l'Etat	950.000	950.000	949.977	—
00.5.12.04	01.0	Impression de fiches d'inventaire du mobilier de l'Etat.	10.000	10.000	9.555	—
00.5.74.00	01.0	Acquisition de machines et d'équipements spéciaux pour l'impression des documents parlementaires	550.000	550.000	550.000	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
00.5.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			12.158.000	12.390.000	12.326.288	—
		Section 00.6 — Haut-commissariat de la protection nationale				
00.6.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.	—	—	—
00.6.11.01	01.0	Indemnités des employés	7.831.000	7.831.000	7.686.349	—
00.6.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	4.327.000 T	4.261.000	4.076.808	—
00.6.11.03	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	426.000 T	492.000	491.042	—
00.6.11.04	01.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemnité de poste d'un agent de liaison à l'étranger; indemnités des membres des commissions consultatives.	376.000 T	401.000	396.774	—
00.6.12.00	01.0	Indemnités d'habillement; indemnités diverses	53.000	53.000	49.774	—
00.6.12.01	01.0	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	100.000 T	75.000	15.031	—
00.6.12.02	01.0	Frais de bureau, entretien des machines de bureau, bibliothèque technique, journaux et périodiques	90.000 T	107.000	103.625	—
00.6.12.03	01.0	Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments et des installations techniques; articles de nettoyage et de ménage	130.000 T	121.000	115.496	—
00.6.12.04	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service et des groupes électrogènes; divers et imprévus	325.000	325.000	301.891	—
00.6.12.05	01.0	Frais d'entretien et de fonctionnement des installations de télécommunications	1.015.000 T	998.000	984.223	—
00.6.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau	25.000 T	34.000	32.450	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
00.6.74.01	01.0	Acquisition d'équipements de télécommunications et d'autres équipements spéciaux	350.000	350.000	347.139	—
00.6.74.02	01.0	Acquisition de voitures automobiles <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	p ^r mém.	—	—	—
00.6.10.50	01.0	Restants	—	—	—	—
			15.048.000	15.048.000	14.600.602	—
		Section 00.7 — Ministère d'Etat. — Dépenses diverses				
00.7.12.00	01.0	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques et d'autres installations; redevances pour matériel radio-électrique; consommation d'électricité	5.000.000	5.000.000	2.027.859	—
00.7.72.00	01.0	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: construction de bâtiments, y compris l'aménagement des alentours. (Sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	590.648	—
00.7.72.01	01.0	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: raccordement des installations au réseau de distribution d'électricité. (Sans distinction d'exercice)	1.350.000	1.350.000	143.283	—
00.7.74.00	01.0	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition, installation et déplacement d'équipements et frais accessoires. (Sans distinction d'exercice)	5.700.000	5.700.000	5.606.064	—
00.7.74.01	01.0	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition de voitures automobiles <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	p ^r mém.	—	—	—
00.7.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			12.750.000	12.750.000	8.367.854	—
		Section 00.8 — Cultes				
00.8.11.00	{13.5 {13.8	Clergé catholique et séminaire; traitements	219.613.000	219.613.000	209.392.458	—
00.8.11.01	13.8	Culte protestant: traitements	1.105.000	1.105.000	1.075.332	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
00.8.11.02	13.8	Culte israélite: traitements	2.023.000	2.023.000	1.998.459	—
00.8.11.03	13.8	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement dans l'enseignement religieux à l'école primaire. (Crédit non limitatif)	2.500.000	2.500.000	1.891.314	—
00.8.11.04	13.8	Culte catholique: indemnités diverses	200.000	200.000	200.000	—
00.8.12.00	13.8	Culte catholique: indemnités des prêtres s'occupant de l'administration spirituelle de localités limitrophes luxembourgeoises ou des étrangers de différentes nationalités résidant au pays.	120.000	120.000	120.000	—
00.8.12.01	13.8	Indemnités de tiers dans l'intérêt de l'instruction religieuse dans les écoles primaires. (Crédit non limitatif)	32.500.000	D 37.597.738	37.597.738	—
00.8.12.02	13.8	Culte catholique: frais de bureau et de représentation de l'évêque	42.000	42.000	42.000	—
00.8.12.03	13.8	Culte protestant: frais de route et de séjour et indemnités pour le remplacement des pasteurs protestants	95.000	95.000	94.951	—
00.8.12.04	13.8	Culte israélite: frais de route et de séjour et indemnités pour le remplacement du rabbin	33.000	33.000	32.983	—
00.8.12.05	13.8	Culte catholique; frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	300.000	300.000	290.595	—
00.8.33.00	13.8	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	100.000	100.000	100.000	—
00.8.33.01	13.8	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation de la bibliothèque du séminaire	60.000	60.000	60.000	—
00.8.33.02	13.8	Subsides au culte protestant	1.420.000	1.420.000	1.420.000	—
00.8.33.03	13.8	Subsides au culte israélite	835.000	835.000	835.000	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
00.8.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			260.946.000	266.043.738	255.150.830	—
		Total des dépenses du ministère d'Etat	989.402.000	999.754.138	964.971.607	3.128

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Fonctionnaires non payés
		01 — MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE				
		Section 01.0 — Crédits communs dans l'intérêt du personnel en activité et en retraite de l'Etat. — Divers				
01.0.11.00	Divers codes	Remboursement à l'association d'assurance contre les accidents des dépenses occasionnées par l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pension de retraite (arrêté grand-ducal du 8.3.1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000	7.000.000	6.365.809	—
01.0.11.01	Divers codes	Cotisations à payer à l'association d'assurances contre les accidents du chef de l'assurance obligatoire contre les accidents des employés, des auxiliaires et des ouvriers occupés au service de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	29.000.000	29.000.000	7.237.737	—
01.0.11.02	Divers codes	Remboursements de prestations à faire par les différents services publics aux caisses d'allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.800.000	D 6.511.990	6.511.990	—
01.0.11.03	Divers codes	Remboursements de prestations à faire à la caisse de pension des employés privés en exécution de l'article 16 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000.000	23.000.000	22.528.772	—
01.0.11.04	{ 31.0 Divers codes	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires pouvant résulter de nouvelles mesures légales ou réglementaires et de l'évolution de l'échelle mobile des salaires; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166.000.000	166.000.000	—	—
01.0.11.05	Divers codes	Jurys et commissions des examens administratifs: honoraires des membres; frais de route et de séjour; menues dépenses. (Crédit non limitatif)	3.500.000	D 4.000.000	3.961.795	—
01.0.11.06	Divers codes	Réforme administrative: primes pour suggestions d'économie et de rationalisation. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.	—	—	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
10.0.11.07	Divers codes	Indemnités et subsides pour masse d'habillement. (Crédit non limitatif)	1.350.000	1.350.000	785.649	—
01.0.12.00	Divers codes	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif) .	50.000	50.000	42.249	—
01.0.12.01	Divers codes	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	300.000	300.000	222.261	—
01.0.12.02	Divers codes	Réforme administrative: formation permanente du personnel de l'Etat	600.000	600.000	589.382	—
01.0.12.03	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000	4.000.000	1.840.751	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
01.0.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			239.600.000	241.811.990	50.086.395	—
		Section 01.1 — Pensions				
01.1.11.00	31.0	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité; secours et trimestres de faveur; suppléments de pension en exécution de la loi du 26.3.1974. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.240.000.000	2.240.000.000	2.190.637.131	—
01.1.11.01	01.0	Commission des pensions; jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire	350.000	350.000	281.063	—
01.1.11.02	31.0	Suppléments de pensions bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat et à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension et à leurs survivants. (Crédit non limitatif)	3.000.000	3.000.000	2.483.319	—
01.1.11.03	31.0	Pensions partielles des régimes contributifs à payer aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conf. à l'art. 34 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension (Crédit non limitatif)	11.500.000	11.624.359	11.624.359	—
01.1.12.00	01.0	Commission des pensions: honoraires des médecins; frais de déplacement	380.000	380.000	201.517	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
01.1.33.00	16.0	Remboursement à la caisse de pension des employés privés et à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité des sommes payées à titre d'avance aux employés et ouvriers de l'Etat en retraite et à leurs survivants jouissant d'un supplément de pension à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	20.000.000	D 21.332.131	21.332.131	—
01.1.10.50	—	Restants	—	—	—	—
		Total des dépenses du ministère de la fonction publique	2.275.230.000	2.276.686.490	2.226.559.520	—
			2.514.830.000	2.518.498.480	2.276.645.915	—
		02 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
		Section 02.0 — Relations internationales. — Missions diplomatiques et dépenses générales				
02.0.11.00	{01.0 10.1 22.2	Traitements et indemnités des agents diplomatiques	40.062.000	40.062.000	38.688.722	—
02.0.11.01	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès des organisations internationales et délégations auprès de l'administration belge du commerce extérieur: indemnités de poste et de logement des agents diplomatiques et de chancellerie détachés aux missions diplomatiques; remboursement partiel des frais médicaux; indemnités pour services extraordinaires; remboursement des frais exceptionnels de scolarité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.325.000	17.325.000	17.184.715	—
02.0.12.00	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès d'organisations internationales et consulats. — Frais courants de fonctionnement: frais de bureau; frais de courrier; frais de voyage et frais d'exploitation des voitures de service; frais de représentation extraordinaires des chefs de poste; frais de déménagement; frais d'entretien courant des immeubles et du mobilier; divers; (Sans distinction d'exercice)	20.815.000	T 19.374.000	19.364.364	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
02.0.12.01	10.1	Travaux d'aménagement, de mise en état et d'entretien des immeubles et du mobilier pour le compte des ambassades et représentations permanentes. (Sans distinction d'exercice)	2.160.000	T 2.555.000	2.550.585	—
02.0.12.02	10.2	Conférences et réunions internationales: indemnités spéciales ou de représentation de délégués luxembourgeois; participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000	D 1.821.400	1.820.648	—
02.0.12.03	10.0	Frais d'exploitation des voitures de service; fourniture de plaques minéralogiques pour les voitures des missions étrangères et des institutions internationales à Luxembourg..	90.000	T 126.000	125.690	—
02.0.12.04	10.1	Ambassades et représentations permanentes: loyers et charges locatives accessoires des résidences et des chancelleries. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.157.000	D 5.326.000	5.325.549	—
02.0.34.00	10.1	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.668.000	29.668.000	27.848.363	—
02.0.34.01	10.0	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	350.000	350.000	337.506	—
02.0.74.00	10.1	Ambassades, consulats et représentations permanentes: acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de meubles et d'objets mobiliers. (Sans distinction d'exercice)	2.875.000	T 3.885.000	3.869.012	—
02.0.83.00	10.1	Acquisition, construction et transformation d'immeubles pour le compte des ambassades et représentations permanentes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	D 13.452.913	13.452.913	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
02.0.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			119.612.000	133.945.313	130.568.067	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
		Section 02.1 — Relations internationales. — Contributions à des organismes internationaux				
02.1.34.00	10.2	Contributions financières du Grand-Duché au budget des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	D 419.000.000	418.801.758	—
02.1.34.01	10.2	Versement aux communautés européennes des ressources propres à ces communautés provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	395.000.000	395.000.000	—	—
02.1.34.02	10.2 11.0 12.0 14.0	Contributions du Grand-Duché aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions et organisations internationales et frais s'y rattachant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.375.000	D 26.118.009	26.118.009	—
02.1.34.03	10.3	Subvention à des institutions et organisations internationales; subsides pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité.	1.755.000	1.755.000	1.754.939	—
02.1.53.00	10.2	Organisations et institutions internationales: participation du Grand-Duché aux frais de construction et de transformation d'immeubles. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.	—	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
02.1.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			418.130.000	841.873.009	446.674.706	—
		Section 02.2 — Relations internationales. — Coopération au développement et autres actions				
02.2.34.00	10.3	Assistance économique et technique et actions humanitaires en faveur des pays en voie de développement: participation à des programmes d'assistance d'organismes internationaux; subventions et dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.327.000	68.327.000	68.326.169	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
02.2.34.01	10.3	Assistance économique et technique en faveur des pays en voie de développement: contributions et subventions courantes pour des programmes et actions de développement sur le plan bilatéral et multilatéral; subventions dans l'intérêt de la formation professionnelle de ressortissants étrangers au Grand-Duché.	8.500.000	8.500.000	8.500.000	—
02.2.34.02	10.3	Assistance technique en faveur des pays en voie de développement: indemnités, primes, frais de voyage et dépenses diverses concernant les coopérants luxembourgeois	5.000.000	5.000.000	219.750	—
02.2.34.03	10.3	Subsides au titre d'actions occasionnelles de secours et de solidarité; aides à des pays victimes de catastrophes de la nature. (Crédit non limitatif)	400.000	400.000	400.000	—
02.2.53.00	10.3	Assistance économique et technique en faveur des pays en voie de développement: contributions et subventions en capital dans le cadre de programmes et d'actions de développement sur le plan bilatéral et multilatéral	47.000.000	47.000.000	46.973.324	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
02.2.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			129.227.000	129.227.000	124.419.243	—
		Section 02.3 — Relations extérieures. — Promotion du commerce extérieur				
02.3.11.00	22.0	Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises: indemnités pour services extraordinaires	15.000	T 30.000	30.000	—
02.3.12.00	22.0	Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	15.000	T —	—	—
02.3.31.00	22.0	Aides financières aux entreprises exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens d'équipement d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres subventions dans le même but. (Crédit non limitatif)	6.000.000	D 9.304.857	9.304.857	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
02.3.34.00	22.0	Prospection commerciale à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement d'organismes étrangers; subventions et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000	450.000	450.000	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
02.3.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			6.480.000	9.784.857	9.784.857	—
		Section 02.4 Commission et office des licences				
02.4.11.00	22.2	Indemnités des employés	3.316.000	3.316.000	3.116.685	—
02.4.12.00	22.2	Matériel de bureau, taxes postales, indemnités pour pertes de caisse, dépenses diverses et imprévues. (Sans distinction d'exercice) ...	188.000	188.000	188.000	—
02.4.74.00	22.2	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	—	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
02.4.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			3.504.000	3.504.000	3.304.685	—
		Total des dépenses du ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur ...	676.953.000	1.118.334.179	714.751.558	—
		03 et 04 — MINISTERE DES FINANCES: DEPENSES GENERALES				
		Section 03.0 — Chambre des comptes				
03.0.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	15.949.000	15.949.000	15.653.813	—
03.0.11.01	01.1	Indemnités des employés	850.000	899.064	899.064	—
03.0.11.02	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	343.000	343.000	239.494	—
03.0.11.03	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	27.000	27.000	27.000	—
03.0.11.04	01.1	Indemnités d'habillement	8.000	8.000	7.613	—
03.0.12.00	01.1	Jetons de présence des conseillers suppléants .	36.000	36.000	21.506	—
03.0.12.01	01.1	Indemnités pour services de tiers	45.000	45.000	17.360	—
03.0.12.02	01.1	Frais de bureau et autres	695.000	695.000	569.066	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
03.0.34.00	01.1	Contribution financière pour l'édition de la revue internationale de la vérification des comptes publics, organe officiel de l'INTOSAI	20.000	20.000	20.000	—
03.0.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	27.000	27.000	24.207	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
03.0.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			18.000.000	18.049.064	17.479.123	—
		Section 03.1 Inspection générale des finances				
03.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	4.786.000	4.786.000	4.590.227	—
03.1.11.01	01.0	Indemnités des employés	4.310.000	4.310.000	3.118.856	—
03.1.11.02	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	315.000 D	315.756	315.756	—
03.1.11.03	01.0	Indemnités pour services extraordinaires . . .	25.000	25.000	—	—
03.1.12.00	01.0	Honoraires d'experts et frais d'études. (Crédit non limitatif)	100.000	100.000	—	—
03.1.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	5.000	5.000	728	—
03.1.12.02	01.0	Articles et matériel de bureau; frais d'entretien des machines de bureau; frais d'impression; et de reliure frais de documentation (bibliothèque, journaux et périodiques); taxes postales, téléphoniques et télégraphiques; matériel et fournitures de nettoyage; cours et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses .	395.000	395.000	380.196	—
03.1.12.03	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service. .	45.000 T	32.000	—	—
03.1.12.04	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	20.000	20.000	—	—
03.1.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	35.000 T	48.000	47.970	—
03.1.74.01	01.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	—	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
03.1.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			10.036.000	10.036.756	8.453.733	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
Section 03.2						
Service de la trésorerie de l'Etat						
03.2.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	8.556.000	8.556.000	8.490.940	—
03.2.11.01	01.1	Indemnités des employés	2.022.000	2.022.000	1.897.156	—
03.2.11.02	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	345.000	345.000	—	—
03.2.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	51.000	51.000	47.040	—
03.2.12.01	01.1	Frais de route et de séjour	5.000	5.000	—	—
03.2.12.02	01.1	Frais de bureau; dépenses diverses et imprévues	300.000	300.000	287.906	—
03.2.12.03	01.1	Taxes réglementaires perçues par le bureau des chèques postaux sur les assignations postales. (Crédit non limitatif)	75.000	75.000	69.776	—
03.2.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau	60.000	60.000	60.000	—
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>						
03.2.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			11.414.000	11.414.000	10.852.818	—
Section 03.3 — Caisse générale de l'Etat						
03.3.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	3.847.000	D 3.951.905	3.951.905	—
03.3.11.01	01.1	Indemnités des employés	912.000	912.000	902.065	—
03.3.11.02	01.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	197.000	197.000	196.616	—
03.3.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	46.000	46.000	45.920	—
03.3.12.01	01.1	Fournitures d'imprimés et de matériel de bureau; divers	139.000	139.000	138.342	—
03.3.12.02	01.1	Loyers des bureaux et des caveaux; charges locatives accessoires	900.000	900.000	900.000	—
03.3.12.03	01.1	Confection de bons de caisse et frais y relatifs; émission de monnaie divisionnaire; dépenses résultant de la frappe éventuelle d'une nouvelle monnaie de billon et de l'émission de billets; mise hors cours de signes monétaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500.000	6.500.000	6.180.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
03.3.12.04	01.1	Dépenses diverses y compris les frais de manipulation occasionnés par l'entrée et la sortie de signes monétaires.....	35.000	35.000	30.013	—
03.3.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	630.000	630.000	629.809	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
03.3.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			13.206.000	13.310.905	12.974.670	—
		Section 03.4 Commissariats du gouvernement près la bourse de commerce et la banque internationale à Luxembourg.				
03.4.11.00	01.1	Bourse de commerce de Luxembourg: traitement du commissaire du gouvernement	1.279.000	1.279.000	1.245.687	—
03.4.11.01	01.1	Banque internationale à Luxembourg: traitement du commissaire du gouvernement	1.367.000	1.367.000	1.312.679	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
03.4.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			2.646.000	2.646.000	2.558.366	—
		Section 03.5 Commissariat au contrôle des banques				
03.5.11.00	01.1	Indemnités du commissaire et du personnel auxiliaire	41.090.000	41.090.000	40.227.328	—
03.5.11.01	01.1	Masse d'habillement des huissiers	14.000	14.000	13.716	—
03.5.11.02	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	100.000 T	62.200	29.500	—
03.5.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	200.000 T	237.800	237.764	—
03.5.12.01	01.1	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger; frais de perfectionnement du personnel	525.000 T	651.400	640.790	—
03.5.12.02	01.1	Frais de représentation. (Crédit non limitatif)	200.000	200.000	105.504	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
03.5.12.03	01.1	Fournitures et matériel de bureau; location et exploitation des machines de bureau; location et entretien des installations téléphoniques et télégraphiques; bibliothèque, journaux et périodiques; publications; frais de nettoyage; dépenses diverses	1.610.000	1.610.000	1.563.040	—
03.5.12.04	01.1	Frais d'exploitation des équipements informatiques	324.000	324.000	299.268	—
03.5.12.05	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service...	70.000	70.000	67.568	—
03.5.12.06	01.1	Taxes postales, téléphoniques et télégraphiques	575.000	T 446.988	306.891	—
03.5.12.07	01.1	Participation aux frais d'une étude sur l'élaboration de normes comptables internationales	100.000	100.000	26.944	—
03.5.12.08	01.1	Frais résultant de l'organisation à Luxembourg d'une réunion internationale sur le problème de la solvabilité et de la liquidité des banques. (Crédit non limitatif)	100.000	D 142.600	142.544	—
03.5.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	—	—	—
03.5.74.01	01.1	Acquisition de mobilier de bureau	250.000	250.000	240.342	—
03.5.74.02	01.1	Agrandissement et aménagement des installations téléphoniques	10.000	10.000	9.889	—
03.5.74.03	01.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	—	—	—
03.5.74.04	01.1	Acquisition d'un équipement informatique. (Crédit non limitatif)	1.024.000	D 1.139.000	1.138.808	—
03.5.74.05	01.1	Acquisition et installation d'un dispositif de sécurité	260.000	T 261.612	261.612	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
03.5.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			46.452.000	46.609.600	45.311.508	—
		Section 03.6 — Service de contrôle des entreprises d'assurances				
03.6.11.00	01.1	Indemnités des employés	2.500.000	2.500.000	2.379.644	—
03.6.11.01	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	110.000	D 143.415	143.415	—
03.6.11.02	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	570.000	570.000	544.543	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
03.6.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	570.000	570.000	557.669	—
03.6.12.01	01.1	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger; frais de perfectionnement du personnel	135.000	135.000	133.620	—
03.6.12.02	01.1	Articles et matériel de bureau; exploitation des machines de bureau; bibliothèque, journaux et périodiques; matériel de nettoyage; dépenses diverses	185.000	T 181.542	177.094	—
03.6.12.03	01.1	Taxes postales, téléphoniques et télégraphiques. (Crédit non imitatif)	45.000	45.000	19.071	—
03.6.12.04	01.1	Frais de publication	75.000	T 78.458	78.458	—
03.6.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	55.000	55.000	52.250	—
03.6.74.01	01.1	Acquisition de mobilier de bureau	15.000	15.000	15.000	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
03.6.11.52	01.1	Indemnités pour services extraordinaires . . .	50.000	50.000	50.000	—
			4.310.000	4.343.415	4.150.764	—
		Section 04.0 — Contributions directes, accises, métrologie				
04.0.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	217.076.000	217.076.000	214.896.565	—
04.0.11.01	01.1	Indemnités des employés	17.696.000	17.696.000	14.331.629	—
04.0.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	450.000	450.000	—	—
04.0.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	3.373.000	3.373.000	2.966.673	—
04.0.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	5.899.000	D 6.044.050	6.044.050	—
04.0.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	3.752.000	D 5.197.000	5.158.365	—
04.0.11.06	01.1	Indemnités pour services extraordinaires; Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	615.000	T 808.000	807.648	—
04.0.12.00	01.1	Indemnités d'aides temporaires	224.000	224.000	221.760	—
04.0.12.01	01.1	Indemnités pour services de tiers	650.000	T 15.000	2.099	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
04.0.12.02	01.1	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs	910.000	T 933.000	932.288	—
04.0.12.03	01.1	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour le personnel du service de métrologie	18.000	18.000	14.808	—
04.0.12.04	01.1	Frais de route et de séjour et frais de déménagement	2.330.000	T 2.380.000	2.374.868	—
04.0.12.05	01.1	Fournitures d'articles et de matériel de bureau; entretien du mobilier et des machines de bureau; frais d'impression; bibliothèque administrative; journaux et périodiques; location d'un appareil de reproduction et coût des photocopies; menues réparations aux immeubles administratifs; divers	10.715.000	T 10.368.000	9.251.236	—
04.0.12.06	01.1	Taxes téléphoniques et postales	8.691.000	T 8.771.000	8.768.119	—
04.0.12.07	01.1	Location d'un équipement informatique et de trois ensembles calculateurs; acquisition de matériel accessoire	1.628.000	T 2.228.000	2.228.000	—
04.0.12.08	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires concernant les bureaux non installés dans des bâtiments publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.752.000	9.752.000	8.344.230	—
04.0.12.09	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service. . .	210.000	T 275.000	273.310	—
04.0.12.10	01.1	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires, apposition de scellés sur les appareils en repos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	D 138.000	137.966	—
04.0.12.11	01.1	Service des accises et service de métrologie: acquisition et entretien d'instruments de contrôle; dépenses diverses	100.000	T 70.000	67.504	—
04.0.12.12	01.1	Frais d'expertises, honoraires et frais judiciaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	50.602	—
04.0.-36.00	34.0	Restitutions et décharges de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	D 22.000.000	19.761.678	—
04.0.-36.01	34.0	Restitutions et décharges de taxes de cabaretage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	D 478.350	478.350	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
04.0.43.00	32.1	Part des communes dans les droits perçus sur l'exploitation des mines concédées à des sociétés de chemin de fer (article 6 de la loi du 10.1.1924.) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	D 16.725	16.725	—
04.0.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	213.000	213.000	212.375	—
04.0.74.01	01.1	Acquisition de mobilier de bureau; agrandissement et aménagement des installations téléphoniques	580.000	T 581.000	580.984	—
04.0.74.02	01.1	Acquisition de voitures automobiles	135.000	135.000	134.660	—
04.0.74.03	01.1	Service des accises et service de métrologie: acquisition d'appareils et d'équipements spéciaux	340.000	340.000	339.447	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
04.0.12.55	01.1	Fournitures d'articles et de matériel de bureau; entretien du mobilier et des machines de bureau; frais d'impression; bibliothèque administrative; journaux et périodiques; location d'appareils de reproduction et coût des photocopies; menues réparations aux immeubles administratifs; divers	2.048.000	2.048.000	1.349.590	—
			289.035.000	311.828.125	299.745.529	—
		Section 04.1 Enregistrement et domaines				
04.1.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	130.662.000	130.662.000	126.061.050	—
04.1.11.01	01.1	Indemnités des employés	12.897.000	12.897.000	12.549.987	—
04.1.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	1.867.000	D 1.906.673	1.906.673	—
04.1.11.03	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	2.951.000	2.951.000	2.646.127	—
04.1.11.04	01.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	785.000	785.000	713.284	—
04.1.11.05	01.1	Indemnités extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	21.773	—
04.1.11.06	01.1	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	1.300.000	1.300.000	1.236.227	—
04.1.12.00	01.1	Indemnités d'aides temporaires	130.000	130.000	125.440	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	on- ants non payés
04.1.12.01	01.1	Indemnités pour services de tiers	p ^r mém.	—	—	—
04.1.12.02	01.1	Frais de route et de séjour et frais de déménagement	650.000	650.000	534.032	—
04.1.12.03	01.1	Frais de bureau de la direction, des inspecteurs, contrôleurs, receveurs et conservateurs; frais d'installation et de réparation du téléphone aux bureaux de l'administration y compris l'abonnement et les communications; divers	6.200.000	6.200.000	6.197.189	—
04.1.12.04	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	122.000	122.000	121.200	—
04.1.12.05	01.1	Frais de poursuite et d'instance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	D 1.330.000	1.278.291	—
04.1.12.06	{ 01.1 (16.0)	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite et des lois du 23.3.1893 et du 26.9.1919 sur l'assistance judiciaire et la procédure en débet. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160.000	D 355.127	355.127	—
04.1.12.07	01.1	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif)	130.000	D 205.000	201.646	—
04.1.12.08	01.1	Travaux d'entretien, de plantations et de boisements sur les terrains des forts Thungen et Olisy, réparations urgentes exécutées par l'administration des domaines; masse d'habillement du garde des domaines et des ouvriers des domaines	275.000	275.000	263.965	—
04.1.12.09	01.1	Fabrication de papier-timbre, de timbres mobiles et de passeports; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif)	1.600.000	D 2.450.000	2.449.866	—
04.1.12.10	01.1	Contributions dues par le domaine; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000	D 12.070.000	11.869.666	—
04.1.12.11	01.1	Dépenses pour le recouvrement de la T.V.A.; postes de contrôle à la frontière belgo-luxembourgeoise; frais d'exploitation des voitures de service pour le service de contrôle de la T.V.A.	35.000	35.000	26.274	—
04.1.12.12	01.1	Aménagement et entretien des bureaux communs avec la Belgique pour le contrôle à la				

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Non-paiements non payés
		frontière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	10.000	—	—
04.1.21.00	30.0	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	750.000 D	3.000.000	2.769.526	—
04.1.-36.00	34.0	Restitutions de droits d'enregistrement (article 17 de la loi du 17.8.1935) et autres; remboursement aux tiers intéressés des dommages-intérêts et droits fraudés recouvrés sur les condamnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000.000 D	12.393.319	12.359.935	—
04.1.43.00	32.1	Participation des communes au produit du timbre de la carte d'identité pour étrangers. (Crédit non limitatif).....	400.000	400.000	387.240	—
04.1.51.00	01.1	Dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	—	—
04.1.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	354.000	354.000	354.000	—
04.1.74.01	01.1	Acquisition de mobilier	250.000	250.000	249.535	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
04.1.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			177.813.000	190.766.119	184.678.053	—
		Section 04.2 — Douanes (Sans distinction d'exercice)				
04.2.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires et gratifications pour croix de service	315.667.000	315.667.000	303.417.884	—
04.2.11.01	01.1	Indemnités des employés.....	862.000 D	966.477	966.477	—
04.2.11.02	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent à tâche partielle	2.936.000 D	3.219.507	3.219.507	—
04.2.11.03	01.1	Indemnités diverses du personnel; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif).....	8.391.000	8.391.000	7.804.993	—
04.2.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	51.000	51.000	49.980	—
04.2.12.01	01.1	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	1.200.000 T	1.213.318	1.213.244	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
04.2.12.02	01.1	Frais de bureau des inspecteurs, lieutenants, chefs de poste ou de brigade et succursalistes	157.000	157.000	138.429	—
04.2.12.03	01.1	Frais de bureau, affranchissement par forfait, frais téléphoniques, armement et équipement du personnel, frais d'exploitation du réseau radiophonique, dépenses diverses et imprévues	4.825.000	4.825.000	4.824.974	—
04.2.12.04	01.1	Documentation administrative, imprimés destinés à la revente ainsi que frais de confection des bandelettes fiscales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises). (Crédit non limitatif)	7.000.000	7.000.000	6.032.036	—
04.2.12.05	01.1	Honoraires et frais d'experts, frais judiciaires, dommages-intérêts; dépenses imprévues ...	15.000	T 1.682	1.682	—
04.2.12.06	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service ..	900.000	900.000	899.718	—
04.2.12.07	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	476.000	D 499.119	499.119	—
04.2.12.08	01.1	Entretien, aménagement, chauffage et éclairage des immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration; entretien du mobilier. (Crédit non limitatif)	4.850.000	D 7.303.112	7.300.666	—
04.2.12.09	01.1	Entretien des logements de service; impôt foncier et taxes communales	4.100.000	4.100.000	4.099.919	—
04.2.12.10	01.1	Réparation des installations du service douanier aux frontières	75.000	75.000	51.874	—
04.2.-36.00	34.0	Restitution du droit d'accise spécial sur certaines variétés d'huiles minérales. (Crédit non limitatif)	10.000	10.000	—	—
04.2.43.00	01.1	Participation de l'Etat à raison de 50% aux dépenses occasionnées par le service de manutention dans le magasin spécial de l'entrepôt public à Luxembourg-Bonnevoie (convention tripartite du 21.9.1973) (Crédit non limitatif)	1.100.000	D 1.140.887	1.140.887	—
04.2.71.00	01.1	Acquisition de logements de service et de terrains	p ^r mém.	—	—	—
04.2.72.00	01.1	Modernisation des logements de service	650.000	650.000	649.859	—
04.2.72.01	01.1	Construction de logements de service	1.400.000	1.400.000	1.225.573	—
04.2.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	241.000	241.000	240.911	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
04.2.74.01	01.1	Acquisition de mobilier	380.000	380.000	379.318	—
04.2.74.02	01.1	Acquisition de voitures automobiles et d'une roulotte	560.000	560.000	539.000	—
04.2.74.03	01.1	Acquisitions nouvelles pour l'élargissement du réseau radiophonique	2.040.000	2.040.000	2.037.185	—
04.2.74.04	01.1	Acquisition et installation d'un nouveau central téléphonique pour la direction des douanes	1.000.000	1.000.000	979.955	—
04.2.10.50		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	—	—	—	—
		Restants	358.886.000	361.791.102	347.713.190	—
Section 04.3 — Cadastre et topographie						
04.3.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	73.683.000	73.683.000	71.867.795	—
04.3.11.01	01.1	Indemnités des employés	5.615.000	5.615.000	5.402.996	—
04.3.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	1.518.000	1.518.000	1.504.487	—
04.3.11.03	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.220.000	D 1.286.753	1.286.753	—
04.3.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	115.000	115.000	70.840	—
04.3.12.01	01.1	Frais de route et de séjour	1.200.000	1.200.000	1.087.602	—
04.3.12.02	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	400.000	400.000	388.670	—
04.3.12.03	01.1	Frais de bureau et de matériel de dessin, bibliothèque	1.339.000	T 1.375.000	1.372.599	—
04.3.12.04	01.1	Frais de location de machines de bureau et acquisition du matériel y relatif	750.000	750.000	740.069	—
04.3.12.05	01.1	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier, d'arpentage et de nettoyage, réparation des instruments géodésiques de levé et de report; fourniture et pose de bornes et rivets; construction et réparation de signaux de triangulation; achat de vêtements de travail pour les chaîneurs et ouvriers; dépenses diverses et imprévues	285.000	T 290.000	289.671	—
04.3.12.06	01.1	Frais de conservation, de mise à jour et de reproduction des documents cadastraux et de la carte topographique; dépenses relatives au laboratoire photographique	725.000	T 510.000	477.056	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits		Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
04.3.12.07	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service . . .	600.000	T	610.000	607.919	—
04.3.12.08	01.1	Travaux d'abornement des frontières	100.000	T	64.000	60.889	—
04.3.12.09	01.1	Actualisation et réédition de la carte topographique du Grand-Duché de Luxembourg aux échelles 1/20.000 et 1/25.000 (2° crédit). (Sans distinction d'exercice)	4.400.000	T	4.600.000	4.547.199	—
04.3.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau, d'instruments géodésiques et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	895.000		895.000	868.740	—
04.3.74.01	01.1	Acquisition de voitures automobiles	440.000		440.000	428.372	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>					
04.3.10.50	—	Restants	—		—	—	—
			93.285.000		93.351.753	91.001.657	—
		Section 04.4 Postes et télécommunications					
04.4.11.00	20.6	Traitements des fonctionnaires	867.235.000		867.235.000	807.673.940	—
04.4.11.01	20.6	Indemnités des employés	52.999.000	D	57.438.783	57.438.783	—
04.4.11.02	20.6	Salaires des ouvriers	39.589.000		39.589.000	35.829.227	—
04.4.11.03	20.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	926.000		926.000	—	—
04.4.11.04	20.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	83.085.000		83.085.000	78.547.253	—
04.4.11.05	20.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	879.000		879.000	—	—
04.4.11.06	20.6	Indemnités des apprentis électriciens en courant faible	2.417.000		2.417.000	1.438.323	—
04.4.11.07	20.6	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. (Crédit non imitatif)	4.240.000		4.240.000	4.008.839	—
04.4.11.08	20.6	Subside à la masse d'habillement des facteurs des postes.	5.820.000		5.820.000	5.619.902	—
04.4.12.00	20.6	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	18.724.000		18.724.000	13.914.292	—
04.4.12.01	20.6	Indemnités pour frais de route et de séjour y compris les frais de séjour en cas de rem-					

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
		placement; indemnités pour frais de déménagement; cours de formation du personnel technique	14.931.000	T 14.928.000	14.100.447	—
04.4.12.02	20.6	Frais de formation du personnel technique y compris les frais de route et de séjour à l'étranger	900.000	T 1.803.000	1.802.554	—
04.4.12.03	20.6	Indemnités aux chemins de fer et aux autres entreprises de transports. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	3.768.715	—
04.4.12.04	20.6	Confection de timbres-poste et de cartes postales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.800.000	D 8.450.000	8.441.041	—
04.4.12.05	20.6	Impressions et publications dans les journaux; location de machines de bureau; matériel du service postal, d'instruction, de dessin et d'imprimerie; matériel de nettoyage; matériel pour cantine; entretien et réparation des machines, du mobilier, du matériel et des installations du service postal; dommages-intérêts et honoraires; dépenses diverses et imprévues	28.800.000	28.800.000	28.799.936	—
04.4.12.06	20.6	Impression et confection des annuaires téléphonique et télex. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.500.000	15.500.000	13.825.386	—
04.4.12.07	20.6	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.500.000	D 1.758.527	1.758.527	—
04.4.12.08	20.6	Entretien ordinaire et réparations ordinaires des maisons postales, des bureaux de poste, des centraux de télécommunications, des cabines téléphoniques à prépaiement ainsi que de l'équipement installé (chauffage, ascenseurs, extincteurs d'incendie, systèmes de sécurité et d'alarme, antennes de télévision, etc.); nettoyage des fenêtres; plantations et travaux de jardinage. (Sans distinction d'exercice)	15.050.000	T 12.550.000	12.549.996	—
04.4.12.09	20.6	Eau, gaz, électricité, taxes communales et autres; impôt foncier; combustibles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000	30.000.000	29.999.997	—
04.4.12.10	20.6	Entretien des réseaux de télécommunications aériens et souterrains. (Sans distinction d'exercice)	22.000.000	T 20.750.000	20.617.010	—
04.4.12.11	20.6	Entretien des équipements de télécommunication (équipements de commutation, de				

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		transmission et d'alimentation; équipements terminaux et radioélectriques; équipements d'alerte et de mesure). (Sans distinction d'exercice)	11.000.000	11.000.000	10.576.223	—
04.4.12.12	20.6	Atelier mécanique: exploitation, entretien réparation du matériel roulant; assurances des véhicules automobiles	20.000.000	20.000.000	19.999.913	—
04.4.12.13	20.6	Menu outillage et fournitures diverses pour les services de la division technique	1.550.000	T 1.900.000	1.893.711	—
04.4.12.14	20.6	Fourniture de vêtements de travail et de protection au personnel de la division technique	1.500.000	1.500.000	1.499.392	—
04.4.34.00	20.6	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000	D 2.139.060	2.139.060	—
04.4.72.00	20.6	Travaux d'aménagement, de transformation, d'agrandissement et d'équipement de bâtiments postaux (Sans distinction d'exercice).	13.000.000	T 15.500.000	15.499.755	—
04.4.72.01	20.6	Travaux de transformation à l'hôtel des postes à Luxembourg-ville et au bâtiment du service technique à Hollerich. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	1.499.998	—
04.4.72.02	20.6	Aménagement de guichets de sécurité aux bureaux de poste	10.000.000	10.000.000	9.999.549	—
04.4.74.00	20.6	Acquisition de machines de bureau	3.675.000	3.675.000	674.988	—
04.4.74.01	20.6	Acquisition de mobilier	2.250.000	2.250.000	2.249.461	—
04.4.74.02	20.6	Acquisition de véhicules automobiles et d'engins spéciaux pour la division centrale, la division de l'exploitation et la division technique. (Sans distinction d'exercice)	10.550.000	10.550.000	10.495.234	—
04.4.74.03	20.6	Acquisition d'objets d'équipement dans l'intérêt du service postal, du service de nettoyage, de l'imprimerie, des ateliers photographiques, de la cantine postale ainsi que des installations mécaniques, électriques et électroniques des bureaux de poste	2.450.000	2.450.000	2.448.792	—
04.4.74.04	20.6	Acquisition d'instruments de mesure et d'autres équipements pour les services de la division technique. (Sans distinction d'exercice)	3.500.000	3.500.000	3.423.033	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
04.4.74.05	20.6	Acquisition de cabines téléphoniques à pré- paiement	1.000.000	1.000.000	999.512	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
04.4.52.50	20.6	Couverture du déficit de caisse de divers comptables obtenant décharge pour vols de fonds	2.800.000	2.800.000	2.781.318	—
			1.303.870.000	1.309.657.370	1.226.314.107	
		Section 04.5 Centre informatique de l'Etat				
04.5.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	23.174.000	23.174.000	21.954.428	—
04.5.11.01	01.0	Indemnités des employés.....	1.785.000	1.785.000	1.756.745	—
04.5.11.02	01.0	Salaires des ouvriers.....	384.000	384.000	367.129	—
04.5.11.03	01.0	Primes d'informatique (centre informatique et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	2.921.000	2.921.000	2.738.074	—
04.5.11.04	01.0	Indemnités pour services extraordinaires.	150.000	150.000	—	—
04.5.12.00	01.0	Honoraires d'experts, frais d'études et autres indemnités pour services de tiers (centre informatique et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	D 14.700.000	7.608.575	—
04.5.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	5.000	5.000	338	—
04.5.12.02	01.0	Frais de formation du personnel (centre informatique et autres administrations).....	480.000	480.000	443.697	—
04.5.12.03	01.0	Articles et matériel de bureau: frais de location et d'entretien des machines de bureau; bibliothèque, journaux et périodiques; taxes postales et téléphoniques; articles et matériel de nettoyage; dépenses diverses et imprévues.....	500.000	500.000	499.882	—
04.5.12.04	01.0	Frais de location et d'entretien des ordinateurs, des équipements périphériques et terminaux ainsi que d'autres Installations mécanographiques; frais de location de programmes d'ordinateur; frais de location de lignes téléphoniques; achat de matériel (bandes et disques magnétiques, cartes				

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Non-paiements non payés
04.5.74.00	01.0	perforées, imprimés spéciaux, etc.) pour les besoins du traitement de l'information. (Crédit non limitatif)	59.400.000	59.400.000	49.647.020	—
04.5.74.01	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	59.000	59.000	58.271	—
04.5.74.51	01.0	Acquisition d'équipements et de logiciels pour les besoins du traitement de l'information	4.515.000	4.515.000	4.407.785	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
04.5.74.51	01.0	Acquisition d'équipements pour les besoins du traitement de l'information	5.163.000	5.163.000	5.162.356	—
			108.536.000	113.236 000	94.644.300	—
Section 04.6 — Finances — Dépenses diverses						
04.6.11.00	{ 01.1 11.2 12.2 20.2 21.5	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif sans distinction d'exercice)	4.500.000	D 6.631.244	6.595.244	—
04.6.11.01	01.1	Pensions à servir aux anciens administrateurs, conseillers juridiques et employés de l'office des séquestres ainsi qu'à leurs survivants (article 4 de la loi du 12.6.1975 portant dissolution de l'office des séquestres). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.150.000	2.150.000	2.052.160	—
04.6.12.00	{ 01.0 (34.4)	Crédit commun: dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	—	—
		Le ministre des finances détermine les dépenses qui seront imputées sur ce crédit.				
04.6.12.01	{ 01.0 (34.4)	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	D 1.011.340	1.010.826	—
		Le ministre des finances détermine les dépenses qui seront imputées sur ce crédit.				
04.6.12.02	10.2	Fonds monétaire international: dépenses diverses dans l'intérêt de l'augmentation de la quote-part, de l'ajustement de la quote-part souscrite en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.) et des opérations de tirage et de rachat concernant la quote-part du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	D 14.509	14.509	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	non payés
04.6.12.03	10.2	Banque Internationale pour la reconstruction et le développement et société financière internationale: dépenses diverses relatives à l'augmentation des souscriptions du Grand-Duché. — Association internationale de développement: dépenses diverses concernant la part contributive du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources de l'association. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	—	—
04.6.12.04	24.0	Dommages de guerre Immobiliers, mobiliers et politiques; frais d'expertises et de contrôle d'expertises; honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	D 7.875	7.875	—
04.6.33.00	Divers codes	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe. (Crédit non limitatif)	2.600.000	D 2.618.664	2.618.664	—
		Ce crédit est ordonné au profit d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts philanthropiques. Le ministre des finances détermine les bénéficiaires de ces subsides.				
04.6.33.01	13.7 16.0 Div. codes	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les télégrammes de luxe. (Crédit non limitatif)	550.000	D 1.054.383	1.054.383	—
		Ce crédit est ordonné au profit d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'intérêt national. Le ministre des finances détermine les bénéficiaires de ces subsides.				
04.6.33.02	24.6	Dommages de guerre immobiliers, mobiliers et politiques: indemnisation des pertes de revenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	—	—
04.6.33.03	01.0	Subsides pour les activités sociales et culturelles des associations des fonctionnaires. . .	460.000	460.000	460.000	—
04.6.43.00	32.1	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000	4.500.000	4.500.000	—
04.6.95.00	34.1	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif) . . .	10.000	10.000	—	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Ints non payés
04.6.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—	—	—	—
			15.045.000	18.623.015	18.313.661	—
		Section 04.7 Aménagement du territoire: politique générale et coordination				
04.7.11.00	01.0	Conseil supérieur et comité interministériel à l'aménagement du territoire: indemnités pour services extraordinaires.....	100.000	100.000	38.000	—
04.7.12.00	01.0	Conseil supérieur à l'aménagement du territoire: indemnités pour services de tiers ...	100.000	100.000	14.800	—
04.7.12.01	01.0	Etudes dans le cadre de l'aménagement du territoire: honoraires d'experts et de bureaux d'études; frais de route et de séjour; documentation; frais de confection et d'impression de plans, cartes et rapports. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.900.000	D 1.900.936	1.900.936	—
04.7.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—	—	—	—
		Total des dépenses du ministère des finances: Dépenses générales.....	2.100.000	2.100.936	1.953.736	—
			2.454.634.000	2.507.764.160	2.366.145.215	—
		05 — MINISTERE DES FINANCES: DETTE PUBLIQUE Section 05.0 — Dettes publiques				
05.0.12.00	30.0	Dettes publiques intérieures: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres, frais de conversion, frais de virement, différences de cours et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif).....	15.250.000	15.250.000	5.059.761	—
05.0.12.01	{ 30.0 30.1	Emprunts destinés à l'alimentation du fonds des routes: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres, frais de conversion, frais de virement, différences de cours et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif).....	10.000	10.000	—	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
05.0.12.02	30.1	Dettes publiques extérieures: commissions, frais de virement et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif)	40.000	40.000	24.675	—
05.0.21.00	30.0	Dettes publiques intérieures: intérêts, différences de change. (Crédit non limitatif)	407.500.000	D 407.598.391	407.598.391	—
05.0.21.01	30.1	Dettes publiques extérieures: intérêts, différences de change. (Crédit non limitatif)	35.500.000	35.500.000	35.288.486	—
05.0.21.02	{ 30.0 30.1	Emprunts nouveaux: intérêts, primes d'émission. (Crédit non limitatif)	75.000.000	D 80.000.000	80.000.000	—
05.0.21.03	{ 30.0 30.1	Emprunts nouveaux destinés à l'alimentation du fonds des routes: intérêts, primes d'émission. (Crédit non limitatif)	10.000	10.000	—	—
05.0.21.04	30.0	Emprunts contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (lois du 7.8.1961 et du 26.8.1965): intérêts. (Crédit non limitatif)	44.000.000	44.000.000	41.016.561	—
50.0.21.05	30.0	Dettes publiques intérieures: intérêts à titre de restants non imputables sur le fonds spécial pour le service de la dette publique (emprunts de l'Etat, dette obligataire et actions des anciennes sociétés G.L. et P.H.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	10.000	10.000	—	—
05.0.21.06	30.0	Bons du trésor de la dette flottante intérieure: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	1.125.000	—
05.0.21.07	30.1	Bons du trésor de la dette flottante extérieure: intérêts. (Crédit non limitatif)	10.000	10.000	—	—
05.0.21.08	30.0	Intérêts sur le compte-avances auprès de la Caisse d'épargne de l'Etat (convention du 21.5.1960 et arrêté grand-ducal d'approbation du 25.5.1960). (Crédit non limitatif) ..	10.000	10.000	—	—
05.0.21.09	30.0	Certificats de la dette publique émis au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité: intérêts	389.100.000	389.100.000	389.097.957	—
05.0.21.10	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1978 au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu de l'article 239 du code des assurances sociales (article 3-I-1° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1977: intérêts. (Crédit non limitatif)	79.900.000	D 98.081.110	98.081.110	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
05.0.21.11	30.0	Certificat de la dette publique émis au profit de la caisse de pension des employés privés: intérêts	p ^r mém.	—	—	—
05.0.21.12	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1978 au profit de la caisse de pension des employés privés à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu de l'article 109 de la loi modifiée du 29.8.1951 (article 3-1-2° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1977: intérêts. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.	—	—	—
05.0.21.13	30.0	Certificat de la dette publique émis au profit de la caisse de pension agricole: intérêts	1.960.000	1.960.000	1.959.113	—
05.0.21.14	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1978 au profit de la caisse de pension agricole à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu des dispositions des articles 26 et 31 de la loi modifiée du 3.9.1956 (article 3-1-3° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1977: intérêts. (Crédit non limitatif)	850.000	850.000	691.610	—
05.0.21.15	30.0	Certificats de la dette publique émis au profit de la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels: intérêts	19.331.000	19.331.000	19.329.861	—
05.0.21.16	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1978 au profit de la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu des dispositions des articles 26 et 31 de la loi modifiée du 21.5.1951 (article 3-1-3° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1977: intérêts. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.	—	—	—
05.0.91.00	30.2	Dette publique intérieure: amortissements, différences de change. (Crédit non limitatif)	443.500.000	D 446.327.785	446.327.785	—
05.0.91.01	30.3	Dette publique extérieure: amortissements, différences de change. (Crédit non limitatif)	81.500.000	81.500.000	80.947.066	—
05.0.91.02	{ 30.2 { 30.3	Emprunts nouveaux: amortissements. (Crédit non limitatif)	100.000	100.000	—	—
05.0.91.03	{ 30.2 { 30.3	Emprunts nouveaux destinés à l'alimentation du fonds des routes: amortissements. (Crédit non limitatif)	10.000	10.000	—	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
05.0.91.04	30.2	Dettes publiques intérieures: amortissements à titre de restants non imputables sur le fonds spécial pour le service de la dette publique (emprunts de l'État, dette obligataire et actions des anciennes sociétés G.L. et P.H.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	—	—
05.0.91.05	30.2	Bons du trésor de la dette flottante intérieure: remboursements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	—	—
05.0.91.06	30.3	Bons du trésor de la dette flottante extérieure: remboursements. (Crédit non limitatif)	20.000.000	D 84.433.832	84.433.832	—
05.0.91.07	{ 30.2 30.3	Dettes publiques: amortissements anticipés. (Crédit non limitatif)	100.000	100.000	—	—
05.0.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—	—	—	—
			1.614.911.000	1.705.452.118	1.690.981.208	—
		Total des dépenses du ministère des finances: Dette publique	1.614.911.000	1.705.452.118	1.690.981.208	—
		06 — MINISTÈRE DE LA JUSTICE Section 06.0 — Justice				
06.0.11.00	{ 11.1 11.4	Traitements des magistrats et des fonctionnaires de l'ordre judiciaire	163.690.000	163.690.000	155.328.468	—
06.0.11.01	{ (01.0) 11.1	Traitements des attachés au ministère de la justice	3.388.000	D 3.775.897	3.775.897	—
06.0.11.02	11.1	Indemnités des employés	3.234.000	D 4.232.175	4.232.175	—
06.0.11.03	11.1	Salaires des ouvriers	3.460.000	3.460.000	2.657.708	—
06.0.11.04	11.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	4.832.000	4.832.000	4.205.469	—
06.0.11.05	11.1	Indemnités pour services extraordinaires	858.000	858.000	764.794	—
06.0.11.06	11.1	Juges suppléants, juges de paix et greffiers délégués pour desservir les justices de paix avoisinantes. (Crédit non limitatif)	1.200.000	1.200.000	600.975	—
06.0.11.07	{ 11.1 (12.0)	Frais de justice civile et militaire, exécution des commissions rogatoires, indemnités des membres des diverses juridictions spéciales, frais devant le conseil de discipline et le comité du contentieux, entretien et trans-				

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Palements effectifs	Crédits non payés
		port de personnes arrêtées, éloignement d'étrangers, copies aux avocats commis d'office en matière pénale, copies au fonds commun de garantie automobile; alcool-test et prises de sang. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.850.000	D 3.850.000	3.343.870	—
06.0.11.08	12.0	Jetons de présence des membres non magistrats de la haute cour militaire	p ^r mém.	—	—	—
06.0.12.00	11.1	Indemnités pour services de tiers	478.000	T 558.000	557.772	—
06.0.12.01	11.1	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	275.000	275.000	271.270	—
06.0.12.02	11.1	Sommes fixes pour frais de bureau allouées aux fonctionnaires et employés.	240.000	T 246.000	245.699	—
06.0.12.03	11.1	Frais de bureau, de bibliothèque et d'entretien des services judiciaires	6.367.000	T 6.281.000	5.939.788	—
06.0.12.04	11.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	3.558.000	3.558.000	3.558.000	—
06.0.12.05	11.1	Frais d'exploitation des voitures de service de l'administration judiciaire	110.000	110.000	94.940	—
06.0.12.06	{ 11.1 (12.0)	Frais de justice civile et militaire, exécution des commissions rogatoires, indemnités des membres des diverses juridictions spéciales, frais devant le conseil de discipline et le comité du contentieux, entretien et transport de personnes arrêtées, éloignement d'étrangers, copies aux avocats commis d'office en matière pénale, copie au fonds commun de garantie automobile; alcool-test et prises de sang. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.700.000	5.700.000	5.700.000	—
06.0.12.07	{ 11.1 (12.0)	Indemnités des huissiers-audienciers	13.000	13.000	10.000	—
06.0.12.08	11.0	Publication d'ouvrages de droit et d'une table générale de la législation; préparation de codes de droit judiciaire privé et d'instruction criminelle: indemnités et dépenses diverses	p ^r mém.	—	—	—
06.0.12.09	11.1	Publication d'une nouvelle édition de codes luxembourgeois et de commentaires législatifs: indemnités et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.400.000	1.399.455	—
06.0.12.10	11.1	Dépenses diverses	10.000	10.000	8.221	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
06.0.33.00	11.0	Publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit: subsides	200.000	200.000	—	—
06.0.33.01	11.1	Subventions aux huissiers de justice ou à leurs veuves. (Crédit non limitatif)	510.000	D 566.000	555.612	—
06.0.33.02	11.1	Indemnités aux stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif)	6.725.000	D 7.091.000	7.069.570	—
06.0.33.03	11.1	Subsides aux barreaux	210.000	210.000	210.000	—
06.0.33.04	{ 11.1 18.0	Subsides divers	65.000	65.000	65.000	—
06.0.34.00	11.0	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	544.000	D 605.000	604.444	—
06.0.74.00	11.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	169.000	169.000	139.553	—
06.0.74.01	11.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	—	—	—
06.0.11.56	11.1	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Juges suppléants, juges de paix et greffiers délégués pour desservir les justices de paix avoisinantes	15.000	15.000	14.962	—
06.0.74.50	11.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	88.000	88.000	74.763	—
			210.189.000	213.058.072	201.628.405	—
		Section 06.1 Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation				
06.1.11.00	{ 11.3 11.4	Traitements des fonctionnaires	79.666.000	79.666.000	71.136.169	—
06.1.11.01	{ 11.3 11.4	Indemnités des employés	5.044.000	D 5.131.883	5.131.883	—
06.1.11.02	{ 11.3 11.4	Salaires des ouvriers	12.289.000	12.289.000	11.922.279	—
06.1.11.03	11.4	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	478.000	478.000	—	—
06.1.11.04	11.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	988.000	D 993.200	993.200	—
06.1.11.05	11.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	352.000	352.000	284.638	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Ints non payés
06.1.11.06	11.3	Indemnités des sœurs religieuses	10.000	10.000	—	—
06.1.11.07	{ 11.3 11.4	Indemnités pour services extraordinaires ...	374.000	T 386.000	385.777	—
06.1.11.08	{ 11.3 11.4	Indemnités d'habillement et indemnités de première mise	721.000	721.000	711.531	—
06.1.11.09	{ 11.3 11.4	Service de défense sociale: indemnités et jetons de présence	131.000	T 138.000	137.500	—
06.1.11.10	{ 11.3 11.4	Frais pharmaceutiques, frais du service médical et de clinique du personnel des différents établissements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	1.380	—
06.1.12.00	{ 11.3 11.4	Indemnités pour services de tiers	140.000	T 92.000	—	—
06.1.12.01	{ 11.3 11.4	Frais de route et de séjour et frais de déménagement; frais de transport des détenus et pupilles	126.000	126.000	125.997	—
06.1.12.02	{ 11.3 11.4	Frais de bureau de la direction et des différents établissements y compris les frais de téléphone	405.000	T 434.000	433.596	—
06.1.12.03	{ 11.3 11.4	Entretien des détenus et des pupilles, loyers, courant électrique, éclairage, force motrice, menues dépenses de ménage, frais généraux, taxes, enseignement et réadaptation sociale des détenus	13.500.000	13.500.000	13.500.000	—
06.1.12.04	{ 11.3 11.4	Dépenses relatives au travail des détenus et des pupilles, acquisition d'outillage et de matières premières pour le service industriel dans les différents établissements ...	1.935.000	1.935.000	1.877.315	—
06.1.12.05	11.3	Réparation, aménagement et entretien des bâtiments et du mobilier des différents établissements	500.000	500.000	352.823	—
06.1.12.06	{ 11.3 11.4	Service de défense sociale: jetons de présence et dépenses diverses	34.000	34.000	30.656	—
06.1.12.07	11.4	Protection de la jeunesse	335.000	335.000	216.704	—
06.1.12.08	{ 11.3 11.4	Frais d'hospitalisation et de clinique des détenus et des pupilles qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des détenus et des pupilles. (Crédit non limitatif)	2.300.000	D 4.300.000	4.031.279	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
06.1.12.09	{ 11.3 11.4	Droits d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire agricole de Givenich et la maison d'éducation pour garçons de Dreibern. Taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits vendus par les établissements pénitentiaires. (Crédit non limitatif).	100.000	100.000	65.420	—
06.1.12.10	11.3	Centre pénitentiaire agricole de Givenich: achat de vêtements de travail	35.000	35.000	28.876	—
06.1.33.00	{ 11.3 11.4	Crédit dans l'intérêt du patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés; aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	150.000	150.000	150.000	—
06.1.33.01	11.3	Subsides divers	75.000	75.000	75.000	—
06.1.74.00	{ 11.3 11.4	Acquisitions nouvelles pour les différents établissements	1.535.000	1.535.000	1.499.803	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
06.1.12.53	{ 11.3 11.4	Entretien des détenus et des pupilles, loyers, courant électrique, éclairage, force motrice, menues dépenses de ménage, frais généraux, taxes, enseignement et réadaptation sociale des détenus	850.000	850.000	849.999	—
			122.173.000	124.266.083	113.941.825	—
		Total des dépenses du ministère de la justice	332.362.000	337.324.155	315.570.230	—
		07 — MINISTÈRE DE LA FORCE PUBLIQUE				
		Section 07.0 — Armée				
07.0.11.00	12.1	Traitements et indemnités des officiers de carrière et commissionnés et des instituteurs .	58.380.000	D 68.010.146	68.010.146	—
07.0.11.01	12.1	Traitements, indemnités et gratifications des sous-officiers de carrière	113.116.000	113.116.000	111.096.410	—
07.0.11.02	12.1	Traitements, primes, indemnités et gratifications des membres de la musique militaire	38.443.000	38.443.000	37.879.912	—
07.0.11.03	12.1	Traitements et indemnités des artisans et magasiniers-fonctionnaires	53.922.000	53.922.000	52.003.650	—
07.0.11.04	12.1	Indemnités des employés	6.951.000	6.951.000	6.650.366	—
07.0.11.05	12.1	Salaires des ouvriers	17.339.000	17.339.000	16.627.960	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
07.0.11.06	12.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	178.000	178.000	110.087	—
07.0.11.07	12.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	351.000	351.000	309.321	—
07.0.11.08	12.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités de poste pour officiers et sous-officiers en mission à l'étranger	1.830.000	1.830.000	1.622.360	—
07.0.11.09	12.1	Frais d'hospitalisation et honoraires des médecins; remboursements à la caisse de maladie pour prestations en faveur des militaires de carrière de l'armée et des membres de famille des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.250.000	3.250.000	1.626.126	—
07.0.11.10	12.1	Rémunération des volontaires; mesures de sécurité sociale et allocations familiales. (Crédit non limitatif)	85.800.000	D 89.300.000	88.466.311	—
07.0.11.11	12.1	Frais d'alimentation	14.100.000	14.100.000	13.832.081	—
07.0.11.12	12.1	Frais d'habillement et d'équipement; matériel de sport. (Sans distinction d'exercice)	8.100.000	8.100.000	7.905.199	—
07.0.11.13	12.1	Location de logements de service pour les sous-officiers. (Crédit non limitatif)	1.500.000	D 1.540.000	1.502.487	—
07.0.11.14	12.1	Masse d'habillement	2.243.000	T 2.293.000	2.292.111	—
07.0.12.00	12.1	Frais de lavage, de nettoyage et de réparation des effets d'équipement et d'habillement	1.000.000	T 1.060.000	1.035.624	—
07.0.12.01	12.1	Frais de route et de séjour à l'occasion de manœuvres et de manifestations militaires et sportives à l'intérieur du pays et à l'étranger; frais de route et de séjour des militaires détachés à l'étranger; indemnités de débours et de nuit; frais de déménagement	1.900.000	T 1.850.000	1.504.071	—
07.0.12.02	12.1	Frais de stage à l'étranger	1.372.000	1.372.000	679.858	—
07.0.12.03	12.1	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	2.220.000	2.220.000	2.177.714	—
07.0.12.04	12.1	Transmissions; acquisition, renouvellement et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel cinématographique, de matériel d'alimentation, d'outils, de lots d'outillage, d'instruments de mesure et de matériel de maintenance consommable; contrats d'entretien et frais de réparation des installations téléphoniques, d'appareils				

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		maladies provoquées par le service militaire; assurance-recolement des mines. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	D 6.352.433	6.352.433	—
07.0.12.18	12.1	Acquisition de munitions	9.100.000	T 9.820.000	9.007.542	—
07.0.12.19	12.1	Loyers d'immeubles et charges locatives acces- soires; dépenses diverses et imprévues	20.000	20.000	17.800	—
07.0.13.00	12.1	Acquisition de machines de bureau	90.000	90.000	72.215	—
07.0.13.01	12.1	Acquisition de voitures automobiles et de rem- orques. (Sans distinction d'exercice)	7.440.000	7.440.000	7.308.074	—
07.0.13.02	12.1	Acquisition de matériel de transmission. (Sans distinction d'exercice).	2.200.000	2.200.000	2.155.136	—
07.0.13.03	12.1	Acquisition d'armes et accessoires	5.000.000	T 5.550.000	4.022.724	—
07.0.13.04	12.1	Equipement de casernement et équipement divers	1.085.000	1.085.000	1.059.778	—
07.0.13.05	12.1	Matériel de protection n.b.c.	700.000	700.000	621.525	—
07.0.13.06	12.1	Acquisition d'appareils médicaux.	p ^r mém.	—	—	—
07.0.13.07	12.1	Acquisition de chiens de garde.	p ^r mém.	—	—	—
07.0.33.00	12.1	Dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverte par l'assu- rance. (Crédit non limitatif).	5.000	D 15.600	15.594	—
07.0.33.01	12.1	Subsides aux organisations d'anciens combat- tants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	190.000	190.000	190.000	—
07.0.33.02	12.0	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée à Londres le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	10.000	10.000	—	—
07.0.34.00	12.0	Part contributive du Grand-Duché aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	7.000.000	7.000.000	6.961.719	—
07.0.34.01	12.0	Participation du Grand-Duché aux dépenses administratives résultant de l'exécution de l'accord d'aide pour la défense mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	125.000	125.000	1.190	—
07.0.34.02	12.0	Contributions à des organisations internatio- nales	103.000	T 108.100	108.068	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
07.0.11.58	12.1	Indemnités de poste pour officiers et sous-officiers en mission à l'étranger	150.000	150.000	149.725	—
07.0.12.58	12.1	Acquisition de carburants et de combustibles	240.000	240.000	230.674	—
			471.813.000	486.346.179	473.011.380	—
		Section 07.1 — Gendarmerie				
07.1.11.00	12.2	Traitements des officiers	10.062.000	10.062.000	8.983.206	—
07.1.11.01	12.2	Traitements du corps de gendarmes, indemnités et gratifications pour croix de service	260.837.000	260.837.000	241.991.600	—
07.1.11.02	12.2	Salaires des ouvriers	2.931.000	2.931.000	2.789.121	—
07.1.11.03	12.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.435.000	1.435.000	1.419.236	—
07.1.11.04	12.2	Indemnités d'habillement, de représentation, de première mise et de mutation (officiers)	217.000	T 198.000	197.420	—
07.1.11.05	12.2	Indemnités d'habillement; Indemnités spéciales pour les membres de la sûreté publique; indemnités spéciales pour les membres de la section de recherche; Indemnités spéciales des maîtres de chien; indemnités des chargés de cours; indemnités pour prestations hors service; frais de tournée; allocation de primes à l'occasion de concours de tir; allocations individuelles; indemnités pour services extraordinaires	7.000.000	T 6.885.000	6.883.321	—
07.1.11.06	12.2	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	2.950.000	D 3.052.501	3.052.501	—
07.1.11.07	12.2	Service sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000	500.000	27.750	—
07.1.11.08	12.2	Location de logements de service pour le corps de gendarmes; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	5.750.000	5.750.000	5.474.262	—
07.1.12.00	12.2	Frais de route, de séjour et de déménagement (officiers).....	55.000	T 48.000	47.806	—
07.1.12.01	12.2	Frais de route, de séjour et de déménagement; renforcement des brigades (sous-officiers et gendarmes).....	1.600.000	1.600.000	1.599.998	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits		Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
07.1.12.02	12.2	Indemnités diverses du corps de gendarmes . .	1.400.000	T	1.290.000	1.289.143	—
07.1.12.03	12.2	Acquisition d'articles de nettoyage et d'entretien dans l'intérêt des bureaux de service . .	50.000		50.000	50.000	—
07.1.12.04	12.2	Frais de bureau; frais d'entretien des machines et du mobilier de bureau; frais de matériel; frais d'impression; frais de location; taxes téléphoniques et télégraphiques; divers . . .	6.700.000	T	6.868.000	6.867.833	—
07.1.12.05	12.2	Acquisition de munitions, de matériel de tir et d'équipements divers; entretien de l'armement et de la buffleterie	850.000		850.000	849.987	—
07.1.12.06	12.2	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; frais d'instruction du personnel technique et d'utilisation du réseau radio-électrique; taxes d'abonnement au réseau des P. et T. des téléscripteurs	565.000		565.000	565.000	—
07.1.12.07	12.2	Garage; frais d'exploitation et de location de véhicules automoteurs	6.075.000		6.075.000	6.075.000	—
07.1.12.08	12.2	Education physique, sports; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions	148.000		148.000	147.988	—
07.1.12.09	12.2	Frais d'acquisition d'effets d'habillement	1.525.000		1.525.000	1.524.704	—
07.1.12.10	12.2	Acquisition, réparation et nettoyage d'effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; divers	195.000		195.000	195.000	—
07.1.12.11	12.2	Frais d'instruction et de recherches; dépenses diverses et imprévues	190.000	T	200.000	200.000	—
07.1.12.12	12.2	Frais d'entretien et d'assurance des chiens de police	120.000	T	64.000	64.000	—
07.1.13.00	12.2	Acquisition de machines de bureau et équipements spéciaux	492.000	T	621.000	621.000	—
07.1.13.01	12.2	Acquisition de mobilier et d'autres équipements de bureau	55.000		55.000	55.000	—
07.1.13.02	12.2	Équipement et motorisation de la gendarmerie	4.475.000		4.475.000	4.475.000	—
07.1.13.03	12.2	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques. (Sans distinction d'exercice)	7.530.000		7.530.000	7.530.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
07.1.13.04	12.2	Acquisition d'armement	300.000	300.000	299.992	
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
07.1.12.51	12.2	Frais de route, de séjour et de déménagement; renforcement des brigades (sous-officiers et gendarmes)	200.000	200.000	138.433	—
07.1.12.54	12.2	Frais de bureau; frais d'entretien des machines et du mobilier de bureau; frais de matériel; frais d'impression; frais de location, taxes téléphoniques et télégraphiques; divers	400.000	400.000	399.994	—
07.1.12.56	12.2	Installation et entretien de matériel de trans- mission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; frais d'instruction du personnel technique et d'utilisation du réseau radio- électrique; taxes d'abonnement au réseau des P. et T. des télécriteurs	150.000	150.000	149.996	—
07.1.12.57	12.2	Garage: frais d'exploitation et de location de véhicules automoteurs	500.000	500.000	499.988	—
07.1.13.50	12.2	Acquisition de machines de bureau et d'équipe- ments spéciaux	500.000	500.000	499.990	—
			325.757.000	325.859.501	304.964.269	—
		Section 07.2 Corps de la police				
07.2.11.00	11.2	Traitements et indemnités des officiers	4.774.000	D 5.044.741	5.044.741	—
07.2.11.01	11.2	Traitements, indemnités et gratifications pour croix de service des sous-officiers de la direc- tion de la police	5.545.000	D 5.919.084	5.919.084	—
07.2.11.02	11.2	Part de l'Etat dans les traitements, indemnités et gratifications pour croix de service des sous-officiers, du personnel administratif et du personnel auxiliaire des commissariats de police	120.403.000	120.403.000	117.297.554	—
07.2.11.03	11.2	Indemnités des employés	634.000	634.000	609.121	—
07.2.11.04	11.2	Salaires des ouvriers	387.000	D 389.254	389.254	—
07.2.11.05	11.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	218.000	D 246.164	246.164	—
07.2.11.06	11.2	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	1.180.000	1.180.000	1.123.514	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Ints non payés
07.2.11.07	11.2	Indemnités d'habillement et indemnités de première mise	2.519.000	2.519.000	2.517.275	—
07.2.11.08	11.2	Indemnités pour services extraordinaires	200.000	200.000	192.100	—
07.2.11.09	11.2	Location de logements de service pour les sous-officiers et agents du corps de la police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.600.000	D 7.100.000	7.050.573	—
07.2.12.00	11.2	Frais de route, de séjour et de déménagement; frais de détachement et indemnités diverses de déplacement.....	520.000	520.000	478.100	—
07.2.12.01	11.2	Frais de bureau.....	1.670.000	T 1.808.000	1.801.329	—
07.2.12.02	11.2	Frais d'armement et d'équipement	1.485.000	1.485.000	1.477.964	—
07.2.12.03	11.2	Transmissions: acquisition et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel d'alimentation, d'instruments de mesure, de détection et de contrôle; contrats et frais de réparation des installations téléphoniques et télégraphiques; taxes et abonnements; acquisition de matériel de protection n.b.c.....	3.890.000	T 3.870.000	8.864.845	—
07.2.12.04	11.2	Acquisition, réparation et nettoyage d'articles de literie et d'effets d'habillement.....	85.000	85.000	84.115	—
07.2.12.05	11.2	Frais d'entretien des bureaux; acquisition et entretien de matériel de nettoyage.....	50.000	50.000	48.626	—
07.2.12.06	11.2	Cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôt de fleurs; dépenses diverses et imprévues	80.000	80.000	78.364	—
07.2.12.07	11.2	Entraînement physique et sportif: acquisition de matériel et d'équipement de sport; location d'installations sportives; allocation de prix à l'occasion de concours de tir; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions	85.000	T 67.000	66.505	—
07.2.12.08	11.2	Instruction et entraînement: acquisition et entretien de matériel didactique; entretien de matériel pour le contrôle de la circulation publique	85.000	85.000	84.807	—
07.2.12.09	11.2	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.090.000	3.090.000	3.089.979	—
07.2.12.10	11.2	Frais d'entretien et d'assurances des chiens de police.....	150.000	T 50.000	49.866	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
07.2.12.11	11.2	Frais d'acquisition d'effets d'habillement	500.000	500.000	493.040	—
07.2.74.00	11.2	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.	159.000	159.000	158.384	—
07.2.74.01	11.2	Transmissions: acquisitions.	4.870.000	4.870.000	4.838.753	—
07.2.74.02	11.2	Acquisition de voitures automobiles et d'équipements accessoires.	1.685.000	1.685.000	1.676.019	—
07.2.74.03	11.2	Acquisition d'appareils pour le contrôle de la circulation publique.	58.000	58.000	51.831	—
07.2.74.04	11.2	Acquisition d'armement	200.000	200.000	195.500	—
07.2.74.05	11.2	Acquisition de mobilier de bureau	30.000	30.000	29.654	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
07.2.12.53	11.2	Transmissions: acquisition et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel d'alimentation, d'instruments de mesure, de détection et de contrôle; contrats et frais de réparation des installations téléphoniques et télégraphiques; taxes et abonnements, acquisition de matériel de protection n.b.c.	792.000	792.000	788.177	—
07.2.74.51	11.2	Transmissions: acquisitions	884.000	884.000	832.319	—
		Total des dépenses du ministère de la force publique.	162.828.000	164.003.243	160.577.557	—
			960.398.000	976.208.923	938.553.206	—
		08—MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR				
		Section 08.0 — Finances communales				
08.0.11.00	01.0	Commission permanente des finances communales et des subsides et groupes de travail de la commission: indemnités du secrétariat, jetons de présence	90.000	90.000	85.800	—
08.0.11.01	01.0	Indemnité du préposé du service des finances communales chargé de la coordination générale des questions des finances communales	58.000	58.000	58.000	—
08.0.11.02	17.3	Conseil supérieur pour les distributions d'eau: jetons de présence; indemnités des membres et du secrétaire du conseil et des sous-groupes.	p ^r mém.	—	—	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
08.0.12.00	01.0	Commission permanente des finances communales et des subsides et groupes de travail de la commission: jetons de présence, frais de route et de séjour des membres et secrétaires de la commission et des groupes de travail; frais d'études et dépenses diverses	30.000	30.000	4.200	—
08.0.12.01	17.3	Conseil supérieur pour les distributions d'eau: frais d'études; cotisations; jetons de présence; frais de route et de séjour	p ^r mém.	—	—	—
08.0.12.02	32.0	Compensation en faveur du syndicat des eaux du barrage d'Esch-sur-Sûre du chef d'obligations contractées par l'Etat concernant le prélèvement de quantités minimales annuelles d'eau par les membres-consommateurs. (Crédit non limitatif).....	10.000	10.000	—	—
08.0.33.00	16.0	Subsides dans l'intérêt de l'harmonisation du prix de l'eau. (Crédit non limitatif).....	1.000.000	D 1.091.181	1.091.181	—
08.0.43.00	32.0	Fondscommunal (article 15 de la loi budgétaire)	70.000.000	70.000.000	70.000.000	—
08.0.43.01	32.0	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif).....	17.500.000	D 53.750.000	53.750.000	—
08.0.43.02	32.0	Subvention à la ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes.	25.000.000	25.000.000	25.000.000	—
08.0.43.03	32.1	Participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat (article 16 de la loi budgétaire). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.928.000.000	D 2.962.463.868	2.962.463.868	—
08.0.43.04	32.0	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	100.000	100.000	—	—
08.0.43.05	32.0	Part de l'Etat dans les majorations biennales des fonctionnaires des secrétariats et recettes communaux (règlement grand-ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif)	46.100.000	46.100.000	44.780.214	—
08.0.43.06	21.4	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers	1.500.000	1.500.000	853.445	—
08.0.43.07	32.0	Subventions à l'association des villes et communes luxembourgeoises ainsi qu'aux communes pour stimuler le développement de leurs relations avec les organisations communales, les villes et les communes des autres pays (jumelages).....	300.000	300.000	300.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
08.0.43.08	{21.1 21.2	Subsides aux communes qui ont un taux de l'impôt foncier A supérieur à 275% en vue de réduire ce taux à 275% au profit des propriétaires-exploitants d'une entreprise agricole ou viticole. (Crédit non limitatif)	2.500.000	D 2.573.920	2.573.920	—
08.0.43.09	19.2	Subsides aux communes pour l'élaboration de plans d'aménagement.	3.000.000	3.000.000	3.000.000	—
08.0.43.10	32.0	Impôt sur le total des salaires (lois des 16.8.1968 et 23.12.1975). (Crédit non limitatif) . .	61.600.000	61.600.000	58.083.675	—
08.0.63.00	{13.1 13.7 13.8 32.2	Subsides en capital ou en annuités aux communes pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt d'édifices communaux et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale.	30.300.000	30.300.000	30.300.000	—
08.0.63.01	20.2	Subsides pour travaux neufs et de grosses réparations dans l'intérêt des chemins vicinaux	5.000.000	5.000.000	5.000.000	—
08.0.63.02	17.3	Subsides pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt des distributions d'eau	10.000.000	10.000.000	10.000.000	—
08.0.63.03	19.2	Subsides aux communes dans l'intérêt de l'urbanisme et de l'aménagement des localités .	18.000.000	18.000.000	18.000.000	—
08.0.63.04	11.5	Subsides aux communes pour constructions dans l'intérêt de la protection civile	1.500.000	1.500.000	1.500.000	—
08.0.63.05	20.2	Subsides aux syndicats intercommunaux	2.500.000	2.500.000	2.500.000	—
08.0.63.06	17.3	Subsides dans l'intérêt du renouvellement et de la reprise par le syndicat des eaux du sud des conduites d'adduction d'eau de ses communes-membres de moins de deux mille habitants. (16 ^e et dernière tranche)	278.000	278.000	278.000	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
08.0.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			3.224.366.000	3.295.244.969	3.289.622.303	—
		Section 08.1 — Service d'incendie				
08.1.33.00	11.5	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif)	22.500.000	22.500.000	22.499.992	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
08.1.33.01	11.5	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	330.000	330.000	330.000	—
08.1.33.02	11.5	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaire et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	1.700.000	1.700.000	1.700.000	—
08.1.33.03	11.5	Subside à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	250.000	250.000	250.000	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
08.1.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			24.780.000	24.780.000	24.779.992	—
		Section 08.2 — Commissariats de district				
08.2.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	11.093.000	11.093.000	10.667.200	—
08.2.11.01	01.0	Indemnités des employés	4.020.000	4.020.000	3.642.944	—
08.2.11.02	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	376.000	464.176 D	464.176	—
08.2.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	160.000	160.000	157.337	—
08.2.12.01	01.0	Frais de bureau	750.000	750.000	733.568	—
08.2.12.02	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	750.000	750.000	750.000	—
08.2.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau	28.000	28.000	25.630	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
08.2.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			17.177.000	17.265.176	16.440.855	—
		Section 08.3 — Service de contrôle de la comptabilité des communes				
08.3.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	8.206.000	8.350.260 D	8.350.260	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
08.3.11.01	01.0	Indemnités des employés	384.000	384.000	373.338	—
08.3.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	200.000	200.000	198.588	—
08.3.12.01	01.0	Frais de bureau et divers	65.000	65.000	61.897	—
08.3.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau.....	12.000	12.000	9.150	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
08.3.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			8.867.000	9.011.260	8.993.233	—
		Section 08.4 — Employés communaux				
08.4.42.00	14.3	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance-pension et d'assurance-maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	242.500.000	D 244.930.000	244.928.138	—
08.4.42.01	14.3	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.600.000	D 9.904.029	9.904.029	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
08.4.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			250.100.000	254.834.029	225.069.285	—
		Section 08.5 — Protection civile				
08.5.11.00	11.5	Traitements des fonctionnaires.....	8.315.000	8.315.000	8.042.893	—
08.5.11.01	11.5	Indemnités des employés	2.875.000	2.875.000	2.433.791	—
08.5.11.02	11.5	Salaires des ouvriers	4.640.000	4.640.000	3.969.558	—
08.5.11.03	11.5	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	313.000	D 423.000	421.130	—
08.5.11.04	11.5	Indemnités pour services extraordinaires	1.511.000	1.511.000	1.508.967	—
08.5.11.05	11.5	Indemnités d'habillement	14.000	14.000	13.718	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	non payés
08.5.12.00	11.5	Indemnités pour services de tiers	1.453.000	1.453.000	1.301.512	—
08.5.12.01	11.5	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	888.000	888.000	887.760	—
08.5.12.02	11.5	Articles et matériel de bureau; imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau; journaux, livres, périodiques; frais d'impression et de publication; frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques; frais d'entretien du mobilier et des machines de bureau	520.000	520.000	518.009	—
08.5.12.03	11.5	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	903.000	D 975.000	958.740	—
08.5.12.04	11.5	Frais d'instruction, d'entraînement et d'habillement des volontaires de la protection civile	2.790.000	2.790.000	2.781.715	—
08.5.12.05	11.5	Frais d'exploitation des installations de télécommunications et du système d'alarme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.300.000	5.300.000	5.286.246	—
08.5.12.06	11.5	Acquisition et entretien de matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	2.000.000	D 2.150.000	2.149.077	—
08.5.12.07	11.5	Frais d'exploitation du charroi automobile ...	2.250.000	2.250.000	2.249.944	—
08.5.74.00	11.5	Acquisition d'équipements didactiques pour l'instruction et l'entraînement des volontaires de la protection civile	95.000	95.000	93.636	—
08.5.74.01	11.5	Installations de télécommunications et système d'alarme: acquisitions, extension, renforcement et transformation. (Sans distinction d'exercice)	1.334.000	1.334.000	1.312.128	—
08.5.74.02	11.5	Equipement du centre d'instruction de la protection civile, des centres d'intervention et des hôpitaux de secours; réalisation du plan national d'alerte et d'intervention anti-pollution, notamment du plan particulier pour la protection des eaux du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre et de la Moselle; accroissement du stock pharmaceutique ...	1.720.000	1.720.000	1.718.594	—
08.5.74.03	11.5	Acquisition de matériel roulant.....	4.610.000	4.610.000	4.567.474	—
08.5.74.04	11.5	Acquisition de machines de bureau	16.000	16.000	13.090	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
08.5.11.54	11.5	Indemnités pour services extraordinaires	55.000	55.000	48.040	—
08.5.12.50	11.5	Indemnités pour services de tiers	255.000	255.000	254.815	—
08.5.12.57	11.5	Frais d'exploitation du charroi automobile . .	850.000	850.000	838.652	—
			42.707.000	43.039.000	41.369.489	—
		Section 08.6 Office central du logement. — Centre de documentation communale. — Commissariat au rapatriement. — Dépenses diverses				
08.6.11.00	19.1	Réforme de la législation sur les baux à loyer: indemnités pour services extraordinaires	p ^r mém.	—	—	—
08.6.12.00	19.1	Office central du logement: jetons de pré- sence, frais de voyage et dépenses impré- vues	p ^r mém.	—	—	—
08.6.12.01	01.0	Centre de documentation communale: bib- liothèque, périodiques et publications	255.000	255.000	246.183	—
08.6.12.02	24.6	Commissariat au rapatriement: frais de re- cherche et de rapatriement de personnes déplacées. Exhumations et transferts de corps; dépenses diverses et subsides	10.000	10.000	559	—
08.6.12.03	34.4	Récompenses pour actes de dévouement. (Crédit non limitatif)	10.000	10.000	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
08.6.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			275.000	275.000	246.742	—
		Section 08.7 — Eaux et forêts				
08.7.11.00	21.4	Traitements des fonctionnaires	59.535.000	59.535.000	55.803.516	—
08.7.11.01	21.4	Indemnités des employés	7.746.000	7.746.000	7.004.980	—
08.7.11.02	21.4	Salaires des ouvriers	3.994.000	3.994.000	3.440.200	—
08.7.11.03	21.4	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	512.000	525.083	525.083	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits		Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
08.7.11.04	21.4	Indemnités d'habillement des ingénieurs, préposés forestiers, gardes-pêche, aides-gardes et sous-officiers détachés de l'armée	1.300.000		1.300.000	1.299.891	—
08.7.11.05	21.4	Indemnités pour services extraordinaires	336.000	T	207.000	206.216	—
08.7.11.06	21.4	Subventions aux aides-gardes forestiers, aux préposés forestiers et aux ingénieurs. (Crédit non limitatif)	2.124.000		2.124.000	2.021.608	—
08.7.12.00	21.4	Indemnités pour services de tiers	280.000	T	177.000	171.057	—
08.7.12.01	21.4	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.150.000	T	2.000.000	1.998.384	—
08.7.12.02	21.4	Sommes fixes pour frais de bureau	275.000		275.000	272.915	—
08.7.12.03	21.4	Frais de bureau de la direction, des inspections, du service de l'aménagement et du service de la statistique forestière; acquisition d'instruments de bureau; dépenses imprévues	675.000		675.000	673.184	—
08.7.12.04	21.4	Frais d'exploitation du charroi automobile . . .	890.000	T	790.000	788.416	—
08.7.12.05	21.4	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.960.000		1.960.000	1.948.873	—
08.7.12.06	21.4	Préparation des nouveaux plans d'aménagement des bois communaux et des domaines de l'Etat; acquisition et réparation d'instruments géodésiques; acquisition de matériel dendrométrique; acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux.	250.000	T	320.000	319.921	—
08.7.12.07	21.4	Etablissement et entretien des pépinières forestières	2.290.000	T	2.440.000	2.439.334	—
08.7.12.08	21.4	Mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du bostryche. (Crédit non limitatif)	500.000	D	2.315.000	2.315.000	—
08.7.12.09	21.4	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture y compris l'entretien des chemins de vidange. Dépenses diverses et imprévues.	15.550.000	T	15.650.000	15.650.000	—
08.7.12.10	21.4	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat	1.400.000		1.400.000	1.399.353	—
08.7.12.11	21.4	Aménagement servant à la récréation, aux loisirs et à l'instruction des promeneurs dans les forêts soumises au régime forestier. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).	850.000		850.000	848.673	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
08.7.12.12	21.4	Dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie. Dépenses réelles pour mesures à prendre pour combattre les incendies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	—	—
08.7.12.13	21.5	Pisciculture: exécution de la loi sur la pêche; frais d'entretien et de repeuplement; vêtements de travail	800.000	800.000	798.949	—
08.7.12.14	21.5	Repeuplement des eaux frontière entre le Grand-Duché et la République fédérale d'Allemagne.	450.000	450.000	250.057	—
08.7.12.15	21.5	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	943.000	D 1.090.917	1.090.917	—
08.7.12.16	21.5	Aménagement et entretien, aux frais des propriétaires riverains des cours d'eau, d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	10.000	10.000	215	—
08.7.12.17	21.5	Subsides et dépenses pour la destruction des animaux nuisibles; estimation des dégâts causés par le gibier et arrangements à l'amiable; indemnisation des dommages causés par le gibier dans les bois domaniaux; chasses de police, assurance; installation de gagnages; dépenses résultant de l'acquisition et de la distribution de nourriture pour oiseaux dans les domaines forestiers de l'Etat en temps de gel et de neige; participation à la lutte contre la rage; primes pour la destruction de renards, dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375.000	D 420.000	412.187	—
08.7.12.18	21.5	Création de réserves cynégétiques: indemnisation des propriétaires particuliers.	117.000	117.000	116.150	—
08.7.12.19	21.5	Exécution de la loi sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	550.000	T 553.000	535.014	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Non-paiements non payés
08.7.12.20	21.5	Ecole forestière, entraînement, cours préparatoires et examens pour l'obtention du permis de chasse (loi du 25.5.1972): achat de matériel d'instruction, d'armes et de munitions, frais d'assurance-responsabilité civile et dépenses diverses	165.000	T 194.000	193.806	—
08.7.12.21	21.4	Frais d'informatique, enquêtes et statistiques dans le secteur forestier	250.000	T 180.000	179.496	—
08.7.12.22	21.5	Transport à un centre de sauvegarde des animaux protégés saisis sur le territoire du Grand-Duché (convention de Washington du 3.3.1973 sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvages, approuvée par la loi du 19.2.1975). (Crédit non limitatif).....	10.000	10.000	—	—
08.7.12.23	21.5	Installation et entretien de matériel de transmission	49.000	49.000	48.666	—
08.7.12.24	21.5	Location de lots de pêche par l'Etat (article 21 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	10.000	10.000	—	—
08.7.33.00	21.5	Versement au fonds spécial de la chasse du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu 1) de l'article 11 de la loi du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier, telle qu'elle a été modifiée par l'article I de la loi du 24.8.1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse, et 2) de l'article 8 de la loi budgétaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	D 5.087.500	5.087.500	—
08.7.33.01	21.5	Versement au fonds spécial du repeuplement des chasses du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu 1) de la loi du 13.1.1965 remplaçant l'article IX de la loi du 24.8.1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse et 2) du règlement grand-ducal du 29.6.1965 portant fixation du droit supplémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	D 1.010.400	1.010.400	—
08.7.33.02	19.2	Subventions à différents organismes dans l'intérêt de la protection de la nature et de la récréation.....	350.000	350.000	350.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
08.7.33.03	21.4	Octroi d'un salaire de compensation aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû aux intempéries hivernales. (Crédit non limitatif)	50.000	D 342.000	341.255	—
08.7.34.00	21.5	Dépenses résultant de l'affiliation du Grand-Duché à différents organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	165.000	165.000	131.710	—
08.7.52.00	21.4	Subventions aux établissements publics et d'utilité publique et aux particuliers groupés en syndicat dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers	90.000	90.000	79.288	—
08.7.52.01	21.4	Subsides aux propriétaires pour boisements et reboisements effectués. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	D 1.000.000	984.059	—
08.7.74.00	21.4	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	91.000	91.000	90.993	—
08.7.74.01	21.4	Motorisation et mécanisation des travaux forestiers: acquisitions nouvelles	1.200.000	T 1.400.000	1.397.826	—
08.7.74.02	21.4	Acquisition de voitures automobiles	130.000	130.000	129.930	—
08.7.74.03	21.5	Acquisition de matériel piscicole	220.000	220.000	219.949	—
08.7.74.04	21.4	Acquisition de matériel reprographique.	52.000	52.000	51.511	—
08.7.82.00	21.4	Exécution de la loi sur la protection des bois: reboisement de terrains appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions leur imposées. (Crédit non limitatif)	25.000	25.000	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
08.7.12.54	21.4	Frais d'exploitation du charroi automobile ..	44.000	44.000	43.826	—
08.7.12.69	21.5	Exécution de la loi sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	12.000	12.000	11.475	—
			115.385.000	118.195.900	112.681.783	
		Section 08.8 Service d'aménagement du territoire. — Urbanisme				
08.8.11.00	19.2	Indemnités des employés.	2.608.000	D 2.608.000	2.555.144	—
08.8.11.01	19.2	Indemnités pour services extraordinaires	170.000	170.000	159.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits		Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
08.8.12.00	19.2	Frais de route et de séjour	75.000	T	85.000	79.983	—
08.8.12.01	19.2	Frais de bureau et de dessin; frais d'impression	175.000	T	110.000	92.800	—
08.8.12.02	19.2	Commissions et groupes de travail, experts et personnel auxiliaire: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses	115.000		115.000	99.438	—
08.8.12.03	19.2	Participation à des expositions; organisation de concours; confection de plans et de maquettes; acquisition de matériel photographique; journaux, livres et périodiques; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses	200.000		200.000	197.564	—
08.8.34.00	19.2	Contribution à des institutions et organismes internationaux dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la protection de l'environnement naturel. (Crédit non limitatif).....	10.000	D	38.575	38.269	—
08.8.72.00	19.2	Mesures et interventions dans l'intérêt de l'étude et de la réalisation de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement naturel: subventions, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000	T	1.055.000	1.025.365	—
08.8.74.00	19.2	Acquisition de machines de bureau, d'instruments et d'équipements spéciaux	25.000		25.000	22.585	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>					
08.8.10.50	—	Restants	—		—	—	—
			4.378.000		4.406.575	4.270.148	—
		Total des dépenses du ministère de l'intérieur	3.688.035 000		3.767.051.909	3.753.236.712	
		09 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS					
		Section 09.0					
		Education physique et sports. — Dépenses générales					
09.0.11.00	18.0	Traitement du commissaire du gouvernement à l'éducation physique et aux sports	1.266.000		1.266.000	903.946	—
09.0.11.01	18.0	Indemnités des employés	488.000		488.000	234.340	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
09.0.11.02	18.0	Indemnité d'un professeur d'éducation physique détaché au ministère de l'éducation physique et des sports	57.000	57.000	57.000	—
09.0.11.03	18.0	Conseil supérieur de l'éducation physique et des sports et commission interdépartementale des équipements sportifs: jetons de présence	140.000	140.000	132.000	—
09.0.12.00	18.0	Conseil supérieur de l'éducation physique et des sports et commission interdépartementale des équipements sportifs: jetons de présence et indemnités diverses	117.000	117.000	117.000	—
09.0.12.01	18.0	Frais de route et de séjour	90.000	90.000	68.318	—
09.0.12.02	18.0	Centres médico-sportifs régionaux: examen médical obligatoire et périodique des sportifs (articles 23 et 26 de la loi du 26.3.1976); mesures antidoping. (Crédit non limitatif) .	3.975.000 D	4.225.000	4.221.951	—
09.0.12.03	18.0	Trophée national et autres distinctions (articles 25, 33, 34 et 35 de la loi du 26.3.1976)	250.000	250.000	249.736	—
09.0.12.04	18.0	Frais de bureau	300.000 T	349.000	345.821	—
09.0.12.05	18.0	Frais d'exploitation des voitures de service ..	35.000 T	38.000	37.144	—
09.0.12.06	18.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).	750.000	750.000	720.000	—
09.0.12.07	18.0	Organisation d'un séminaire dans le cadre du « Comité pour le développement du sport » du Conseil de l'Europe	450.000	450.000	405.450	—
09.0.33.00	18.1	Subsides aux fédérations sportives agréées (article 21 de la loi du 26.3.1976)	9.200.000	9.200.000	9.200.000	—
09.0.33.01	18.1	Participation de l'Etat dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat (article 21 de la loi du 26.3.1976)	1.550.000	1.550.000	1.550.000	—
09.0.33.02	18.1	Contribution de l'Etat à l'assurance-accidents et à l'assurance-responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuels des sportifs (article 24 de la loi du 26.3.1976)	1.500.000 T	1.448.000	1.447.864	—
09.0.33.03	18.1	Contribution au fonctionnement et aux activités de l'organisme central du sport (article 7 de la loi du 26.3.1976)	1.300.000	1.300.000	1.300.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
09.0.33.04	18.1	Congé sportif: indemnités compensatoires (article 26 de la loi du 26.3.1976). (Crédit non limitatif)	500.000	500.000	191.919	—
09.0.33.05	18.1	Animation et appui du sport-loisir: subsides et dépenses diverses (article 28 de la loi du 26.3.1976)	200.000	200.000	200.000	—
09.0.52.00	18.1	Subsides aux sociétés sportives pour les travaux de réaménagement et d'amélioration des installations sportives existantes (article 21 de la loi du 26.3.1976)	1.025.000	1.025.000	1.025.000	—
09.0.63.00	18.1	Subsides aux communes pour les travaux de réaménagement et d'amélioration des installations sportives existantes	2.750.000	2.750.000	2.750.000	—
09.0.74.00	18.0	Equipement des locaux de la maison des sports	500.000	500.000	500.000	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
09.0.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			26.443.000	26.693.000	25.657.489	—
		Section 09.1 — Institut national des sports				
09.1.11.00	18.0	Traitements des fonctionnaires	3.598.000	3.598.000	3.078.363	—
09.1.11.01	18.0	Indemnités des employés	427.000	D 741.000	740.373	—
09.1.11.02	18.0	Salaires des ouvriers	3.268.000	3.268.000	3.103.914	—
09.1.11.03	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	330.000	D 384.000	382.258	—
09.1.11.04	18.0	Indemnités pour services extraordinaires ...	851.000	851.000	770.753	—
09.1.12.00	18.0	Indemnités pour services do tiers	304.000	T 174.000	159.253	—
09.1.12.01	18.0	Frais d'exploitation et d'entretien; vêtements de travail du personnel ouvrier	1.945.000	T 2.075.000	2.074.494	—
09.1.74.00	18.0	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux	p ^r mém.	—	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
09.1.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			10.723.000	11.091.000	10.309.408	—

Article	Code fonct.	L I B E L L E	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
		Section 09.2 — Sports périscolaires				
09.2.33.00	13.0	Subside pour le fonctionnement du comité central de la LASEL	760.000	760.000	760.000	—
09.2.33.01	13.0	Subside pour le fonctionnement du comité central de la LASEP	635.000	635.000	635.000	—
09.2.33.02	13.0	Subsides aux associations sportives affiliées à la LASEL	630.000	630.000	630.000	—
09.2.33.03	13.0	Subsides aux associations sportives affiliées à la LASEP	1.120.000	1.120.000	1.120.000	—
09.2.33.04	13.0	Contribution de l'Etat à l'assurance-responsabilité civile des sportifs de la LASEL et de la LASEP	70.000	70.000	59.987	—
09.2.33.05	13.0	Subside à la LASEL pour le maintien de ses relations sportives au sein de la fédération internationale du sport universitaire (FISU) et de la fédération internationale du sport scolaire (ISF)	200.000	200.000	200.000	—
09.2.33.06	13.0	Subside à l'institut sportif de la LASEL, section de l'école nationale d'EPS, dans l'intérêt de l'organisation régulière de stages de formation et de perfectionnement au profit des enseignants-spécialistes de la LASEL et de la LASEP	100.000	100.000	100.000	—
09.2.33.07	13.0	Subvention au comité central de la LASEL pour l'organisation de championnats et de coupes par les cercles sportifs universitaires luxembourgeois	50.000	50.000	50.000	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
09.2.10.50	—	Restants	—	—	—	—
		Total des dépenses du ministère de l'éducation physique et des sports	3.565.000	3.565.000	3.554.987	—
			40.731.000	41.349.000	39.521.884	—
		10, 11, 12 et 13 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE				
		10, 11 et 12 — DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE				

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Fonctions non payés
		Section 10.0 — Education nationale. — Dépenses générales et communes				
10.0.11.00	{ 13.2 13.3 13.4 13.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	338.500.000	D 353.950.000	353.941.203	—
10.0.11.01	{ 13.1 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	25.500.000	25.500.000	23.747.398	—
10.0.11.02	{ 13.0 13.1 13.2 13.3 13.5 13.6	Commissions d'études: indemnités pour ser- vices extraordinaires.	2.970.000	T 2.563.000	1.757.163	—
10.0.11.03	13.6	Formation professionnelle accélérée; formation et perfectionnement professionnels des adultes: indemnités pour services extra- ordinaires	70.000	70.000	49.915	—
10.0.11.04	13.0	Planification de l'enseignement: indemnités pour services extraordinaires	30.000	30.000	29.452	—
10.0.11.05	13.0	Remaniement, rédaction, présentation et diffu- sion du courrier de l'éducation nationale: indemnités pour services extraordinaires ..	120.000	120.000	104.000	—
10.0.11.06	13.0	Indemnités des professeurs-attachés du minis- tère de l'éducation nationale	485.000	485.000	484.500	—
10.0.11.07	13.0	Frais pour travaux de rédaction et d'élabora- tion de cours, de documents et d'autres ouv- rages à publier par le ministère de l'éduca- tion nationale: indemnités pour services extraordinaires	800.000	T 877.000	876.304	—
10.0.11.08	{ 13.2 13.3	Cours de rattrapage: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	2.250.000	D 3.100.000	2.958.622	—
10.0.11.09	{ 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Leçons supplémentaires et leçons de remplace- ment: indemnités pour services extraordi- naires. (Crédit non limitatif)	71.748.000	78.436.036	78.436.036	—
10.0.11.10	{ 13.2 13.3	Leçons de doctrine chrétienne: indemnités pour services extraordinaires (Crédit non limitatif)	4.650.000	4.650.000	3.839.242	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
10.0.11.11	{13.2 13.3	Cours d'appui: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	3.000.000	3.000.000	2.780.425	—
10.0.11.12	13.0	Centre de recherches pédagogiques: indemnités pour services extraordinaires	200.000	T 301.000	297.530	—
10.0.12.00	{13.1 13.2	Education artistique dans le cadre de l'enseignement primaire et secondaire: dépenses diverses	50.000	50.000	49.709	—
10.0.12.01	13.0	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale: frais d'impression, indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.950.000	5.950.000	5.241.807	—
10.0.12.02	13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	7.500.000	7.500.000	6.435.866	—
10.0.12.03	{13.0 13.1 13.2 13.3 13.5 13.6	Commissions d'études: Indemnités pour services de tiers.	500.000	500.000	302.129	—
10.0.12.04	{13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: frais de route et de séjour ..	1.750.000	1.750.000	1.568.665	—
10.0.12.05	13.0	Commissions d'études: frais de route et de séjour	150.000	T 195.213	193.493	—
10.0.12.06	{13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: fournitures diverses	1.200.000	T 1.500.000	1.472.517	—
10.0.12.07	13.0	Commissions d'études: fournitures diverses ..	85.000	T 69.787	14.585	—
10.0.12.08	13.3	Formation accélérée dans l'industrie hôtelière: frais de route et de séjour	10.000	10.000	4.500	—
10.0.12.09	13.3	Formation accélérée dans l'industrie hôtelière: frais de fonctionnement	20.000	20.000	6.300	—
10.0.12.10	13.0	Planification de l'enseignement: dépenses de fonctionnement	80.000	80.000	51.504	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits		Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
10.0.12.11	13.0	Centre de recherches pédagogiques: indemnités pour services de tiers.....	450.000	T	194.000	181.483	—
10.0.12.12	13.0	Centre de recherches pédagogiques: frais de route et de séjour.....	150.000		150.000	53.041	—
10.0.12.13	13.0	Centre de recherches pédagogiques: dépenses de fonctionnement.....	100.000	T	255.000	254.848	—
10.0.12.14	13.0	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique, cours d'enseignement programmé; initiation aux machines d'enseignement.....	40.000		40.000	36.000	—
10.0.12.15	13.0	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires et frais de transport aux installations d'éducation physique.....	3.800.000		3.800.000	3.799.904	—
10.0.12.16	13.0	Dépenses dans l'Intérêt des assurances-accidents et -responsabilité civile pour le personnel enseignant et les élèves. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000		300.000	191.404	—
10.0.12.17	13.0	Frais de location de bâtiments, salles, terrains et installations pour les besoins de l'enseignement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.548.000		3.548.000	3.401.790	—
10.0.12.18	13.0	Service de duplication: dépenses de fonctionnement.....	135.000		135.000	123.951	—
10.0.12.19	13.0	Frais d'exploitation des voitures de service....	30.000		30.000	29.971	—
10.0.33.00	13.6	Education extrascolaire: subsides.....	25.000		25.000	25.000	—
10.0.33.01	13.0	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides.....	1.300.000		1.300.000	1.299.894	—
10.0.33.02	13.1	Participation aux frais de l'éducation routière dans les écoles.....	20.000		20.000	20.000	—
10.0.33.03	13.0	Subsides pour accidents non couverts par l'assurance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	D	110.000	—	—
10.0.34.00	{13.0 {13.5	Contributions et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.271.000		4.271.000	3.434.007	—
10.0.44.00	13.6	Subsides à des organisations professionnelles dans l'intérêt de l'éducation professionnelle extrascolaire de l'artisanat, de l'industrie et du commerce,.....	50.000		50.000	50.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Fonctions non payés
10.0.44.01	13.3	Subsides aux écoles commerciales privées	200.000	200.000	200.000	—
10.0.44.02	13.4	Subsides en faveur de l'enseignement ménager agricole privé.	300.000	300.000	300.000	—
10.0.45.00	13.3	Subside à la chambre des métiers en faveur de l'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	8.325.000	8.325.000	8.325.000	—
10.0.45.01	13.3	Subside à la chambre des métiers pour la rémunération du consultant-inspecteur de formation professionnelle chargé de surveiller et de promouvoir l'apprentissage dans les entreprises. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).	830.000	830.000	830.000	—
10.0.45.02	13.3	Subside à la chambre du travail pour soutenir les activités du consultant-inspecteur dans l'intérêt des apprentis. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	50.000	50.000	50.000	—
10.0.74.00	13.0	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'autres équipements pour les besoins des divers services et établissements dépendant du département de l'éducation nationale	14.968.000	14.968.000	14.967.988	—
10.0.74.01	13.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	—	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
10.0.12.54	13.3	Jurys d'examen: frais de route et de séjour . .	340.000	340.000	144.267	—
10.0.12.56	13.3	Jurys d'examen: fournitures diverses	297.000	297.000	291.571	—
			507.157.000	530.245.036	522.652.984	
		Section 10.1 — Atelier de mécanographie				
10.1.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.	—	—	—
10.1.11.01	13.0	Indemnités des employés	1.206.000	1.206.000	592.515	—
10.1.11.02	13.0	Etudes et analyses statistiques: indemnités pour services extraordinaires	80.000	80.000	40.800	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
10.1.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	180.000	180.000	—	—
10.1.12.01	13.0	Dépenses pour travaux de perforation.....	200.000	T 177.848	3.468	—
10.1.12.02	13.0	Frais de location et d'entretien des équipements mécanographiques.....	1.200.000	T 1.222.152	1.222.152	—
10.1.12.03	13.0	Dépenses diverses de fonctionnement et achat de matériel (cartes perforées, imprimés spéciaux, etc.) pour les besoins du traitement de l'information.....	572.000	572.000	488.450	—
10.1.12.04	13.0	Etudes et analyses statistiques: achat de matériel et dépenses diverses	40.000	40.000	27.060	—
10.1.33.00	13.0	Subsides dans l'intérêt d'études, de cours et de stages	50.000	50.000	9.923	—
10.1.74.00	13.0	Cours expérimentaux d'informatique: acquisition de matériel didactique	5.000	5.000	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
10.1.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			3.533.000	3.533.000	2.384.368	
		Section 10.2 — Orientation scolaire et services sociaux				
10.2.11.00	13.0	Indemnités des employés.....	2.970.000	2.970.000	2.906.273	—
10.2.11.01	13.0	Salaires des ouvriers.....	4.780.000	4.780.000	2.313.696	—
10.2.11.02	13.0	Indemnités des employés occupés à tâche partielle		p ^r mém. —	—	—
10.2.11.03	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	2.327.000	D 5.548.183	5.548.183	—
10.2.11.04	13.0	Indemnités pour services extraordinaires	2.990.000	2.990.000	1.576.067	—
10.2.11.05	13.0	Indemnité du chargé de la direction du département « orientation scolaire et services sociaux »	57.000	57.000	52.250	—
10.2.11.06	13.0	Commission nationale d'information scolaire et professionnelle, commission nationale d'orientation scolaire et commission nationale socio-scolaire; indemnités pour services extraordinaires	18.000	18.000	—	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
10.2.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	600.000	600.000	549.424	—
10.2.12.01	13.0	Frais de route et de séjour	200.000	200.000	139.125	—
10.2.12.02	13.0	Frais de transport des élèves aux séances d'information scolaire	15.000	T 18.500	18.375	—
10.2.12.03	13.0	Frais d'exploitation des voitures de service...	45.000	45.000	45.000	—
10.2.12.04	13.0	Articles et matériel de bureau; frais d'impression; frais de port et d'affranchissement; frais d'acquisition de matériel d'information et d'orientation scolaires; dépenses diverses ..	3.500.000	3.500.000	2.044.124	—
10.2.12.05	13.0	Exploitation des cantines scolaires: frais des repas. (Crédit non limitatif)	3.400.000	D 3.550.000	3.540.583	—
10.2.12.06	13.0	Exploitation des cantines scolaires: dépenses de fonctionnement	200.000	200.000	199.997	—
10.2.12.07	13.0	Exploitation des cantines scolaires: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	150.000	150.000	150.000	—
10.2.12.08	13.0	Internats: frais de fonctionnement	400.000	T 332.774	—	—
10.2.12.09	13.0	Commission nationale d'information scolaire et professionnelle, commission nationale d'orientation scolaire et commission nationale socio-scolaire: indemnités pour services de tiers	10.000	10.000	—	—
10.2.12.10	13.0	Participation à la foire internationale de Luxembourg	350.000	T 413.726	413.726	—
10.2.31.00	13.5	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000	4.000.000	2.345.134	—
10.2.33.00	13.0	Subsides en faveur des élèves de l'enseignement post-primaire	16.000.000	16.000.000	15.995.200	4.800
10.2.33.01	13.0	Subsides aux associations estudiantines à l'étranger et aux associations de parents d'élèves	200.000	200.000	200.000	—
10.2.33.02	13.5	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif)	23.000.000	23.000.000	23.000.000	—
10.2.33.03	13.5	Bourses pour études postuniversitaires	1.525.000	1.525.000	1.520.000	—
10.2.33.04	13.5	Bourses de reconversion pour étudiants se destinant au professorat. (Crédit non limitatif)	500.000	500.000	500.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
10.2.33.05	13.5	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et au collège d'Europe de Bruges	350.000	350.000	350.000	—
10.2.34.00	13.5	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).	1.810.000	1.810.000	1.791.727	—
10.2.43.00	13.0	Subventions aux communes dans l'intérêt de l'orientation scolaire	pr mém.	—	—	—
10.2.52.00	13.5	Aide financière de l'État pour études supérieures: garantie de l'État. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	pr mém.	—	—	—
10.2.53.00	13.5	Participation à la construction de pavillons d'étudiants en vue de l'acquisition de concessions et de la réservation d'un certain nombre de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000	5.000	—	—
102.53.01	13.5	Subside spécial et unique à la Fondation Biermans-Lapôtre de Paris pour travaux de rénovation de chambres	525.000	525.000	469.605	—
10.2.74.00	13.5	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.	5.000	5.000	—	—
10.2.74.01	13.0	Équipement des cantines scolaires, des internats publics et frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	30.000	—
10.2.74.02	13.0	Acquisition de voitures automobiles.....	120.000	120.000	115.385	—
10.2.82.00	13.5	Subsides remboursables pour études universitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000	1.000.000	—	—
10.2.82.01	13.5	Subsides remboursables pour études spéciales ne relevant pas de l'enseignement universitaire. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	1.400.000	1.400.000	1.088.100	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
10.2.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			72.482.000	75.853.183	66.901.974	4.800
		Section 10.3 Service national de la jeunesse				
10.3.11.00	13.6	Indemnités des employés.....	2.141.000	2.141.000	1.659.883	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
10.3.11.01	13.6	Salaires des ouvriers.....	386.000	501.479	501.479	—
10.3.11.02	13.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.....	458.000	458.000	162.109	—
10.3.11.03	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle.....	163.000	167.828	167.828	—
10.3.11.04	13.6	Indemnités pour services extraordinaires....	120.000	120.000	107.968	—
10.3.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers.....	380.000	380.000	370.683	—
10.3.12.01	13.6	Frais de route et de séjour.....	140.000	140.000	111.803	—
10.3.12.02	13.6	Commissions et groupes de travail des mouvements de jeunesse; jetons de présence; indemnités des participants; frais de route et de séjour.....	35.000	35.000	—	—
10.3.12.03	13.6	Frais de bureau; frais d'impression; bibliothèque, journaux et périodiques; études et enquêtes; dépenses diverses.....	500.000	500.000	479.801	—
10.3.12.04	13.6	Organisation de stages, de journées d'études et de camps; échange de jeunes; éducation des loisirs.....	3.200.000	3.200.000	3.015.630	—
10.3.12.05	13.6	Organisation de stages pour les classes de l'enseignement post-primaire au centre de Hollenfels.....	150.000	150.000	141.705	—
10.3.12.06	13.6	Participation à la foire internationale de Luxembourg.....	pr mém.	—	—	—
10.3.33.00	13.6	Participation de jeunes à des stages, à des voyages éducatifs et à des échanges de formation; dépenses diverses dans l'intérêt de l'éducation extrascolaire.....	400.000	400.000	362.760	—
10.3.33.01	13.6	Participation aux frais d'exploitation de foyers et de maisons de jeunes.....	450.000	450.000	443.783	—
10.3.33.02	13.6	Subsides aux mouvements de jeunesse; participation aux frais d'assurance.....	1.500.000	1.500.000	1.481.500	—
10.3.33.03	13.6	Congé-éducation: indemnités compensatoires, bourses culturelles (loi du 4.10.1973). (Crédit non limitatif).....	4.000.000	4.000.000	3.388.890	—
10.3.52.00	13.6	Subsides aux foyers et maisons de jeunes à titre de contribution aux frais de construction et d'équipement; subsides pour équipement divers et pour l'éducation des loisirs.....	600.000	600.000	600.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
10.3.52.01	13.6	Participation aux frais d'équipement des auberges de jeunesse de Beaufort et de Vianden .	300.000	300.000	300.000	—
10.3.74.00	13.6	Equipement du service national de la jeunesse et de maisons de jeunes; renouvellement de matériel durable pour camps et stages	400.000	400.000	381.282	—
10.3.74.01	13.6	Acquisition de machines de bureau	40.000	40.000	37.796	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
10.3.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			15.363.000	15.483.307	13.714.900	—
		Section 10.4 — Office du Film scolaire. — Centre audiovisuel				
10.4.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	954.000	D 965.415	965.415	—
10.4.11.01	13.0	Indemnités des employés	2.033.000	2.033.000	2.018.165	—
10.4.11.02	13.0	Salaires des ouvriers	975.000	975.000	936.220	—
10.4.11.03	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	201.000	201.000	193.998	—
10.4.11.04	13.0	Indemnités pour services extraordinaires	50.000	50.000	—	—
10.4.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	5.000	5.000	1.180	—
10.4.12.01	13.0	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	45.000	45.000	44.930	—
10.4.12.02	13.0	Frais de bureau et dépenses diverses	250.000	250.000	246.918	—
10.4.12.03	13.0	Matériel audio-visual : confection, acquisition et dépenses connexes	1.840.000	1.840.000	1.822.361	—
10.4.12.04	13.0	Mise à jour du catalogue de l'office du film scolaire	20.000	20.000	19.041	—
10.4.34.00	13.0	Cotisations à des organismes internationaux .	18.000	18.000	17.163	—
10.4.74.00	13.0	Acquisition d'équipements audio-visuels	5.000	5.000	4.466	—
10.4.74.01	13.0	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	—	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
10.4.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			6.396.000	6.407.415	6.269.857	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Fonctionnaires non payés
Section 10.5 — Inspectorat — Commission d'instruction						
10.5.11.00	13.1	Traitements des fonctionnaires	18.145.000	18.145.000	16.601.666	—
10.5.11.01	13.1	Indemnités pour services extraordinaires	134.000	134.000	84.000	—
10.5.12.00	13.1	Commission d'instruction: jetons de présence	60.000	60.000	31.500	—
10.5.12.01	13.1	Inspectorat: frais de route et de séjour, frais de déménagement	480.000 T	513.323	513.323	—
10.5.12.02	13.1	Commission d'instruction: frais de route et de séjour	10.000	10.000	2.839	—
10.5.12.03	13.1	Inspectorat: sommes fixes pour frais de bureau	281.000	281.000	245.580	—
10.5.12.04	13.1	Collège des inspecteurs: frais de bureau, de bibliothèque et de documentation concernant l'enseignement primaire; dépenses diverses	280.000 T	246.677	219.936	—
10.5.12.05	13.1	Commission d'instruction: frais de bureau, de bibliothèque et de documentation concernant l'enseignement primaire; dépenses diverses	50.000	50.000	33.604	—
10.5.12.06	13.1	Elections pour la commission d'instruction: frais d'affranchissement (article 68 de la loi du 10.8.1912)	p ^r mém.	—	—	—
10.5.74.00	13.1	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	—	—	—
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>						
10.5.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			19.440.000	19.440.000	17.732.448	—
Section 10.6 — Education préscolaire et enseignement primaire						
10.6.11.00	13.1	Traitements du personnel enseignant des écoles primaires et primaires supérieures ..	1.330.062.000	1.330.062.000	1.322.893.340	—
10.6.11.01	13.1	Traitements des institutrices d'éducation préscolaire	27.580.000	D 32.734.842	32.734.842	—
10.6.11.02	13.1	Traitements des maîtresses de jardins d'enfants: part de l'Etat	125.000.000	D 127.184.921	127.184.921	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Paiements non payés
10.6.11.03	13.1	Commissions d'études: indemnités pour services extraordinaires	56.000	56.000	56.000	—
10.6.12.00	13.1	Frais de route et de séjour	20.000	T 27.679	27.679	—
10.6.12.01	13.1	Impression et édition de manuels scolaires et édition de matériel didactique. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles).....	11.000.000	11.000.000	10.999.974	—
10.6.33.00	13.1	Subsides pour stages de formation et de spécialisation ainsi que pour séances d'information	100.000	T 92.321	52.700	—
10.6.33.01	13.1	Education musicale: subsides	40.000	40.000	40.000	—
10.6.33.02	13.1	Subsides pour l'organisation de loisirs et d'études surveillées pour les enfants des jardins d'enfants et les élèves des écoles primaires	100.000	T 30.000	30.000	—
10.6.43.00	13.1	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat. (Crédit non limitatif) ..	22.000.000	22.000.000	19.194.967	—
10.6.43.01	13.1	Cours spéciaux des classes complémentaires: part de l'Etat (règlement grand-ducal du 6.2.1965). (Crédit non limitatif)	1.200.000	D 1.418.404	1.418.404	—
10.6.43.02	13.1	Enseignement ménager familial des classes complémentaires: part de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	23.700.000	D 23.862.340	23.862.340	—
10.6.43.03	13.1	Contribution aux frais des cours d'ouvrages manuels et d'enseignement ménager dans les classes primaires. (Crédit non limitatif)	450.000	D 714.595	714.595	—
10.6.43.04	13.1	Subsides aux communes, sièges de classes d'accueil pour élèves de nationalité étrangère et participation aux frais de cours spéciaux destinés à ces élèves.....	1.000.000	1.000.000	1.000.000	—
10.6.43.05	13.1	Participation extraordinaire de l'Etat aux frais d'organisation par les communes de loisirs et d'études surveillés pour les enfants des jardins d'enfants et les élèves des écoles primaires.....	50.000	T 120.000	120.000	—
10.6.44.00	13.1	Contribution aux frais d'enseignement des Instituts, écoles et associations philanthropiques. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	180.000	180.000	180.000	—
10.6.63.00	13.1	Contribution aux frais de première installation des ateliers et laboratoires de l'enseignement complémentaire.....	500.000	500.000	500.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
10.6.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			1.543.733.000	1.551.023.102	1.541.009.762	—
		Section 10.7 — Education différenciée				
10.7.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires	69.601.000	69.601.000	56.785.658	—
10.7.11.01	13.6	Indemnités des employés	11.561.000	11.561.000	11.531.930	—
10.7.11.02	13.6	Salaires des ouvriers	3.013.000	3.013.000	2.893.868	—
10.7.11.03	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	2.799.000	2.799.000	2.674.415	—
10.7.11.04	13.6	Indemnités des employés occupés à titre tem- poraire et à tâche partielle	2.040.000	D 2.110.566	2.110.055	—
10.7.11.05	13.6	Indemnités pour services extraordinaires	4.285.000	4.285.000	3.294.113	—
10.7.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers	692.000	692.000	424.104	—
10.7.12.01	13.6	Frais de route et de séjour; frais de déménage- ment. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	900.000	900.000	889.637	—
10.7.12.02	13.6	Dépenses de fonctionnement: matériel, équi- pement et dépenses diverses	2.500.000	T 2.457.000	2.320.552	2.740
10.7.12.03	13.6	Gratuité du séjour dans le centre d'observa- tion; frais d'exploitation des semi-internats rattachés aux instituts et services	95.000	T 138.000	137.994	—
10.7.12.04	13.6	Frais d'exploitation de l'internat sis au Val St- André. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	3.873.000	3.873.000	3.760.407	—
10.7.12.05	13.6	Acquisition et confection de manuels scolaires	96.000	96.000	84.212	—
10.7.12.06	13.6	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de trans- fert à d'autres articles)	235.000	235.000	180.840	—
10.7.33.00	13.6	Subsides de l'Etat aux parents ayant à charge des enfants inadaptés	900.000	900.000	535.905	—
10.7.33.01	13.6	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	80.000	80.000	79.867	—
10.7.33.02	13.6	Subsides aux élèves pour l'achat d'appareils spéciaux et coûteux	70.000	70.000	67.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
10.7.33.03	13.6	Subsides aux élèves pour frais de déplacements occasionnels (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	100.000	100.000	72.424	—
10.7.33.04	13.6	Indemnités aux stagiaires accomplissant le stage de moniteur d'éducation différenciée.	1.956.000	1.956.000	1.875.000	—
10.7.43.00	13.6	Subventions aux communes s'occupant de l'éducation des enfants inadaptés	47.673.000	47.673.000	47.672.999	—
10.7.43.01	13.6	Commissions médico-psycho-pédagogiques locales ou régionales: subsides aux communes	p ^r mém.	—	—	—
10.7.44.00	13.6	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut médico-professionnel à Cap, géré sous la surveillance de l'Etat par la ligue luxembourgeoise pour le secours aux enfants, aux adolescents et aux adultes mentalement handicapés	6.213.000	6.213.000	6.213.000	—
10.7.44.01	13.6	Subsides dans l'intérêt du placement de personnes inadaptées à l'établissement de Betzdorf	200.000	200.000	200.000	—
10.7.44.02	13.6	Subsides aux frais d'enseignement et d'équipement des classes, des instituts, écoles ou associations dispensant l'éducation aux handicapés	2.000.000	2.000.000	1.997.374	—
10.7.44.03	13.6	Subsides à des associations gérant des foyers pour jeunes inadaptés dans l'intérêt de leurs activités éducatives	200.000	200.000	199.988	—
10.7.44.04	13.6	Subside à l'association des parents d'enfants mentalement handicapés pour l'œuvre de rééducation spécialisée au foyer de la solidarité et ses annexes	2.268.000	2.268.000	2.267.916	—
10.7.44.05	13.6	Subside au Jongenhém de la Salle de Bettange-sur-Mess dans l'intérêt du fonctionnement de son école pour inadaptés	1.500.000	1.500.000	1.498.694	—
10.7.74.00	13.6	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.	200.000	200.000	161.774	—
10.7.74.01	13.6	Acquisition de voitures automobiles	250.000	250.000	247.226	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
10.7.43.50	13.6	Subventions aux communes s'occupant de l'éducation des enfants inadaptés	12.699.000	12.699.000	12.677.870	—
			177.999.000	178.069.566	162.854.772	2.740

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		Section 10.8 — Institut pédagogique.— Centre de documentation pédagogique				
10.8.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires	12.975.000	12.975.000	12.622.500	—
10.8.11.01	13.3	Indemnités des employés	5.350.000	5.350.000	4.764.918	—
10.8.11.02	13.3	Salaires des ouvriers	4.670.000	4.670.000	4.123.150	—
10.8.11.03	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	250.000	296.869	296.869	—
10.8.11.04	13.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	1.512.000	1.512.000	880.065	—
10.8.11.05	13.3	Cours spéciaux et cours HMC, consultations psychologiques, séminaires pédagogiques, sélection et cours facultatifs: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	750.000	750.000	463.001	—
10.8.11.06	13.3	Service de recherche psycho-pédagogique et centre de documentation pédagogique: indemnités pour services extraordinaires ..	40.000	40.000	25.000	—
10.8.11.07	13.3	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités pour services extraordinaires ..	75.000	75.000	56.061	—
10.8.11.08	13.3	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités des patrons de stage. (Crédit non limitatif).	900.000	900.000	837.000	—
10.8.12.00	13.3	Service de recherche psycho-pédagogique et centre de documentation pédagogique: indemnités pour services de tiers	150.000	150.000	149.900	—
10.8.12.01	13.3	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités pour services de tiers	50.000	50.000	25.235	—
10.8.12.02	13.3	Consultations psychologiques, cours spéciaux et cours HMC, séminaires pédagogiques: indemnités pour services de tiers	1.000.000	1.000.000	805.224	—
10.8.12.03	13.3	Frais de route et de séjour	400.000	230.000	213.740	—
10.8.12.04	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	1.050.000	1.260.000	1.259.375	—
10.8.12.05	13.3	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	230.000	230.000	229.857	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
10.8.12.06	13.3	Service de recherche psycho-pédagogique et centre de documentation pédagogique: dépenses de fonctionnement (matériel, équipement, entretien et dépenses diverses) ...	400.000	T 360.000	358.504	—
10.8.33.00	13.3	Indemnités des élèves-stagiaires de l'institut pédagogique; cotisations à la caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif)	3.260.000	3.260.000	3.110.000	—
10.8.74.00	13.3	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers. <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	380.000	380.000	379.569	—
10.8.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			33.442.000	33.488.869	30.599.968	—
Section 10.9 — Enseignement universitaire						
10.9.11.00	13.5	Traitements des fonctionnaires	2.332.000	2.332.000	2.249.345	—
10.9.11.01	13.5	Indemnités des employés	809.000	809.000	801.776	—
10.9.11.02	13.5	Salaires des ouvriers	520.000	520.000	454.469	—
10.9.11.03	13.5	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	232.000	232.000	207.460	—
10.9.11.04	13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.075.000	1.075.000	745.358	—
10.9.11.05	13.5	Centre universitaire: indemnités pour services extraordinaires.	485.000	T 499.300	499.300	—
10.9.11.06	13.5	Cours universitaires: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	1.500.000	1.500.000	1.153.572	—
10.9.11.07	13.5	Cours complémentaires pour l'accès à certaines professions: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	4.200.000	4.200.000	2.750.107	—
10.9.12.00	13.5	Centre universitaire: indemnités pour services de tiers	270.000	T 255.700	91.320	—
10.9.12.01	13.5	Cours universitaires: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	4.870.000	4.870.000	4.327.199	—
10.9.12.02	13.5	Cours complémentaires pour l'accès à certaines professions: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.092.000	1.092.000	700.444	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
10.9.12.03	13.5	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	1.100.000	1.100.000	863.534	—
10.9.12.04	13.5	Centre universitaire. Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	1.050.000	T 810.000	804.279	—
10.9.12.05	13.5	Cours universitaires (département des sciences). Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	890.000	890.000	888.976	—
10.9.12.06	13.5	Centre universitaire: frais d'alimentation de la bibliothèque. (Sans distinction d'exercice)..	1.000.000	T 1.240.000	1.240.000	—
10.9.12.07	13.5	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	180.000	180.000	170.830	—
10.9.44.00	13.5	Institut universitaire international de Luxembourg: subsides, dépenses diverses et frais de contrôle.	4.000.000	4.000.000	4.000.000	—
10.9.74.00	13.5	Centre universitaire: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	110.000	100.000	107.742	—
10.9.74.01	13.5	Cours universitaires (département des sciences): acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	971.000	971.000	957.921	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
10.9.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			26.686.000	26.686.000	23.013.632	—
		Section 11.0 — Enseignement secondaire				
11.0.11.00	13.2	Traitements des fonctionnaires	646.601.000	646.601.000	602.132.002	—
11.0.11.01	13.2	Indemnités des employés	5.143.000	5.143.000	4.908.810	—
11.0.11.02	13.2	Salaires des ouvriers	14.653.000	14.653.000	13.909.623	—
11.0.11.03	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	15.767.000	15.767.000	12.056.778	—
11.0.11.04	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	670.000	670.000	635.704	—
11.0.11.05	13.2	indemnités pour services extraordinaires.	512.000	512.000	494-129	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
11.0.12.00	13.2	Indemnités pour services de tiers	225.000	225.000	99.403	—
11.0.12.01	13.2	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	700.000	700.700	699.893	—
11.0.12.02	13.2	Athénée de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.190.000	1.190.000	1.188.705	—
11.0.12.03	13.2	Lycée classique de Diekirch. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	960.000	960.000	944.882	—
11.0.12.04	13.2	Lycée classique d'Echternach. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	950.000	950.000	946.214	—
11.0.12.05	13.2	Lycée de garçons de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.075.000	1.075.000	1.074.140	—
11.0.12.06	13.2	Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.030.000	T 1.014.200	1.011.657	—
11.0.12.07	13.2	Lycée Robert Schuman à Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	915.000	915.000	914.885	—
11.0.12.08	13.2	Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.135.000	T 1.121.150	1.121.062	—
11.0.12.09	13.2	Lycée Michel Rodange à Luxembourg — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.075.000	T 1.098.661	1.098.661	—
11.0.12.10	13.2	Dépenses de fonctionnement communes des établissements d'enseignement secondaire..	445.000	T 421.339	361.626	—
11.0.12.11	13.2	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.650.000	1.650.000	1.645.481	—
11.0.33.00	13.2	Indemnités aux stagiaires accomplissant le stage pédagogique. (Crédit non limitatif) ..	11.000.000	11.000.000	6.038.221	—
11.0.74.00	13.2	Athénée de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	91.569	—
11.0.74.01	13.2	Lycée classique de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	99.793	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	non- ante non payés
11.0.74.02	13.2	Lycée classique d'Echternach: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000	100.000	98.920	—
11.0.74.03	13.2	Lycée de garçons de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000	100.000	99.995	—
11.0.74.04	13.2	Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000 T	115.800	115.530	—
11.0.74.05	13.2	Lycée Robert Schuman à Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.	100.000	100.000	99.853	—
11.0.74.06	13.2	Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000 T	113.850	113.850	—
11.0.74.07	13.2	Lycée Michel Rodange à Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.	100.000	100.000	98.275	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
11.0.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			706.496.000	706.496.000	652.099.661	—
		Section 11.1 — Education des adultes				
11.1.11.00	13.6	Etudes secondaires dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif) ...	1.200.000 D	2.350.000	2.294.162	—
11.1.11.01	13.6	Etudes professionnelles et techniques dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	6.040.000	6.040.000	5.128.297	—
11.1.11.02	13.6	Cours du soir spéciaux: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	6.160.000 D	6.910.000	6.903.231	—
11.1.11.03	13.6	Cours de langue et de perfectionnement organisés en faveur des travailleurs étrangers: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).	220.000	220.000	160.212	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
11.1.12.00	13.6	Education des adultes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	275.000	275.000	227.400	—
11.1.12.01	13.6	Dépenses de fonctionnement des cours du soir: frais dans l'intérêt des divers cours et ateliers; entretien; matériel de nettoyage et dépenses diverses	785.000	785.000	782.978	—
11.1.12.02	13.6	Frais de bureau et de déplacement	20.000	20.000	12.194	—
11.1.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—	—	—	—
			14.700.000	16.600.000	15.508.474	—
		Section 11.2 Ecole de commerce et de gestion				
11.2.11.00	13.2	Traitements des fonctionnaires	12.872.000	12.872.000	12.567.278	—
11.2.11.01	13.2	Indemnités des employés	449.000	449.000	392.988	—
11.2.11.02	13.2	Salaires des ouvriers	435.000	435.000	347.402	—
11.2.11.03	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.000.000	1.000.000	701.587	—
11.2.11.04	13.2	Indemnités pour services extraordinaires	50.000	50.000	5.000	—
11.2.12.00	13.2	Indemnités pour services de tiers	35.000 T	33.000	16.500	—
11.2.12.01	13.2	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	35.000 T	37.000	35.593	—
11.2.12.02	13.2	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	715.000	715.000	713.888	—
11.2.12.03	13.2	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	70.000	70.000	66.745	—
11.2.33.00	13.2	Indemnités des élèves stagiaires de l'école de commerce et de gestion. (Crédit non limitatif)	200.000	200.000	162.855	—
11.2.74.00	13.2	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.	100.000	100.000	99.896	—
11.2.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—	—	—	—
			15.961.000	15.961.000	15.109.732	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Mon- tants non payés
		Section 11.3 — Enseignement moyen. — Collèges de Luxembourg, Pétange et Dudelange				
11.3.11.00	13.2	Traitements des fonctionnaires	84.869.000	84.869.000	82.626.228	—
11.3.11.01	13.2	Indemnités des employés	1.439.000	D 1.619.000	1.384.456	—
11.3.11.02	13.2	Salaires des ouvriers	3.452.000	D 4.770.000	4.769.009	—
11.3.11.03	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	4.967.000	4.967.000	2.699.149	—
11.3.11.04	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre tem- poraire et à tâche partielle	202.000	202.000	199.637	—
11.3.11.05	13.2	Indemnités pour services extraordinaires.	150.000	T 175.000	170.643	—
11.3.12.00	13.2	Indemnités pour services de tiers.	45.000	45.000	29.083	—
11.3.12.01	13.2	Frais de route et de séjour, frais de déménage- ment	550.000	550.000	485.351	—
11.3.12.02	13.2	Collège d'enseignement moyen de Luxem- bourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.075.000	1.075.000	1.074.050	—
11.3.12.03	13.2	Collège d'enseignement moyen de Pétange. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	800.000	800.000	799.942	—
11.3.12.04	13.2	Collège d'enseignement moyen de Dudelange. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	580.000	580.000	578.314	—
11.3.12.05	13.2	Dépenses de fonctionnement communes des collèges d'enseignement moyen	80.000	T 55.000	38.519	—
11.3.12.06	13.2	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de trans- fert à d'autres articles)	535.000	535.000	516.930	—
11.3.74.00	13.2	Collège d'enseignement moyen de Luxem- bourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	100.000	—
11.3.74.01	13.2	Collège d'enseignement moyen de Pétange: acquisition de machines de bureau, d'équi- pements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	99.984	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
11.3.74.02	13.2	Collège d'enseignement moyen de Dudelange: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	97.806	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
11.3.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			99.044.000	100.542.000	95.669.101	—
		Section 11.4 — Enseignement professionnel: collèges d'enseignement moyen et professionnel d'Ettebruck, du nord et de l'est, centre d'enseignement professionnel de Luxembourg, école professionnelle d'Esch-sur-Alzette, centre d'enseignement professionnel de Bettange-sur-Mess, école hôtelière de Diekirch, institut d'enseignement agricole d'Ettebruck, centre de formation ménagère rurale de Mersch et école des arts et métiers				
11.4.11.00	{13.2 13.3 13.4	Traitements des fonctionnaires	394.441.000	394.441.000	379.349.055	—
11.4.11.01	{13.2 13.3 13.4	Indemnités des employés.....	16.070.000	16.070.000	15.325.495	—
11.4.11.02	{13.2 13.3 13.4	Salaires des ouvriers.....	17.410.000	17.410.000	10.810.292	—
11.4.11.03	{11.2 13.3 13.4	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	425.000	425.000	351.264	—
11.4.11.04	{13.2 13.3 13.4	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	15.880.000	15.880.000	14.397.001	—
11.4.11.05	{13.2 13.3 13.4	Indemnités pour services extraordinaires.	1.320.000	1.320.000	1.114.785	—
11.4.12.00	{13.2 13.3 13.4	Indemnités pour services de tiers	145.000	145.000	138.684	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
11.4.12.01	{ 13.2 13.3 13.4	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	1.550.000	1.550.000	1.512.662	—
11.4.12.02	{ 13.2 13.3	Collège d'enseignement moyen et professionnel d'Ettelbruck. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	2.140.000	2.140.000	2.137.183	2.260
11.4.12.03	{ 13.2 13.3	Collège d'enseignement moyen et professionnel du nord. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.040.000	1.040.000	1.039.299	—
11.4.12.04	{ 13.2 13.3	Collège d'enseignement moyen et professionnel de l'est. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.010.000	1.010.000	1.008.148	—
11.4.12.05	13.3	Centre d'enseignement professionnel de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	4.840.000	4.840.000	4.839.876	—
11.4.12.06	13.3	Centre d'enseignement professionnel de Luxembourg, annexe de Verlorenkost. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	480.000	480.000	479.824	—
11.4.12.07	13.3	Ecole professionnelle d'Esch-sur-Alzette. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	3.740.000	3.740.000	3.740.000	—
11.4.12.08	13.3	Ecole hôtelière de Diekirch. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	760.000	760.000	759.651	—
11.4.12.09	13.3	Ecole hôtelière de Diekirch. — Dépenses d'exploitation de la cuisine et du restaurant (achat de matières alimentaires servant à la confection des menus). (Crédit non limitatif)	4.450.000 D	4.550.000	4.549.955	—
11.4.12.10	13.3	Ecole hôtelière de Diekirch: frais d'exploitation de l'internat: dépenses diverses	32.000	32.000	31.976	—
11.4.12.11	13.4	Institut d'enseignement agricole d'Ettelbruck. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	600.000	600.000	590.486	—
11.4.12.12	13.4	Centre de formation ménagère rurale de Mersch. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	420.000	420.000	419.859	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
11.4.12.13	13.4	Centre de formation ménagère rurale de Mersch: dépenses de fonctionnement de l'internat.....	2.850.000	2.850.000	2.348.961	—
11.4.12.14	13.3	Ecole des arts et métiers. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.....	3.140.000	T 3.174.727	3.174.727	—
11.4.12.15	{13.2 13.3 13.4	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	1.790.000	1.790.000	1.761.668	—
11.4.12.16	{13.2 13.3 13.4	Dépenses de fonctionnement communes des établissements d'enseignement technique et professionnel.....	250.000	T 215.273	80.933	—
11.4.44.00	13.3	Ecole professionnelle de Differdange: part de l'Etat.....	675.000	675.000	589.013	—
11.4.74.00	{13.2 13.3	Collège d'enseignement moyen et professionnel d'Ettelbruck: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000	100.000	99.990	—
11.4.74.01	{13.2 13.3	Collège d'enseignement moyen et professionnel du nord: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000	100.000	59.610	—
11.4.74.02	{13.2 13.3	Collège d'enseignement moyen et professionnel de l'est: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000	100.000	100.000	—
11.4.74.03	13.3	Centre d'enseignement professionnel de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000	100.000	93.920	—
11.4.74.04	13.3	Centre d'enseignement professionnel de Luxembourg, annexe de Verlorenkost: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000	100.000	93.760	—
11.4.74.05	13.3	Ecole professionnelle de l'Etat d'Esch-sur-Alzette: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000	100.000	95.873	—
11.4.74.06	13.3	Ecole hôtelière de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000	100.000	98.630	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Credits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
11.4.74.07	13.4	Institut d'enseignement agricole d'Ettelbruck: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	98.173	—
11.4.74.08	13.4	Centre de formation ménagère rurale de Mersch: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	100.000	—
11.4.74.09	13.4	Centre de formation ménagère rurale de Mersch: acquisition d'équipement d'internat	850.000	850.000	850.000	—
11.4.74.10	13.3	Ecole des arts et métiers: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	99.068	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
11.4.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			477.308.000	477.408.000	452.345.821	2.260
		Section 11.5 — Centre de formation, de recyclage et de perfectionnement pour les professions du bâtiment				
11.5.11.00	13.6	Salaires des ouvriers	307.000	307.000	—	—
11.5.11.01	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	194.000	D 367.000	366.104	—
11.5.11.02	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	2.821.000	2.821.000	2.740.837	—
11.5.11.03	13.6	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	600.000	600.000	515.504	—
11.5.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.300.000	D 1.700.000	1.627.635	—
11.5.12.01	13.6	Frais de route et de séjour	100.000	100.000	91.819	—
11.5.12.02	13.6	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.800.000	1.800.000	1.674.244	—
11.5.12.03	13.6	Frais d'exploitation de l'autobus de ramassage des candidats adultes	110.000	110.000	76.328	—
11.5.12.04	13.6	Entretien des bâtiments. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	200.000	200.000	182.339	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
11.5.74.00	13.6	Installations et équipements des ateliers: acquisition de machines, d'appareils et de mobilier	211.000	211.000	204.722	—
11.5.74.01	13.6	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém	—	—	—
11.5.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—	—	—	—
			7.643.000	8.216.000	7.479.532	—
		Section 12.0 — Ecole technique				
12.0.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires	45.314.000	45.314.000	40.351.519	—
12.0.11.01	13.3	Indemnités des employés	976.000	976.000	874.492	—
12.0.11.02	13.3	Salaires des ouvriers	397.000	397.000	—	—
12.0.11.03	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	2.429.000	2.429.000	1.988.942	—
12.0.11.04	13.3	Indemnités pour services extraordinaires	30.000	30.000	—	—
12.0.12.00	13.3	Indemnités pour services de tiers	232.000	T 226.200	87.737	—
12.0.12.01	13.3	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	12.000	12.000	—	—
12.0.12.02	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses ...	2.210.000	T 2.205.065	2.200.351	—
12.0.12.03	13.3	Entretien du bâtiment: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	155.000	155.000	154.989	—
12.0.74.00	13.3	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.	100.000	T 110.735	100.668	—
12.0.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—	—	—	—
			51.855.000	51.855.000	45.758.698	—
		Section 12.1 — Services techniques				
12.1.11.00	13.0	Sécurité dans les bâtiments scolaires: indemnités pour services extraordinaires	300.000	T 240.100	240.028	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
12.1.12.00	13.0	Sécurité dans les bâtiments scolaires: indemnités pour services de tiers	50.000	T 50.000	49.370	—
12.1.12.01	13.0	Sécurité dans les bâtiments scolaires: frais de route et de séjour	50.000	T 42.200	42.178	—
12.1.12.02	13.0	Sécurité dans les bâtiments scolaires: frais d'instruction et d'entraînement, frais d'impression, matériel didactique et dépenses diverses	415.000	T 515.700	515.222	—
12.1.12.03	13.0	Entretien des bâtiments scolaires: fournitures pour réparations courantes	2.150.000	2.117.000	2.116.862	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
12.1.10.50	—	Restants	—	—	—	—
		Total des dépenses du département de l'éducation nationale	2.965.000	2.965.000	2.964.060	—
			3.782.203.000	3.820.272.478	3.674.069.744	9.800
13 — DEPARTEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES						
Section 13.0 — Affaires culturelles. — Dépenses générales						
13.0.11.00	13.7	Conseil permanent pour l'animation culturelle; conseil scientifique; commission des bâtiments religieux; commission de surveillance des cinémas: indemnités des membres et du secrétaire	140.000	140.000	120.532	—
13.0.12.00	13.7	Indemnités des services de tiers	110.000	110.000	109.760	—
13.0.12.01	13.7	Conseil permanent pour l'animation culturelle; conseil scientifique; commission des bâtiments religieux; commission de surveillance des cinémas: indemnités pour services de tiers	35.000	T 81.246	81.246	—
13.0.12.02	13.7	Conseil permanent pour l'animation culturelle; conseil scientifique; commission des bâtiments religieux; commission de surveillance des cinémas: frais de route et de séjour	115.000	115.000	101.802	—
13.0.12.03	13.7	Centre de documentation, de recherches et d'études: acquisitions, alimentation, reliures et frais divers	100.000	100.000	99.293	—
13.0.12.04	13.7	Recherches scientifiques: dépenses diverses ..	250.000	250.000	170.099	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
13.0.12.05	13.7	Publications nationales; frais d'édition et dépenses diverses	575.000	T 760.000	758.501	—
13.0.12.06	13.7	Production de films documentaires; achat de copies; confection de microfilms, de photos, de reproductions et d'agrandissements	200.000	200.000	102.065	—
13.0.12.07	13.7	Participation à des expositions européennes d'art: indemnités; frais de route et de séjour; dépenses diverses	60.000	60.000	—	—
13.0.12.08	13.7	Organisation d'expositions: dépenses diverses	600.000	600.000	597.370	—
13.0.12.09	13.7	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	400.000	T 100.000	999.050	—
13.0.12.10	13.7	Education permanente et animation culturelle: enquêtes et études	100.000	T —	—	—
13.0.12.11	13.7	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	72.000	72.000	72.000	—
13.0.33.00	13.7	Subsides pour des activités culturelles (littéraires, artistiques et scientifiques)	6.750.000	T 6.874.000	6.873.495	—
13.0.33.01	13.7	Congrès, semaines d'études, conférences scientifiques et artistiques et autres manifestations: participation aux frais d'organisation et de participation	1.050.000	T 700.000	700.000	—
13.0.33.02	13.7	Subsides dans l'intérêt de voyages d'études...	80.000	T 6.000	6.000	—
13.0.33.03	13.7	Recherches scientifiques: subsides	400.000	T 353.754	352.600	—
13.0.33.04	13.7	Organisation de semaines d'animation culturelle: subsides à des particuliers	1.100.000	1.100.900	1.098.203	—
13.0.33.05	13.7	Organisation de cours d'éducation permanente: subsides à des particuliers	500.000	500.000	497.000	—
13.0.33.06	13.7	Théâtre et manifestations de folklore et d'art populaire: subsides	400.000	400.000	400.000	—
13.0.33.07	13.7	Jeunesses musicales: subsides	145.000	145.000	145.000	—
13.0.34.00	13.7	Cotisations à des organismes internationaux ..	39.000	39.000	26.256	—
13.0.43.00	13.7	Animation socio-culturelle: subsides aux communes	100.000	T 50.000	50.000	—
13.0.43.01	13.7	Expérience d'animation culturelle: subsides aux communes	450.000	T 115.000	113.939	—
13.0.43.02	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre municipal de la ville de Luxembourg	5.100.000	5.100.000	5.100.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
13.0.43.03	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg ...	4.350.000	4.350.000	4.350.000	—
13.0.43.04	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	2.450.000	2.450.000	2.450.000	—
13.0.43.05	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette .	1.050.000	1.050.000	1.050.000	—
13.0.43.06	13.7	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des écoles de musique: subsides aux communes	1.100.000	1.100.000	1.100.000	—
13.0.74.00	13.7	Recherches scientifiques: acquisition d'appareils	100.000	100.000	73.931	—
13.0.74.01	13.7	Animation socio-culturelle: acquisition d'appareils didactiques; aménagement de salles ...	p ^r mém.	—	—	—
13.0.74.02	13.7	Organisation d'expositions itinérantes par les différents services du département; acquisition d'équipements	300.000	300.000	297.000	—
13.0.74.03	13.7	Acquisition d'une exposition consacrée à Charles IV	240.000	240.000	238.731	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
13.0.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			28.461.000	28.461.000	28.133.873	—
		Section 13.1 — Service des sites et monuments nationaux				
13.1.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	3.349.000	3.349.000	1.973.859	—
13.1.11.01	13.7	Indemnités des employés	468.000	468.000	—	—
13.1.11.02	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	220.000	220.000	194.086	—
13.1.11.03	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	152.000	152.000	—	—
13.1.11.04	13.7	Commission des sites et monuments nationaux: indemnités pour services extraordinaires ..	60.000	60.000	—	—
13.1.12.00	13.7	Commission des sites et monuments nationaux: indemnités pour services de tiers	15.000	15.000	—	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
13.1.12.01	13.7	Commission des sites et monuments nationaux: frais de route et de séjour	100.000	T 204.591	201.790	—
13.1.12.02	13.7	Frais de bureau	25.000	T 26.175	26.175	—
13.1.12.03	13.7	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: dépenses diverses..	1.350.000	T 1.490.896	1.490.896	—
13.1.33.00	13.7	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des particuliers	9.900.000	T 9.653.338	9.290.639	—
13.1.34.00	13.7	Cotisations à des organismes internationaux .	6.000	6.000	—	—
13.1.43.00	13.7	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides aux communes	5.650.000	5.650.000	4.751.674	—
13.1.52.00	13.7	Subsides dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	900.000	900.000	890.000	—
13.1.71.00	13.7	Acquisition de terrains et d'immeubles dans l'intérêt de la conservation des sites et des monuments. (Crédit non limitatif)	100.000	100.000	—	—
13.1.74.00	13.7	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	p ^r mém.	—	—	—
13.1.95.00	13.7	Alimentation du fonds pour l'acquisition, la restauration et la reconstruction de monuments historiques. (Crédit non limitatif) ..	4.500.000	D 54.500.000	54.500.000	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
13.1.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			26.795.000	76.795.000	73.319.119	—
		Section 13.2 — Musées de l'Etat				
13.2.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	6.074.000	6.074.000	5.190.694	—
13.2.11.01	13.7	Indemnités des employés.....	7.985.000	7.985.000	6.745.962	—
13.2.11.02	13.7	Salaires des ouvriers.....	12.027.000	12.027.000	8.834.208	—
13.2.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	520.000	520.000	451.345	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
13.2.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	2.147.000	D 2.480.672	2.480.672	—
13.2.11.05	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	415.000	D 1.986.703	1.986.703	—
13.2.11.06	13.7	Commission d'achat: jetons de présence	20.000	T 40.000	35.850	—
13.2.11.07	13.7	Indemnités pour la surveillance d'un immeuble	26.000	T 27.000	27.000	—
13.2.12.00	13.7	Frais de route et de séjour	170.000	T 181.000	180.545	—
13.2.12.01	13.7	Frais généraux (fournitures de bureau, frais de transport, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses)	635.000	T 604.000	597.307	—
13.2.12.02	13.7	Musée d'histoire naturelle: aménagement, entretien et conservation des collections et de la bibliothèque; publications; organisation d'expositions temporaires	460.000	460.000	459.742	—
13.2.12.03	13.7	Musée d'histoire naturelle: recherches scientifiques	325.000	325.000	324.853	—
13.2.12.04	13.7	Musée d'histoire et d'art: aménagement, entretien et conservation des collections; recherches historiques et fouilles archéologiques; documentation artistique; organisation d'expositions temporaires; dépenses diverses ..	2.875.000	T 2.874.000	2.844.485	—
13.2.34.00	13.7	Cotisation au conseil international des musées (L.C.O.M.)	4.000	4.000	2.707	—
13.2.63.00	13.7	Musées régionaux: subsides	400.000	400.000	385.000	—
13.2.71.00	13.7	Acquisition de terrains constituant des sites archéologiques. (Crédit non limitatif)	100.000	100.000	—	—
13.2.74.00	13.7	Acquisition de machines de bureau	40.000	40.000	36.300	—
13.2.74.01	13.7	Musée d'histoire et d'art: acquisition de collections; acquisition d'équipement de laboratoire et d'atelier	350.000	350.000	349.248	—
13.2.74.02	13.7	Sauvegarde du patrimoine culturel mobilier: acquisition d'objets d'intérêt culturel proposés à l'exportation (article 8 de la loi du 21.3.1966). (Crédit non limitatif)	50.000	50.000	—	—
13.2.74.03	13.7	Musée d'histoire naturelle: acquisition de collections; acquisition d'équipements de laboratoire et d'atelier	860.000	860.000	857.251	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Ints non payés
13.2.74.04	13.7	Acquisition d'œuvres d'art, de reproductions, de collections artistiques et historiques	2.750.000	2.750.000	2.748.612	—
13.2.74.05	13.7	Musée d'histoire et d'art; acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	—	—	—
13.2.74.06	13.7	Musée d'histoire naturelle; acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	—	—	—
13.2.95.00	13.7	Alimentation du fonds pour l'acquisition d'œuvres d'art, pour le financement de fouilles archéologiques et pour l'équipement scientifique des musées de l'Etat. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
13.2.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			38.238.000	40.143.375	34.538.754	—
		Section 13.3 — Bibliothèques				
13.3.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	2.461.000	2.461.000	2.370.486	—
13.3.11.01	13.7	Indemnités des employés.....	10.870.000	10.870.000	8.373.147	—
13.3.11.02	13.7	Salaires des ouvriers.....	1.982.000	1.982.000	1.802.608	—
13.3.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre per- manent et à tâche partielle	3.738.000	3.738.000	2.427.545	—
13.3.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	930.000	930.000	597.499	—
13.3.11.05	13.7	indemnités pour la surveillance d'un immeuble	22.000	22.000	21.600	—
13.3.12.00	13.7	Indemnités pour services de tiers	50.000 T	59.680	59.680	—
13.3.12.01	13.7	Frais de route et de séjour	7.000	7.000	3.509	—
13.3.12.02	13.7	Bibliothèque nationale: frais d'administration; dépenses diverses	545.000 T	769.026	769.026	—
13.3.12.03	13.7	Bibliothèque nationale: frais d'alimentation et frais connexes (Sans distinction d'exercice).	10.600.000 T	10.349.294	10.349.242	—
13.3.12.04	01.0	Bibliothèque du gouvernement: acquisitions, alimentation, reliures, matériel, taxes, indemnités et dépenses diverses	125.000	125.000	118.788	—
13.3.12.05	13.7	Frais de location et d'exploitation d'équipe- ments spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	250.000 T	250.000	245.669	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
13.3.12.06	13.7	Exploitation d'un atelier de restauration et d'un atelier de réparation	160.000	160.000	159.943	—
13.3.12.07	13.7	Organisation d'expositions et de conférences.	75.000	75.000	73.013	—
13.3.12.08	13.7	Frais d'exploitation des voitures de service ...	40.000	40.000	39.839	—
13.3.34.00	13.7	Cotisation à la fédération internationale des associations de bibliothécaires	6.000 T	23.000	20.571	—
13.3.74.00	13.7	Acquisition de machines de bureau	20.000	20.000	14.597	—
13.3.74.01	13.7	Acquisition d'équipements spéciaux	120.000	120.000	119.967	—
13.3.74.02	13.7	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	—	—	—
13.3.95.00	13.7	Alimentation du fonds de la bibliothèque nationale pour acquisitions nouvelles. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	—	—
13.3.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—	—	—	—
			32.006.000	32.006.000	27.566.729	—
		Section 13.4 — Archives de l'Etat				
13.4.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	2.619.000	2.619.000	2.533.411	—
13.4.11.01	13.7	Indemnités des employés	4.075.000	4.075.000	3.740.656	—
13.4.11.02	13.7	Salaires des ouvriers	1.914.000	1.914.000	1.362.906	—
13.4.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	2.875.000	2.875.000	1.502.217	—
13.4.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	133.000 D	138.154	138.154	—
13.4.11.05	13.7	Indemnités pour services extraordinaires	27.000	27.000	26.400	—
13.4.12.00	13.7	Matériel; outillage; frais de transport, d'aménagement et d'entretien, de conservation, de restauration et de reliure; frais d'impression et de publication; frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif; frais d'administration; dépenses dans l'intérêt de recherches et d'études à des archives et bibliothèques; frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses .	1.830.000 T	1.814.806	1.812.581	—
13.4.12.01	13.7	Frais de route et de séjour	9.000 T	24.194	24.194	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
13.4.34.00	13.7	Cotisations à des organismes internationaux..	16.000	16.000	9.852	—
13.4.74.00	13.7	Acquisitions nouvelles.....	70.000	70.000	69.850	—
13.4.74.01	13.7	Acquisition de machines de bureau.....	p ^r mém.	—	—	—
13.4.74.02	13.7	Acquisition de voitures automobiles.....	p ^r mém.	—	—	—
13.4.74.03	13.7	Acquisition de documents historiques. (Crédit non limitatif).....	50.000	50.000	49.523	—
13.4.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants.....	—	—	—	—
			13.618.000	13.623.154	11.269.744	—
		Section 13.5 — Affaires culturelles. — Relations internationales				
13.5.12.00	{13.0 13.5 13.7	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché: frais divers.....	85.000	T 168.000	167.505	—
13.5.12.01	13.0	Frais de fonctionnement de la commission nationale pour l'Unesco: indemnités; achat de publications; dépenses diverses.....	20.000	20.000	17.550	—
13.5.33.00	{13.0 13.5 13.7	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché: bourses d'études; subsides.....	1.150.000	T 1.067.000	1.039.223	25.000
13.5.33.01	13.0	Sections luxembourgeoises des associations internationales dépendant de l'Unesco: contributions; subsides.....	20.000	20.000	—	—
13.5.34.00	13.0	Frais résultant de l'affiliation du Grand-Duché de Luxembourg à l'Unesco: contributions. (Crédit non limitatif).....	1.900.000	1.900.000	1.430.117	—
13.5.34.01	13.0	Participation du Luxembourg à la sauvegarde de l'Acropole d'Athènes.....	p ^r mém.	—	—	—
13.5.74.00	13.7	Acquisition d'oeuvres d'art pour la décoration des nouveaux bâtiments du conseil de l'Europe.....	750.000	750.000	721.000	—
13.5.33.52	13.7	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Commémoration du bicentenaire de la fondation des Etats-Unis d'Amérique: contributions; subsides; dépenses diverses.....	450.000	450.000	450.000	—
			4.375.000	4.375.000	3.825.395	25.000
		Total des dépenses du département des affaires culturelles.....	148.493.000	195.403.529	178.653.614	25.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
		14 et 15 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DU LOGEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE				
		Section 14.0 — Famille				
14.0.11.00	15.0	Conseil supérieur de la famille; indemnités pour services extraordinaires.....	58.000	T 56.850	56.850	—
14.0.11.01	15.0	Conseil supérieur des personnes âgées: indemnités pour services extraordinaires.....	58.000	T 32.100	32.100	—
14.0.12.00	15.0	Conseil supérieur de la famille: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses ..	40.000	T 33.750	33.750	—
14.0.12.01	15.0	Conseil supérieur des personnes âgées: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses ..	48.000	T 31.320	26.100	—
14.0.12.02	15.0	Frais de route et de séjour.....	85.000	T 60.000	59.467	—
14.0.12.03	15.0	Education familiale: indemnités des conférenciers et frais de fonctionnement des centres d'éducation et de formation familiales et du centre de documentation; stages de formation et de perfectionnement des cadres; frais de publication et divers.....	677.000	T 751.980	750.554	—
14.0.12.04	15.0	Frais d'études concernant la situation de la famille luxembourgeoise et des immigrés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	p ^r mém.	—	—	—
14.0.12.05	15.0	Frais d'exploitation des voitures de service...	30.000	30.000	29.787	—
14.0.33.00	15.0	Subsides à des associations familiales.....	3.250.000	3.250.000	3.250.000	—
14.0.33.01	15.0	Aide familiale: subsides à des organisations et aux familles; participation aux frais de formation d'aides familiales.....	2.000.000	T 1.999.900	1.999.900	—
14.0.34.00	15.0	Contributions à des organisations internationales.....	15.000	T 15.100	15.075	—
14.0.74.00	15.0	Education familiale: acquisition d'équipements pour les besoins des centres de documentation.....	p ^r mém.	—	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
14.0.10.50	—	Restants.....	—	—	—	—
			6.261.000	6.261.000	6.253.583	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Credits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	LEGBLON ants non payés
		Section 14.1				
		Service d'intégration sociale de l'enfance				
14.1.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.	—	—	—
14.1.11.01	16.1	Indemnités des employés	12.360.000	12.360.000	10.425.732	—
14.1.11.02	16.1	Indemnités pour services extraordinaires	145.000	145.000	130.115	—
14.1.12.00	16.1	Indemnités pour services de tiers	2.320.000	2.320.000	2.264.562	—
14.1.12.01	16.1	Frais de route et de séjour	400.000	T 500.000	472.249	—
14.1.12.02	16.1	Frais de bureau et matériel didactique	30.000	30.000	29.979	—
14.1.12.03	16.1	Foyers d'enfants: frais d'exploitation; frais d'entretien des enfants placés; frais de vacances, de loisirs et de fêtes; masse d'habillement (indemnités et fournitures); frais d'aménagement; dépenses diverses	p ^r mém.	—	—	—
14.1.12.04	16.1	Foyers d'enfants: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif) .	581.000	581.000	518.035	—
14.1.33.00	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de maisons d'enfants privées	11.120.000	11.120.000	11.119.866	—
14.1.33.01	16.1	Participation de l'Etat aux frais d'entretien d'enfants placés dans des établissements privés et subsides dans le même but	106.174.000	T 102.544.000	98.357.708	—
14.1.33.02	16.1	Participation de l'Etat à des frais de placement familial: subsides et frais directs	1.000.000	1.000.000	998.443	—
14.1.33.03	16.1	Aide à des jeunes dans l'intérêt de leur intégration sociale et subsides aux personnes qui en ont la garde	100.000	100.000	100.000	—
14.1.33.04	16.1	Participation de l'Etat aux frais de vacances, de loisirs et de fêtes en faveur des enfants placés dans des établissements privés et subsides dans le même but	150.000	150.000	150.000	—
14.1.33.05	16.1	Aide aux parents ayant à charge des enfants inadaptés ou à des associations qui travaillent dans l'intérêt de l'enfance	20.000	20.000	20.000	—
14.1.33.06	16.1	Etablissement pour aveugles à Berbourg: participation aux frais de placement	150.000	T 50.000	48.744	—
14.1.33.07	16.1	Etablissement pour personnes arriérées à Betzdorf: frais d'entretien des pensionnaires; aides dans l'intérêt de personnes arriérées; dépenses de surveillance; indemnités pour le service médical	29.492.000	29.492.000	28.907.095	—

Article	Code fonct.	Li B E L L E	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
14.1.33.08	16.1	Frais de fonctionnement de crèches et de garderies d'enfants	5.000.000	T 8.630.000	8.630.000	—
14.1.74.00	16.1	Maisons d'enfants: frais d'équipement	80.000	80.000	78.211	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
14.1.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			169.122.000	169.122.000	162.250.739	—
		Section 14.2 — Aide sociale				
14.2.11.00	16.0	Indemnités pour services extraordinaires	55.000	55.000	47.950	—
14.2.12.00	16.0	Frais de route et de séjour	45.000	45.000	42.707	—
14.2.33.00	16.0	Subsides à des œuvres de bienfaisance et de solidarité sociale ainsi qu'à des associations pour personnes âgées; subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique	4.900.000	4.900.000	4.896.770	—
14.2.33.01	{ (15.0) 16.0	Secours du chef de pertes essayées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses; secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédirentiers des assurances sociales	6.500.000	6.500.000	6.499.341	—
14.2.33.02	16.0	Part contributive de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000.000	D 28.578.000	28.522.314	—
14.2.33.03	16.0	Remboursement de frais tombant à charge de l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000.000	D 19.500.000	19.499.774	—
14.2.33.04	16.1	Allocations spéciales pour aveugles (loi du 1.4.1971). (Crédit non limitatif)	22.850.000	D 23.800.000	23.602.680	—
14.2.33.05	16.0	Prestations de maternité (article 9 de la loi du 3.7.1975 concernant la protection de la maternité de la femme au travail). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	D 580.000	572.642	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
14.2.34.00	16.0	Remboursement de secours avancés à des luxembourgeois en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000	60.000	38.850	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
14.2.51.50	16.0	Aides exceptionnelles à des personnes victimes de catastrophes requérant des actions de solidarité nationale. (Crédit non limitatif) .	2.500.000	2.500.000	1.975.000	—
			69.010.000	86.518.000	85.698.028	—
		Section 14.3 Action sociale en faveur des immigrants. — Service de l'immigration				
14.3.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	1.038.000	1.038.000	1.025.287	—
14.3.11.01	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	120.000 D	141.000	140.696	—
14.3.11.02	16.1	Indemnités pour services extraordinaires	51.000 T	38.500	7.650	—
14.3.12.00	16.1	Indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour;	270.000 T	232.500	232.414	—
14.3.12.01	16.1	Frais de bureau; dépenses diverses	75.000 T	125.000	117.019	—
14.3.12.02	16.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	114.000 D	296.000	294.555	—
14.3.33.00	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de foyers créés par des organismes privés en vue de l'hébergement de travailleurs migrants.....	155.000 T	153.000	135.360	—
14.3.33.01	16.1	Secours à des travailleurs migrants	10.000 T	12.000	11.840	—
14.3.51.00	19.1	Subventions aux entreprises pour l'amélioration des conditions de logement des travailleurs étrangers. (Crédit non limitatif).....	500.000 D	4.750.000	4.729.384	—
14.3.74.00	16.1	Acquisitions nouvelles	p ^r mém.	—	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
14.3.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			2.333.000	6.786.000	6.694.205	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
		Section 14.4 Fonds national de solidarité — Organisme d'intérêt public —				
14.4.33.00	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi modifiée du 30.7.1960, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163.500.000	163.500.000	163.500.000	—
14.4.33.01	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par les lois portant réforme de l'assurance-maladie: remboursement aux caisses de maladie de l'excédent des prestations fournies aux bénéficiaires de pensions ou de rentes sur les cotisations de cette catégorie d'assurés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050.000.000	1.050.000.000	1.050.000.000	—
14.4.33.02	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975: allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76.000.000	D 81.800.000	81.753.363	—
14.4.4200	16.2	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements	13.508.000	13.508.000	12.917.333	—
14.4.42.01	16.2	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	511.000	511.000	395.781	—
14.4.42.02	16.2	Frais de fonctionnement (loyers d'immeubles et charges locatives accessoires): remboursements. (Crédit non limitatif)	400.000	400.000	397.985	—
14.4.62.00	16.2	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements	p ^r mém.	—	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
14.4.42.50	16.2	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements	821.000	821.000	821.000	—
			1.304.740.000	1.310.540.000	1.309.785.462	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Palements effectifs	Crédits non payés
		Section 14.5				
		Service des habitations à bon marché et service des logements populaires				
14.5.11.00	19.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.	—	—	—
14.5.11.01	19.1	Indemnités des employés du service des primes de construction et du service des améliora- tions hygiéniques de l'habitat	5.529.000	5.529.000	5.314.580	—
14.5.11.02	19.1	Indemnités des fonctionnaires chargés de l'examen technique des demandes	175.000	175.000	157.500	—
14.5.12.00	19.1	Frais des experts chargés de l'instruction tech- nique des demandes; dépenses diverses (constitution des dossiers; frais de port et d'imprimés; examen des dossiers)	1.450.000	1.450.000	1.310.252	—
14.5.12.01	19.1	Loyers des bureaux et charges locatives acces- soires. (Sans distinction d'exercice)	18.000	18.000	18.000	—
14.5.31.00	19.1	Dépenses résultant pour l'Etat de l'exécution de la loi concernant l'octroi de prêts à taux réduit en vue de l'acquisition d'habitations à bon marché et subventions d'intérêt dans le même but. (Crédit non limitatif et sans dis- tinction d'exercice)	28.500.000	28.500.000	22.489.667	—
14.5.31.01	19.1	Dépenses résultant pour l'Etat de l'octroi de subventions d'intérêt sur la base de la loi portant création d'un régime d'épargne- logement. (Crédit non limitatif et sans dis- tinction d'exercice)	16.500.000	16.500.000	16.500.000	—
14.5.31.02	19.1	Subventions réduisant le taux d'intérêt sur les prêts à caractère social accordés dans l'in- térêt de l'acquisition ou de la construction de logements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.600.000	18.600.000	14.500.000	—
14.5.51.00	19.1	Primes de construction, primes pour faciliter l'accession à la propriété, et primes pour l'amélioration hygiénique de l'habitat. (Cré- dit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170.000.000	170.000.000	129.045.075	—
14.5.51.01	19.1	Primes d'épargne-logement. (Crédit non limi- tatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	8.000.000	7.708.018	—
14.5.51.02	19.1	Dépenses résultant pour l'Etat de la réalisation des garanties de bonne fin assumées pour les prêts contractés par des particuliers sur la base de la loi portant création d'un régime d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	—	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
14.5.5103	19.1	Subsides remboursables dans l'intérêt de la lutte contre les taudis	6.000.000	6.000.000	6.000.000	—
14.5.51.04	19.1	Primes compensatoires à titre de réduction partielle de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres charges fiscales grevant la construction ou l'acquisition d'un premier logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000.000	70.000.000	69.975.000	—
14.5.63.00	19.1	Subsides aux communes dans l'intérêt de la lutte contre les taudis	p ^r mém.	—	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
14.5.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			324.872.000	324.872.000	273.018.092	—
		Section 14.6 — Caisse d'allocations familiales des ouvriers. — Caisse d'allocations familiales des non-salariés. — Fonds des allocations de naissance				
		<i>— Etablissements publics —</i>				
14.6.42.00	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements	26.181.000	D 26.783.000	26.782.043	—
14.6.42.01	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	5.661.000	5.661.000	5.660.707	—
14.6.42.02	15.0	Caisse d'allocations familiales des ouvriers: participation de l'Etat aux frais de prestation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	470.000.000	D 485.000.000	485.000.000	—
14.6.42.03	15.0	Caisse d'allocations familiales des non-salariés: participation de l'Etat aux frais de prestation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245.000.000	D 265.000.000	265.000.000	—
14.6.42.04	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance concernant les salariés-ouvriers: allocations prénatales, allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	51.000.000	51.000.000	37.955.915	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Fonctions non payés
14.6.42.05	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance concernant les non-salariés: allocations prénatales, allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.700.000	12.700.000	7.527.085	—
14.6.62.00	15.0	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements	383.000	383.000	379.012	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
14.6.42.51	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	2.970.000	2.970.000	2.925.192	—
			813.895.000	849.497.000	831.229.954	—
		Section 14.7 — Caisse d'allocations familiales des employés				
		— Etablissement public —				
147.42.00	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements	9.754.000	10.300.000	10.299.525	—
14.7.42.01	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	2.820.000	2.820.000	2.820.000	—
14.7.42.02	15.0	Caisse d'allocations familiales des employés: participation de l'Etat aux frais de prestation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.000.000	145.000.000	141.498.519	—
14.7.42.03	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance concernant les salaires-employés: allocations prénatales, allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	40.000.000	40.000.000	24.686.804	—
14.7.62.00	15.0	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements	18.000	18.000	18.000	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
14.7.42.51	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	845.000	845.000	845.000	—
			198.437.000	198.983.000	180.167.848	—

Article	Code fonct.	L I B E L L E	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
Section 15.0 — Centre du Rham						
15.0.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	18.028.000	18.028.000	16.887.332	—
15.0.11.01	16.1	Indemnités des employés	10.100.000	D 11.196.000	11.195.096	—
15.0.11.02	16.1	Salaires des ouvriers	40.920.000	40.920.000	38.598.559	—
15.0.11.03	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.745.000	D 2.304.000	2.303.873	—
15.0.11.04	16.1	Indemnités des soeurs religieuses	3.625.000	3.625.000	3.224.516	—
15.0.11.05	16.1	Indemnités pour services extraordinaires ...	1.071.000	T 912.000	724.919	—
15.0.12.00	16.1	Indemnités pour services de tiers; indemnités et fournitures d'habillement du personnel infirmier et ouvrier	966.000	T 1.166.000	990.797	—
15.0.12.01	16.1	Frais de route et de séjour	60.000	60.000	21.091	—
15.0.12.02	16.1	Frais d'exploitation: entretien des pension- naires; entretien des promenades et des plantations; denrées pour les cours de cui- sine scolaire, frais résultant d'études profes- sionnelles; de la mise en apprentissage des pupilles et de la surveillance des enfants placés; transport; dépenses diverses	20.115.000	T 17.215.000	17.214.867	—
15.0.12.03	16.1	Matériel d'école; musée et bibliothèque sco- laires; affranchissement par forfait, télé- phone; frais de bureau	470.000	T 670.000	668.696	—
15.0.43.00	16.1	Remboursement de frais avancés par l'adminis- tration communale de Schuttrange dans l'in- térêt des enfants placés à l'annexe de Muns- bach	90.000	T 249.000	248.161	—
15.0.74.00	16.1	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	—	—	—
15.0.74.01	16.1	Acquisition de mobilier	15.000	T 1.515.000	1.386.694	—
15.0.74.02	16.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	—	—	—
15.074.03	16.1	Acquisition d'équipements spéciaux	140.000	T 1.140.000	1.114.509	—
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>						
15.0.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			97.345.000	99.000.000	94.579.110	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Paiements non payés
		Section 15.1 — Maisons de retraite				
15.1.11.00	16.1	Indemnités des employés.....	5.855.000	D 6.155.000	6.154.691	—
15.1.11.01	16.1	Salaires des ouvriers.....	74.441.000	74.441.000	69.630.282	—
15.1.11.02	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	2.560.000	D 3.212.000	3.211.178	—
15.1.11.03	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ou complète	1.720.000	D 2.108.000	2.107.184	—
15.1.11.04	16.1	Indemnités des frères religieux	745.000	745.000	727.727	—
15.1.11.05	16.1	Indemnités des soeurs religieuses	8.915.000	8.915.000	8.003.776	—
15.1.11.06	16.1	Indemnités des aumôniers.....	144.000	144.000	144.000	—
15.1.11.07	16.1	Maisons de retraite: jetons de présence de la commission consultative; indemnités pour services extraordinaires; frais d'administration	54.000	54.000	54.000	—
15.1.12.00	16.1	Maison de retraite de Bofferdange; frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	6.875.000	6.975.000	6.871.025	—
15.1.12.01	16.1	Maison de retraite de Differdange-Pétange; frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement; (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	4.055.000	T 4.102.000	4.101.720	—
15.1.12.02	16.1	Maison de retraite de Dudelange; frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	4.930.000	T 4.266.000	4.259.116	—
15.1.12.03	16.1	Ancienne maison de retraite d'Esch-sur-Alzette; frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	1.485.000	1.485.000	1.477.816	—
15.1.12.04	16.1	Nouvelle maison de retraite d'Esch-sur-Alzette; frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	5.050.000	T 4.692.000	4.667.821	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
15.1.12.05	16.1	Maison de retraite de Kopstal; frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	1.135.000	T 1,137.000	1.136.257	—
15.1.12.06	16.1	Maison de retraite de Mertzig; frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	2.100.000	T 2.232.000	2.231.216	—
15.1.12.07	16.1	Maison de retraite de Rumelange; frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	2.940.000	T 2.893.000	2.874.794	—
15.1.12.08	16.1	Maison de retraite de Vianden; frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	2.295.000	T 2.306.000	2.305.457	—
15.1.12.09	16.1	Maison de retraite de Wiltz; frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	2.310.000	T 2.448.000	2.447.470	—
15.1.12.10	16.1	Maison de retraite d'Echternach; frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	2.130.000	T 2.164.000	2.163.648	—
15.1.12.11	16.1	Maisons de retraite; frais de route	12.000	T 34.000	33.608	—
15.1.12.12	16.1	Maisons de retraite; frais d'exploitation des voitures de service	30.000	30.000	11.361	—
15.1.33.00	16.1	Subside à la maison de retraite israélite à Luxembourg	100.000	100.000	100.000	—
15.1.74.00	16.1	Maisons de retraite: acquisitions nouvelles; mobilier et machines de bureau	220.000	T 903.000	902.033	—
15.1.12.50	16.1	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Maison de retraite de Bofferdange: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnel placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	80.000	80.000	79.748	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
15.1.12.51	16.1	Maison de retraite de Differdange-Pétange: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses....	366.000	366.000	354.159	—
15.1.12.52	16.1	Maison de retraite de Dudelange: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	27.000	27.000	26.654	—
15.1.12.53	16.1	Ancienne maison de retraite d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	135.000	135.000	134.329	—
15.1.12.54	16.1	Nouvelle maison de retraite d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	286.000	286.000	285.760	—
15.1.12.55	16.1	Maison de retraite de Kopstal: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	46.000	46.000	42.631	—
15.1.12.56	16.1	Maison de retraite de Mertzig: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	331.000	331.000	330.343	—
15.1.12.57	16.1	Maison de retraite de Rumelange: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	170.000	170.000	168.559	—
15.1.12.58	16.1	Maison de retraite de Vianden: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	24.000	24.000	23.594	—
15.1.12.59	16.1	Maison de retraite de Wiltz: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées;				

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	LECRÉDIT INTS NON PAYÉS
16.0.11.12	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	751.000	751.000	735.583	—
16.0.11.13	17.1	Médecine préventive et sociale: salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	680.000	680.000	551.889	—
16.0.11.14	17.0	Services généraux: indemnités pour services extraordinaires	465.000 T	396.000	377.200	—
16.0.11.15	17.0	Services généraux. — Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement: indemnités des chargés de cours et frais d'examen	1.800.000 T	1.980.000	1.967.366	—
16.0.11.16	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: indemnités pour pertes de caisse	2.000	2.000	1 200	—
16.0.11.17	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie des maladies mentales et d'autres affections; service de l'éducation sanitaire: indemnités diverses	50.000	50.000	49.000	—
16.0.11.18	17.1	Services audiométrique et orthophonique: indemnités pour services extraordinaires ..	375.000 T	275.000	228.100	—
16.0.11.19	17.0	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités	140.000 T	209.000	208.150	—
16.0.11.20	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: indemnités diverses	10.000	10.000	—	—
16.0.12.00	17.0	Services généraux: indemnités pour services de tiers	2.224.000 T	2.172.000	2.169.527	—
16.0.12.01	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: indemnités pour services de tiers	632.000 T	132.000	97.500	—
16.0.12.02	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et d'autres affections; service de l'éducation sanitaire: indemnités diverses de tiers	1.000.000 T	400.000	373.840	—
16.0.12.03	17.1	Médecine préventive et sociale: honoraires médicaux et indemnités pour services de tiers	300.000	300.000	261.512	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits		Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Ints non payés
16.0.12.04	17.1	Service d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; indemnités pour services de tiers	200.000	T	163.000	150.875	—
16.0.12.05	17.1	Prévention et lutte contre les toxicomanies; indemnités pour services des tiers	5.000		5.000	—	—
16.0.12.06	17.0	Services généraux: frais de route et de séjour	550.000		550.000	549.155	—
16.0.12.07	17.0	Services généraux: frais de séjour et d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation à l'étranger du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé publique	450.000	T	146.000	145.671	—
16.0.12.08	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: frais de route et de séjour	225.000		225.000	178.048	—
16.0.12.09	17.1	Service de radiophotographie: frais de route et de séjour	55.000		55.000	40.353	—
16.0.12.10	17.1	Service de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de route et de séjour	240.000		240.000	156.975	—
16.0.12.11	17.1	Services audiométrique et orthophonique: frais de route et de séjour	200.000		200.000	199.788	—
16.0.12.12	17.1	Service d'orthoptie et de pléoptie: frais de route et de séjour	150.000		150.000	147.486	—
16.0.12.13	17.1	Prévention et lutte contre les toxicomanies: frais de route et de séjour	pr mém.		—	—	—
16.0.12.14	17.0	Service du directeur de la santé publique: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	750.000	T	728.000	620.713	—
16.0.12.15	17.0	Inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	600.000	T	600.000	573.074	—
16.0.12.16	17.0	Service du pharmacien-inspecteur: frais de bureau et dépenses diverses	155.000	T	307.000	305.950	—
16.0.12.17	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: acquisition de matériel spécial pour le laboratoire; dépenses diverses	10.400.000	T	12.665.000	12.661.866	—
16.0.12.18	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: frais d'analyses à l'étranger. (Crédit non limitatif)	300.000	D	1.302.000	1.273.397	—
16.0.12.19	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: service de désinfection; dépenses diverses ...	80.000		80.000	52.542	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Paiements non payés
16.0.12.20	17.1	Service de radiophotographie: frais d'exploitation	315.000	315.000	298.665	—
16.0.12.21	17.3	Conseil supérieur d'hygiène et conseil médico-social; conseil national des hôpitaux et du nursing: frais de fonctionnement; acquisition de matériel de bureau; frais de bureau et et dépenses diverses	15.000	15.000	12.745	—
16.0.12.22	17.0	Service de radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses (Sans distinction d'exercice)	515.000	T 745.000	739.794	—
16.0.12.23	17.0	Service du directeur de la santé publique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	423.000	423.000	422.400	—
16.0.12.24	17.0	Service du pharmacien-inspecteur: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	324.000	324.000	324.000	—
16.0.12.25	17.0	Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement: dépenses et indemnités diverses; frais d'examen; fourniture de périodiques professionnels aux associations paramédicales.	5.400.000	T 5.403.000	5.402.572	—
16.0.12.26	17.0	Ecoles pour personnel paramédical de l'Etat: loyer; frais de fonctionnement; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.700.000	5.700.000	5.526.646	—
16.0.12.27	17.0	Frais de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques et expositions; frais de participation à des publications scientifiques.	10.000	10.000	6.477	—
16.0.12.28	17.3	Contrôle des denrées et boissons alimentaires et des résidus de pesticides: frais d'études et dépenses diverses	750.000	T 650.000	636.176	—
16.0.12.29	17.3	Contrôle des médicaments: frais d'études et d'expertises	250.000	T 301.000	300.305	—
16.0.12.30	17.1	Service des statistiques sanitaires; dépenses diverses.	630.000	T 580.000	558.497	—
16.0.12.31	17.1	Prophylaxie des maladies contagieuses; indemnités pour déclarations de maladies contagieuses; indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies; participation à la lutte contre la rage; dépenses diverses (Crédit non limitatif)	600.000	T 1.320.000	1.310.949	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
16.0.12.32	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et d'autres affections; service de l'éducation sanitaire: frais de route et de séjour	30.000	30.000	4.548	—
16.0.12.33	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et d'autres affectations: dépenses diverses; dépenses dans l'intérêt de l'éducation sanitaire y compris l'organisation de cours et de conférences.	4.530.000 T	4.268.000	4.265.371	—
16.0.12.34	17.1	Traitement orthodontique des enfants; dépenses diverses	p ^r mém.	—	—	—
16.0.12.35	17.1	Vaccinations publiques non obligatoires: frais d'organisation, honoraires médicaux et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.400.000	2.400.000	2.130.944	—
16.0.12.36	17.1	Service de médecine scolaire et contrôle sanitaire de la jeunesse: indemnités pour services de tiers; frais d'études et dépenses diverses y compris frais de matériel et honoraires médicaux	2.400.000 T	2.100.000	2.046.477	—
16.0.12.37	17.1	Carnet de santé et carnet de maternité: frais d'impression; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	679.640	—
16.0.12.38	17.1	Protection des personnes handicapées physiquement et mentalement: dépenses diverses	100.000 T	72.000	46.539	—
16.0.12.39	17.1	Services audiométrique et orthophonique: frais d'exploitation; dépenses diverses	327.000 T	355.000	354.046	—
16.0.12.40	17.1	Services audiométrique et orthophonique: honoraires et indemnités des spécialistes ..	130.000 T	40.000	21.460	—
16.0.12.41	17.1	Services audiométrique et orthophonique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	284.000	284.000	283.800	—
16.0.12.42	17.1	Frais du contrôle médical des ressortissants des pays des communautés européennes et d'autres étrangers s'établissant au Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	1.000.000 T D	1.040.000	1.039.735	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
16.0.12.43	17.1	Examen médical avant mariage: dépenses diverses.....	10.000	10.000	3.780	—
16.0.12.44	17.1	Contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge: honoraires médicaux, indemnités et dépenses diverses.	375.000	375.000	337.560	—
16.0.12.45	17.0	Organisation de services de soins à domicile: dépenses diverses.....	6.000	6.000	3.543	—
16.0.12.46	17.0	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	1.100.000	D 1.210.000	1.191.784	—
16.0.12.47	17.0	Frais d'expertises relatifs à la procédure d'autorisation en vue de la construction éventuelle d'une centrale nucléaire. (Crédit non limitatif).....	p ^r mém.	—	—	—
16.0.31.00	17.2	Subventions à des établissements de crédit et à des organismes financiers de droit public agréés à ces fins pour leur permettre de consentir aux établissements hospitaliers des prêts à des taux réduits en vue du financement d'investissements immobiliers et mobiliers (article 3 de la loi du 17.12.1976)	p ^r mém.	—	—	—
16.0.31.01	17.0	Subventions à des établissements de crédit et à des organismes financiers de droit public agréés à ces fins pour leur permettre de consentir aux médecins, médecins-dentistes et membres des professions paramédicales, exerçant leur profession à titre privé, des prêts à des taux réduits en vue du financement de l'acquisition d'appareillages médicaux, de la modernisation des installations, du renouvellement des équipements et de l'installation de cabinets de groupe (article 6 de la loi du 17.12.1976).....	200.000	200.000	—	—
16.0.32.00	17.2	Aide aux établissements hospitaliers destinée à couvrir, en tout ou en partie, les charges d'amortissement des investissements immobiliers et mobiliers (article 2 de la loi du 17.12.1976).....	24.000.000	24.000.000	24.000.000	—
16.0.32.01	17.0	Allocations d'encouragement annuelles au profit de médecins-omnipraticiens et de médecins-dentistes (articles 8 et 10 de la loi du 17.12.1976). (Crédit non limitatif)	2.500.000	2.500.000	1.063.983	—
16.0.32.02	17.2	Service médical d'urgence et de garde; service de permanence et de garde des hôpitaux: dépenses et subsides.....	20.000.000	T 19.834.000	19.719.341	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Non- payés
16.0.32.03	17.2	Dépenses pour la mise à la disposition de lits en cas d'hospitalisation d'urgence	2.800.000	T 2.595.000	2.584.282	—
16.0.32.04	17.2	Subvention transitoire à titre d'intervention de l'Etat dans les frais de démarrage du centre hospitalier de Luxembourg (dernière tranche). (Crédit non limitatif)	35.000.000	D 57.372.000	57.372.000	—
16.0.33.00	16.0	Suppléments de pension à des sages-femmes et autres pensionnés, n'ayant pas le caractère de fonctionnaires, relevant ou ayant relevé desservices du ministère de la santé publique	1.010.000	1.010.000	1.009.800	—
16.0.33.01	17.0	Collège médical: frais de bureau	45.000	45.000	36.048	—
16.0.33.02	17.0	Subsides à la société des sciences médicales...	100.000	100.000	100.000	—
16.0.33.03	17.0	Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement: subsides et indemnités dans l'intérêt de la formation de personnel paramédical. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	48.000.000	48.000.000	41.636.484	—
16.0.33.04	17.0	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	180.000	T 346.000	345.786	—
16.0.33.05	17.1	Prophylaxie des maladies contagieuses: subsides	5.000	5.000	—	—
16.0.33.06	17.1	Prophylaxie de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des toxicomanies, des maladies mentales et d'autres affections: subsides à des associations; subsides dans l'intérêt de l'éducation sanitaire. (Crédit non limitatif).	38.360.000	38.360.000	38.360.000	—
16.0.33.07	17.1	Traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des toxicomanies, des maladies mentales et d'autres affections: subsides à des particuliers et dépenses diverses dans l'intérêt sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000	25.000.000	24.992.279	—
16.0.33.08	17.1	Traitement orthodontique des enfants: subsides	50.000	50.000	9.500	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
16.0.33.09	{ (11.4) 17.1	Protection maternelle et infantile: subsides dans l'intérêt de la protection des femmes enceintes, des enfants en bas âge et de la jeunesse abandonnée; subsides à la Croix-Rouge luxembourgeoise. (Crédit non limitatif).....	15.000.000	15.000.000	14.999.548	—
16.0.33.10	17.1	Dépenses et subsides dans l'intérêt du placement d'enfants chétifs au bord de la mer, dans des sanatoriums d'altitude ou ailleurs .	3.500.000 T	2.900.000	2.815.096	—
16.0.33.11	17.1	Subsides aux malades dans l'intérêt de la formation et dans l'intérêt de l'acquisition de moyens de locomotion et d'équipement spécial.....	50.000	50.000	48.952	—
16.0.33.12	17.1	Subsides à des particuliers en vue de l'acquisition et de la réparation de prothèses auditives et de matériel orthophonique.....	30.000	30.000	10.940	—
16.0.33.13	17.1	Santé mentale: subsides dans l'intérêt du fonctionnement des services extrahospitaliers de santé mentale.....	5.000.000	5.000.000	4.999.500	—
16.0.33.14	17.1	Santé mentale: subsides dans l'intérêt de la lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies	1.300.000	1.300.000	1.299.420	—
16.0.33.15	17.1	Protection des personnes handicapées physiquement; subsides à des particuliers et à des organisations.....	475.000	475.000	475.000	—
16.0.33.16	17.0	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement de services de soins à domicile.....	650.000	650.000	650.000	—
16.0.33.17	17.1	Subsides dans l'intérêt de l'éducation sanitaire et dans l'intérêt sanitaire.....	300.000	300.000	298.000	—
16.0.34.00	{ 11.4 17.0	Part du Grand-Duché dans les frais de l'organisation mondiale de la santé et d'autres organisations sanitaires internationales.	2.860.000	2.860.000	2.495.696	—
16.0.42.00	17.1	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux aux diverses caisses de maladie et à des particuliers (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.075.000	5.075.000	4.118.236	1.065
16.0.42.01	17.1	Examens médicaux d'aptitude au travail des adolescents: remboursement des honoraires médicaux aux diverses caisses de maladie et à des particuliers. (Crédit non limitatif)....	2.000.000	2.000.000	—	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
16.0.42.02	{14.3 14.4 14.5	Fonds des gros risques: participation de l'Etat aux frais de prestations des caisses de maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000.000	D 360.686.000	359.264.575	—
16.0.43.00	17.1	Subsides aux communes dans l'intérêt du service de médecine scolaire et du contrôle sanitaire de la jeunesse.....	1.500.000	1.500.000	1.434.580	—
16.0.44.00	17.1	Subsides à l'enseignement privé dans l'intérêt du service de médecine scolaire et du contrôle sanitaire de la jeunesse	165.000	165.000	164.000	—
16.0.51.00	17.0	Primes de premier établissement au profit de médecins, de médecins-dentistes, de pharmaciens et de membres des professions paramédicales exerçant leur profession à titre privé (articles 8 et 9 de la loi du 17.12.1976). (Crédit non limitatif)	1.000.000	1.000.000	—	—
16.0.52.00	17.1	Santé mentale: subsides dans l'intérêt de l'équipement des services extrahospitaliers de santé mentale.....	p ^r mém.	—	—	—
16.0.52.01	17.0	Subsides dans l'intérêt de l'équipement de services de soins à domicile	150.000	150.000	150.000	—
16.0.74.00	17.0	Service du directeur de la santé publique: acquisition de machines de bureau.....	p ^r mém.	—	—	—
16.0.74.01	17.0	Inspection sanitaire: acquisition de mobilier	10.000	10.000	8.085	—
16.0.74.02	17.0	Inspection sanitaire: acquisition de machines de bureau	14.000	T 26.000	25.990	—
16.0.74.03	17.0	Service du pharmacien-inspecteur: acquisition de mobilier	10.000	T 20.000	19.885	—
16.0.74.04	17.0	Service du pharmacien-inspecteur: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	—	—	—
16.0.74.05	17.0	Services généraux: organisation de services de soins à domicile; dépenses d'équipement ..	60.000	T 64.000	58.635	—
16.0.74.06	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: acquisition de machines de bureau.....	96.000	96.000	94.765	—
16.0.74.07	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: acquisition d'équipements et d'ustensiles de laboratoire	3.500.000	T 3.705.000	3.703.228	—
16.0.74.08	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: acquisition de mobilier	15.000	T 18.000	17.435	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
16.0.74.09	17.1	Service de radiophotographie: acquisition de machines de bureau et d'autres équipements	12.000	12.000	11.550	—
16.0.74.10	17.1	Médecine préventive et sociale: achat d'appareils dans l'intérêt de recherches générales d'hygiène	p ^r mém.	—	—	—
16.0.74.11	17.1	Service d'orthoptie et de pléoptie: acquisition d'appareils et de mobilier	30.000	30.000	26.343	—
16.0.74.12	17.1	Services audiométrique et orthophonique: acquisition d'appareils et de mobilier	110.000	T 122.000	121.358	—
16.0.74.13	17.1	Services audiométrique et orthophonique: acquisition de machines de bureau	3.000	3.000	2.600	—
16.0.74.14	17.1	Service d'orthoptie et de pléoptie: acquisition de machines de bureau	45.000	45.000	45.000	—
16.0.74.15	17.1	Centre de détection cytologique: acquisition d'appareils et de mobilier	200.000	T 279.000	277.691	—
16.0.74.16	17.1	Centre de détection cytologique: acquisition de machines de bureau	12.000	12.000	11.550	—
16.0.74.17	17.0	Service du directeur de la santé publique: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	—	—	—
16.0.74.18	17.0	Inspection sanitaire: acquisition de voitures automobiles	185.000	185.000	160.727	—
16.0.74.19	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique; acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	—	—	—
16.0.74.20	17.0	Acquisition d'équipements pour les écoles pour personnel paramédical de l'Etat	100.000	T 106.000	105.414	—
16.0.74.21	17.3	Service de radioprotection: acquisition d'appareils	100.000	100.000	57.900	—
16.0.74.22	17.1	Service de radiophotographie: acquisition d'un radio-car	p ^r mém.	—	—	—
16.0.82.00	13.5	Stages des étudiants en médecine et médecine dentaire; formation et stages postuniversitaires pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides et subsides remboursables. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	7.200.000	7.200.000	5.117.158	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
16.0.12.50	17.0	Services généraux: indemnités pour services de tiers	72.000	72.000	71.839	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
16.0.12.64	17.0	Service du directeur de la santé publique: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	75.000	75.000	—	—
16.0.74.73	17.1	Service de radiophotographie: acquisition de machines de bureau et d'autres équipements	267.000	267.000	266.078	—
			593.879.000	799.447.000	760.239.820	1.065
		Section 16.1 Dommmages de guerre corporels				
16.1.11.00	24.0	Indemnités des employés	5.219.000	5.219.000	5.069.354	—
16.1.11.01	24.0	Indemnités pour services extraordinaires	209.000	T 191.326	174.850	—
16.1.12.00	24.0	Frais de route et de séjour	12.000	12.000	8.941	—
16.1.12.01	24.0	Honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	70.000	D 104.148	104.148	—
16.1.12.02	24.0	Frais de bureau, imprimés, journaux, annonces, matériel, médicaments et instruments pour le service médical, taxes postales, dépenses diverses et imprévues	105.000	T 122.674	122.674	—
16.1.33.00	24.4	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	267.500.000	267.500.000	267.500.000	—
16.1.33.01	24.4	Aides aux mutilés civils de la guerre 1914-1918. (Crédit non limitatif)	345.000	D 360.286	360.286	—
16.1.42.00	24.0	Remboursement de la part de l'office des assurances sociales dans la rémunération d'un employé détaché à l'office des dommages de guerre corporels	549.000	549.000	533.030	—
16.1.74.00	24.0	Acquisition de machines de bureau	pr mém.	—	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
16.1.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			274.009.000	274.058.434	273.873.283	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Ints non payés
		Section 16.2 — Etablissement thermal, sanatorium et institut médical, centre de réhabilitation physique et de rééducation respiratoire de Mondorf-Etat				
16.2.11.00	17.2	Indemnités des employés.....	27.456.000	27.456.000	24.008.708	—
16.2.11.01	17.2	Salaires des ouvriers.....	36.894.000	36.894.000	35.694.733	—
16.2.11.02	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	820.000	820.000	—	—
16.2.11.03	17.2	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités pour pertes de caisse.....	447.000	T 382.000	382.000	—
16.2.12.00	17.2	Indemnités pour services de tiers.....	1.480.000	T 1.125.000	1.124.637	—
16.2.12.01	17.2	Frais de route et de séjour.....	135.000	T 129.000	128.120	—
16.2.12.02	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: frais d'exploitation; acquisition d'appareillage; dépenses dans l'intérêt de la formation du personnel (indemnités et fournitures); frais d'études	9.000.000	T 9.438.000	9.433.157	—
16.2.12.03	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: entretien des bâtiments du parc et de la piscine; illuminations; acquisition de rosiers; organisation de floralies	1.300.000	T 1.288.000	1.287.451	—
16.2.12.04	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat: frais d'exploitation	860.000	860.000	859.987	—
16.2.12.05	17.2	Clinique thermale: remboursement de frais de personnel	p ^r mém.	—	—	—
16.2.12.06	17.2	Clinique thermale: frais d'exploitation	p ^r mém.	—	—	—
16.2.12.07	17.2	Clinique thermale: frais de location	p ^r mém.	—	—	—
16.2.72.00	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Modernisation de la station thermale: frais d'études. (Sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	798.019	—
16.2.74.00	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: acquisitions nouvelles	1.403.000	1.403.000	1.402.977	—
16.2.74.01	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: acquisition de machines de bureau	441.000	441.000	440.724	—
16.2.74.02	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: acquisition d'appareilles de bainéo-physiothérapie	850.000	850.000	849.947	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Ints non payés
16.2.74.03	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat: acquisition de machines de bureau ...	pr mém.	—	—	—
16.2.74.04	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat: acquisition d'appareils médicaux	20.000	20.000	19.998	—
16.2.74.05	17.2	Clinique thermale: aménagement d'une kinésithérapie	pr mém.	—	—	—
16.2.74.06	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat acquisition de voitures automobiles	pr mém.	—	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
16.2.12.52	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: frais d'exploitation; acquisition d'appareillage; dépenses dans l'intérêt de la formation du personnel; masse d'habillement du personnel (indemnités et fournitures); frais d'études..	414.000	414.000	413.694	—
16.2.12.54	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat: frais d'exploitation	250.000	250.000	249.924	—
			82.570.000	82.570.000	77.094.076	—
		Section 16.3 Hôpital neuro-psychiatrique de l'Etat				
16.3.11.00	17.2	Traitements des fonctionnaires	163.357.000	163.357.000	161.872.675	—
16.3.11.01	17.2	Indemnités des employés	16.091.000	D 18.321.000	18.319.098	—
16.3.11.02	17.2	Salaires des ouvriers	18.208.000	18.208.000	15.743.313	—
16.3.11.03	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	647.000	D 1.216.000	1.215.059	—
16.3.11.04	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	3.013.000	3.013.000	2.083.073	—
16.3.11.05	17.2	Indemnités des sœurs religieuses	3.748.000	3.748.000	3.648.733	—
16.3.11.06	17.2	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités d'habillement du personnel	1.480.000	T 1.487.000	1.486.073	—
16.3.11.07	17.2	Frais pharmaceutiques, frais médicaux et de clinique du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	—	—
16.3.11.08	17.2	Indemnités pour pertes de caisse	4.000	T 6.000	3.000	—
16.3.12.00	17.2	Indemnités pour services de tiers	58.000	T 54.900	51.250	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Credits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
16.3.12.01	17.2	Frais de route et de séjour.....	150.000	T 133.000	132.799	—
16.3.12.02	17.2	Entretien des pensionnaires; éclairage, entretien des installations, du parc et des plantations, travail thérapeutique des malades, bibliothèque, laboratoire, formation professionnelle, menues dépenses; masse d'habillement du personnel (fournitures); frais d'études.....	54.955.000	T 54.965.000	54.957.214	—
16.3.12.03	17.2	Annexe à Useldange: frais d'exploitation et dépenses diverses.....	1.132.000	T 1.133.100	1.133.031	—
16.3.12.04	17.2	Frais de médicaments et d'outillage médical; frais dentaires et frais de clinique; frais de traitements spéciaux. (Crédit non limitatif)	19.000.000	D 20.800.000	20.752.400	—
16.3.74.00	17.2	Acquisition de machines de bureau.....	p ^r mém.	—	—	—
16.3.74.01	17.2	Acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux.....	1.185.000	1.185.000	1.184.582	—
16.374.02	17.2	Rééquipement de la buanderie centrale: acquisition de machines.....	800.000	800.000	799.841	—
16.3.74.03	17.2	Acquisition de voitures automobiles.....	150.000	150.000	149.996	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
16.3.12.52	17.2	Entretien des pensionnaires; éclairage, entretien des installations du parc et des plantations, travail thérapeutique des malades, bibliothèque, laboratoire, formation professionnelle, menues dépenses; masse d'habillement du personnel (fournitures); frais d'études.....	6.515.000	6.515.000	6.489.285	—
			290.543.000	295.142.000	290.021.422	—
		Section 16.4 — Etablissements hospitaliers				
16.4.11.00	17.2	Sanatorium de Vianden: traitements des fonctionnaires.....	9.333.000	9.333.000	7.241.761	—
16.4.11.01	17.2	Clinique pédiatrique de l'Etat: traitements des fonctionnaires.....	3.885.000	3.885.000	3.219.139	—
16.4.11.02	17.2	Sanatorium de Vianden: indemnités des employés.....	5.758.000	5.758.000	5.161.529	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
16.4.11.03	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: indemnités des employés	4.289.000	4.289.000	3.837.287	—
16.4.11.04	17.2	Maternité Grande-Duchesse Charlotte: indemnités des employés	11.423.000	11.423.000	10.207.287	—
16.4.11.05	17.2	Clinique pour enfants: indemnités des employés	11.694.000	11.694.000	10.981.760	—
16.4.11.06	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach: indemnités des employés	2.762.000	2.762.000	2.596.964	—
16.4.11.07	17.2	Centre médico-pédagogique: indemnités des employés	4.998.000	4.998.000	3.770.665	—
16.4.11.08	17.2	Sanatorium de Vianden: salaires des ouvriers	12.242.000	12.242.000	10.665.196	—
16.4.11.09	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: salaires de ouvriers	5.901.000	5.901.000	4.968.919	—
16.4.11.10	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach: salaires des ouvriers	8.842.000	D 9.072.000	9.070.924	—
16.4.11.11	17.2	Centre médico-pédagogique: salaires des ouvriers	3.115.000	3.115.000	2.933.414	—
16.4.11.12	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach: indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	698.000	698.000	221.476	—
16.4.11.13	17.2	Centre médico-pédagogique: indemnités des des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	—	—	—
16.4.11.14	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach: indemnités des soeurs religieuses	1.533.000	1.533.000	1.184.823	—
16.4.11.15	17.2	Sanatorium de Vianden: indemnités pour services extraordinaires	722.000	722.000	262.663	—
16.4.11.16	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: indemnité de l'aumônier et indemnités pour services extraordinaires	124.000	T 100.000	18.000	—
16.4.11.17	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach: indemnités pour services extraordinaires ...	78.000	78.000	72.000	—
16.4.11.18	17.2	Centre médico-pédagogique: indemnités pour services extraordinaires	25.000	T 84.000	83.650	—
16.4.11.19	17.2	Différents établissements: indemnités pour pertes de caisse	3.000	3.000	500	—
16.4.12.00	17.2	Sanatorium de Vianden: indemnités pour services de tiers	205.000	205.000	157.280	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
16.4.12.01	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: indemnités pour services de tiers ...	5.000	T 29.000	28.750	—
16.4.12.02	17.2	Clinique gériatrique d'Echternach: indemnités pour services de tiers	48.000	48.000	34.720	—
16.4.12.03	17.2	Centre médico-pédagogique: indemnités pour services de tiers	175.000	T 197.000	195.142	—
16.4.12.04	17.2	Maisons de soins de l'Etat: frais de route et de séjour	47.000	47.000	45.994	—
16.4.12.05	17.2	Centre médico-pédagogique: frais de route et de séjour	75.000	75.000	46.538	—
16.4.12.06	17.2	Sanatorium de Vianden: frais d'exploitation et d'aménagement; masse d'habillement du personnel (indemnités et fournitures); frais d'études	9.820.000	T 9.698.000	8.807.262	—
16.4.12.07	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: frais d'exploitation; masse d'habillement du personnel (indemnités et fournitures)	1.912.000	1.912.000	1.706.372	—
16.4.12.08	17.2	Clinique gériatrique d'Echternach: frais d'exploitation; masse d'habillement du personnel (indemnités et fournitures)	3.250.000	T 3.145.000	3.141.729	—
16.4.12.09	17.2	Centre médico-pédagogique: frais d'exploitation et dépenses diverses; masse d'habillement du personnel (indemnités et fournitures)	1.145.000	T 1.086.000	888.795	—
16.4.74.00	17.2	Sanatorium de Vianden: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	150.000	T 210.000	203.777	—
16.4.74.01	17.2	Sanatorium de Vianden: acquisition de machines de bureau	12.000	T 18.000	17.114	—
16.4.74.02	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	210.000	T 242.000	241.975	—
16.4.74.03	17.2	Clinique gériatrique d'Echternach: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	105.000	T 210.000	202.990	—
16.4.74.04	17.2	Clinique gériatrique d'Echternach: acquisition de machines de bureau	12.000	12.000	11.990	—
16.4.74.05	17.2	Centre médico-pédagogique: acquisition de mobilier, de matériel didactique et d'appareillage médical	110.000	T 112.000	111.999	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
16.4.74.06	17.2	Centre médico-pédagogique: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	—	—	—
16.4.74.07	17.2	Sanatorium de Vianden: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	—	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
16.4.10.50		Restants	—	—	—	—
		Total des dépenses du ministère de la santé publique	104.706.000	104.936.000	92.340.384	—
			1.345.707.000	1.556.153.434	1.493.568.985	1.065
		17 et 18 — MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE				
		Section 17.0 — Travail et sécurité sociale. Dépenses générales				
17.0.11.00	14.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	326.000	326.000	153.720	—
17.0.12.00	14.1	Part contributive de l'Etat dans les frais occasionnés par le recrutement de la main-d'œuvre à l'étranger ainsi que par son accueil au Luxembourg	80.000	80.000	1.200	—
17.0.12.01	14.0	Participation dans les frais d'études de questions sociales, d'enquêtes, de conférences, de congrès et de cours à l'étranger	50.000	50.000	40.000	—
17.0.12.02	14.0	Indemnités pour services de tiers	198.000	198.000	19.212	—
17.0.12.03	14.0	Jetons de présence et remboursement des frais de déplacement des membres de la commission supérieure des maladies professionnelles et de la commission de la médecine du travail; remboursement des honoraires dus aux conférenciers étrangers	p ^r mém.	—	—	—
17.0.12.04	14.3	Publication de la législation et de la réglementation sur le droit du travail au Grand-Duché de Luxembourg	p ^r mém.	—	—	—
17.0.	{ 12 05 (14.00) (72.00) (73.00)	14.2 Occupation des chômeurs à des travaux déclarés d'intérêt général: dépenses diverses (article 20 de la loi du 30.6.1976). (Crédit non limitatif	100.000	100.000	—	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	LEGBLON ants non payés
17.0.33.00	{13.3 {22.3	Frais et subsides relatifs à la promotion ouvrière, à la formation des cadres de l'économie nationale et à des expositions nationales du travail	300.000	300.000	117.352	—
17.0.33.01	14.2	Prestations de chômage; indemnités de chômage accidentel versées par la voie de subventions aux employeurs; salaires de compensation remboursés aux employeurs en cas de chômage dû à des intempéries hivernales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	D 40.000.000	40.000.000	—
17.0.33.02	14.2	Prestations de réemploi: subsides en vue de la création de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois; aides en faveur de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif)	100.000	100.000	50.000	—
17.0.33.03	14.2	Aides de réadaptation professionnelle: contributions aux frais d'inscription et de participation à des cours de formation professionnelle; indemnités d'attente et indemnités de réadaptation, y compris les cotisations sociales à charge de l'Etat; indemnités de réemploi (articles 33 à 50 de la loi du 10.5.1974). (Crédit non limitatif)	75.000	75.000	—	—
17.0.33.04	14.0	Subsides aux comités nationaux des organisations de jeunesse ouvrière luxembourgeoises et subsides aux apprentis et ouvriers méritants	250.000	250.000	200.000	—
17.0.33.05	14.0	Subventions allouées aux organismes professionnels patronaux s'occupant de l'échange de jeunes travailleurs dans le cadre des communautés européennes	5.000	5.000	—	—
17.0.33.06	14.0	Participation de l'Etat dans l'organisation et le financement d'œuvres sociales pour l'utilisation des loisirs; contributions de l'Etat au développement du tourisme social	60.000	60.000	60.000	—
17.0.33.07	13.6	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement d'ateliers protégés	14.000.000	14.000.000	14.000.000	—
17.0.33.08	13.6	Versement à des organismes de gestion d'ateliers protégés dans les concours du fonds social européen destinés à faciliter des opérations de revalidation et de formation en faveur de personnes handicapées	660.000	660.000	660.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
17.0.33.09	14.0	Participation de l'État à raison de 50% dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la chambre de travail et de la chambre des employés privés	p ^r mém.	—	—	—
17.0.34.00	14.0	Cotisations à des organismes internationaux..	13.000	13.000	13.000	—
17.0.34.01	14.0	Bureau de recrutement de main-d'œuvre à Lisbonne: indemnités du personnel et autres frais de fonctionnement.....	300.000	300.000	225.003	—
17.0.42.00	14.3	Exécution de l'article 4-6° de la loi du 3.9.1972 ayant pour objet la modification de diverses dispositions des législations concernant les régimes de pension contributifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.800.000	D 15.742.867	15.742.867	—
17.0.45.00	13.3	Subside à la chambre du travail dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation des travailleurs	2.000.000	2.000.000	2.000.000	—
17.0.52.00	13.6	Subsides dans l'intérêt de la création d'ateliers protégés	6.500.000	6.500.000	6.500.000	—
17.0.95.00	14.2	Verse ment au fonds de chômage du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités (Crédit non limitatif)	395.000.000	D 436.686.104	436.686.104	—
17.0.95.01	14.2	Dotations extraordinaires du fonds de chômage (article 22 de la loi budgétaire). (Crédit non limitatif).	1.000.000	D 50.000.000	50.000.000	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
17.0.12.56	14.3	Création d'un centre d'informatique d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale; honoraires d'experts et autres frais d'études	3.750.000	3.750.000	3.491.808	—
			444.567.000	571.195.971	569.960.266	—
		Section 17.1 Service du contrôle médical				
17.1.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	8.314.000	8.314.000	5.618.699	—
17.1.11.01	14.1	Indemnités des employés.....	136.000	D 246.000	245.636	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits		Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
17.1.11.02	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	41.000	D	41.049	41.049	—
17.1.11.03	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	271.000		271.000	—	—
17.1.12.00	14.1	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	10.670.000		10.670.000	6.953.292	—
17.1.12.01	14.1	Frais de route et de séjour	400.000		400.000	370.398	—
17.1.12.02	14.1	Frais de bureau; dépenses diverses et imprévues	66.000		66.000	43.058	—
17.1.12.03	14.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	62.000	D	62.000	61.200	—
17.1.42.00	14.1	Remboursement aux établissements de sécurité sociale des rémunérations du personnel détaché. (Crédit non limitatif)	350.000		350.000	—	—
17.1.74.00	14.1	Acquisition de machines de bureau ainsi que d'équipements médicaux et médico-dentaires	2.500.000		2.500.000	121.294	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>					
17.1.12.52	14.1	Frais de bureau; dépenses diverses et imprévues	4.000		4.000	—	—
			22.814.000		22.924.049	13.454.626	—
		Section 17.2 — Administration de l'emploi					
17.2.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	19.699.000		20.174.319	20.174.319	—
17.2.11.01	14.1	Indemnités des employés	14.084.000		14.084.000	11.861.322	—
17.2.11.02	14.1	Salaires des ouvriers	399.000	D	407.458	361.270	—
17.2.11.03	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	495.000	D	503.656	503.656	—
17.2.11.04	14.1	Commission nationale de l'emploi et office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés: jetons de présence	62.000		62.000	59.350	—
17.2.11.05	14.1	Indemnités d'habillement	25.000		25.000	21.662	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
17.2.12.00	14.1	Commission nationale de l'emploi et office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés: jetons de présence et frais de route et de séjour.....	47.000	47.000	46.590	—
17.2.12.01	14.1	Indemnités pour services de tiers	49.000	49.000	45.360	—
17.2.12.02	14.1	Frais de route et de séjour	162.000	162.000	131.264	—
17.2.12.03	14.1	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique; organisation de conférences d'information scolaire et professionnelle; propagande pour l'orientation professionnelle ..	97.000	97.000	79.092	—
17.2.12.04	14.1	Frais de bureau et autres dépenses.....	1.340.000	T 1.348.500	1.348.396	—
17.2.12.05	14.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	3.380.000	3.380.000	3.379.704	—
17.2.12.06	14.1	Frais d'exploitation de la voiture de service ..	45.000	T 36.500	33.527	—
17.2.12.07	14.1	Frais d'examens médicaux.....	15.000	15.000	—	—
17.2.33.00	14.1	Réadaptation et rééducation professionnelles: frais de transport et de séjour dans les centres de réadaptation et de rééducation professionnelles (exécution de la loi du 28.4.1959 concernant la création de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.000.000	17.000.000	15.769.790	—
17.2.33.01	14.1	Réemploi des invalides: subsides et dépenses diverses (exécution de la loi du 28.4.1959 concernant la création de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés). (Crédit non limitatif)	2.850.000	D 3.737.203	3.737.202	—
17.2.52.00	14.1	Réemploi des invalides: dépenses dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements de travail et autres	125.000	125.000	94.062	—
17.2.74.00	14.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	92.000	92.000	74.528	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
17.2.33.51	14.1	Réemploi des invalides: subsides et dépense diverses (exécution de la loi du 28.4.1959 concernant la création de l'office de place-				

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	LEGE Législatif	fonctionnaires non payés
		ment et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés	73.000	73.000	72.591	—	—
			60.039.000	61.418.636	57.793.685	—	—
		Section 17.3 Inspection du travail et des mines					
17.3.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	6.784.000	6.784.000	6.564.397	—	—
17.3.11.01	14.1	indemnités des employés.....	10.071.000	10.071.000	9.781.070	—	—
17.3.11.02	14.1	Salaires des ouvriers.....	596.000	596.000	591.703	—	—
17.3.11.03	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre per- manent et à tâche partielle	221.000	221.000	164.196	—	—
17.3.11.04	14.1	Indemnités d'habillement	98.000	98.000	97.556	—	—
17.3.11.05	14.1	Conseil supérieur des mines: Indemnités pour services extraordinaires	5.000	5.000	—	—	—
17.3.12.00	14.1	Sommes fixes pour frais de bureau	103.000	103.000	102.960	—	—
17.3.12.01	14.1	Frais de route et de séjour; assurance spé- ciale contre les risques d'accidents des con- trôleurs-ouvriers	775.000	T 764.500	764.228	—	—
17.3.12.02	14.1	Conseil supérieur des mines: jetons de pré- sence, indemnités et remboursement des frais de déplacement des membres et des experts du groupe de travail pour la réforme de la législation minière.....	5.000	5.000	—	—	—
17.3.12.03	14.1	Frais de bureau	443.000	T 473.300	473.159	—	—
17.3.12.04	14.1	Frais d'exploitation de la voiture de service ..	60.000	60.000	59.472	—	—
17.3.12.05	14.1	Propagande anti-accidents, primes pour actes de courage et de dévouement	20.000	T 200	—	—	—
17.3.12.06	14.1	Loyers d'immeubles et charges locatives acces- soires. (Crédit non imitatif).....	1.110.000	D 1.378.800	1.378.800	—	—
17.3.74.00	14.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipe- ments spéciaux	57.000	57.000	56.240	—	—
17.3.74.01	14.1	Acquisition de voitures automobiles.....	p ^r mém.	—	—	—	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
17.3.12.53	14.1	Frais de bureau	74.000	74.000	73.189	—
17.3.74.50	14.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	12.000	12.000	11.600	—
			20.434.000	20.702.800	20.118.570	—
		Section 17.4 Office national de conciliation. — Ecole supérieure du travail				
17.4.11.00	14.1	Ecole supérieure du travail. Centre de formation à Wormeldange: salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	154.000 D	204.000	203.608	—
17.4.11.01	141	Office national de conciliation: indemnité du secrétaire	18.000	18.000	18.000	—
17.4.11.02	14.1	Ecole supérieure du travail: indemnités pour services extraordinaires	230.000	230.000	215.900	—
17.4.12.00	14.1	Ecole supérieure du travail: indemnités pour services de tiers	155.000	155.000	123.426	—
17.4.12.01	14.1	Office national de conciliation: frais de bureau; jetons de présence, remboursements pour pertes de salaire et frais de voyage ...	35.000	35.000	25.428	—
17.4.12.02	14.1	Ecole supérieure du travail: frais de fonctionnement	574.000	574.000	570.972	—
17.4.12.03	14.1	Ecole supérieure du travail: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	236.000	236.000	217.200	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
17.4.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			1.402.000	1.452.000	1.374.534	—
		Section 17.5 Inspection générale de la sécurité sociale				
17.5.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	20.975.000	20.975.000	20.668.884	—
17.5.11.01	14.3	Indemnités des employés	2.935.000	2.935.000	2.434.499	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
17.5.11.02	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	614.000	D 615.144	615.144	—
17.5.11.03	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	400.000	400.000	—	—
17.5.11.04	14.3	Indemnités pour services extraordinaires.	305.000	T 316.000	315.900	—
17.5.12.00	14.3	Indemnités pour services de tiers.	150.000	T 139.000	12.320	—
17.5.12.01	14.3	Frais de route et de séjour	50.000	50.000	32.452	—
17.5.12.02	14.3	Frais de bureau; dépenses diverses et imprévues	1.805.000	1.805.000	1.799.475	—
17.5.12.03	14.3	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	3.244.000	3.244.000	2.466.312	—
17.5.12.04	14.3	Publication de la législation et de la réglementation sur la sécurité sociale au Grand-Duché; participation aux frais résultant des bulletins traitant des questions de droit social. (Sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	239.151	—
17.5.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	342.000	342.000	341.924	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
17.5.12.50	14.3	Indemnités pour services de tiers	72.000	72.000	—	—
17.5.12.52	14.3	Frais de bureau; dépenses diverses et imprévues	180.000	180.000	170.420	—
17.5.12.53	14.3	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires	419.000	419.000	418.100	—
			31.991.000	31.992.144	29.514.581	—
		Section 17.6 Conseil supérieur des assurances sociales				
17.6.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	1.360.000	1.360.000	1.354.712	—
17.6.11.01	14.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	309.000	D 332.982	332.982	—
17.6.11.02	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	75.000	D 88.153	88.053	—
17.6.11.03	14.3	Vacations et indemnités. (Crédit non limitatif)	265.000	D 345.000	311.857	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
17.6.12.00	14.3	Indemnités pour services de tiers, remboursements pour pertes de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif).....	220.000	D 370.000	329.822	—
17.6.12.01	14.3	Frais de route et de séjour.	2.000	2.000	—	—
17.6.12.02	14.3	Frais de bureau	95.000	95.000	95.000	—
17.6.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau	20.000	20.000	19.580	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
17.6.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			2.346.000	2.613.135	2.532.006	—
		Section 17.7 Conseil arbitral des assurances sociales				
17.7.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	4.262.000	4.262.000	4.222.856	—
17.7.11.01	14.3	Indemnités des employés.....	1.250.000	D 1.319.871	1.319.871	—
17.7.11.02	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	168.000	168.000	156.824	—
17.7.12.00	14.3	Indemnités pour services de tiers, remboursements pour pertes de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif).....	900.000	D 1.300.000	1.227.423	—
17.7.12.01	14.3	Frais de route et de séjour.....	5.000	5.000	612	—
17.7.12.02	14.3	Frais de bureau	275.000	275.000	274.690	—
17.7.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém	—	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
17.7.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			6.860.000	7.329.871	7.202.276	—
		Section 17.8 — Mutualités: commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels				
17.8.34.00	14.3	Cotisations à l'association internationale de la mutualité et à la fédération nationale de la mutualité française	80.000	T 84.868	84.868	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
17.8.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestation: remboursements; subside alloué à la commission supérieure d'encouragement des Sociétés de secours mutuels chargée de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	750.000	750.000	750.000	—
17.8.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	24.000	24.000	22.000	—
17.8.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	10.000	T 5.132	4.345	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
17.8.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			864.000	864.000	861.213	—
		Section 17.9 — Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de prestations des caisses de maladie				
17.9.42.00	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel ..	3.759.000	3.759.000	3.510.932	—
17.9.42.01	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	405.000	405.000	383,086	—
17.9.42.02	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	198.000	—
17.9.42.03	{ 14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie. — Prise en charge par l'Etat des cotisations de certaines catégories d'élèves et d'étudiants, de mineurs et d'infirmes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.670	—
17.9.42.04	{ 14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais des prestations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000.000	D 243.360.421	243.360.421	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
17.9.42.05	{ 14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais des prestations occasionnées par les accidents de la circulation sans tiers responsables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000.000	65.000.000	61.647.929	—
17.9.42.06	{ 14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais des prestations relatives aux accidents causés lors de l'exercice d'un sport scolaire ou de compétition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000	30.000.000	25.749.812	—
17.9.42.07	{ 14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie. — Remboursement aux caisses de maladie de l'impôt correspondant aux indemnités pécuniaires soumises à l'impôt sur le revenu (article 8 du C.A.S.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000.000	120.000.000	72.412.026	—
17.9.62.00	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	25.000	25.000	—	—
17.9.42.50	14.3	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel ...	111.000	111.000	110.685	—
			439.635.000	462.995.421	407.384.561	—
		Section 18.0 — Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers — Etablissement public				
18.0.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	70.410.000	D 71.271.711	71.271.711	—
18.0.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	9.936.000	9.936.000	9.645.455	—
18.0.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.073.000	3.073.000	3.072.300	—
18.0.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) ...	602.000	602.000	597.907	—
180.42.04	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse	p ^r mém.	—	—	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
18.0.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	171.000	171.000	168.025	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
18.0.42.51	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	1.854.000	1.854.000	1.853.362	—
18.0.42.53	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique	44.000	44.000	43.193	—
			86.090.000	86.951.711	86.651.953	—
		Section 18.1 — Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics				
		— Etablissement public —				
18.1.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	6.749.000	6.749.000	6.728.403	—
18.1.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	655.000	655.000	650.798	—
18.1.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	174.000	174.000	174.000	—
18.1.42.03	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement: des organes de la caisse	p ^r mém.	—	—	—
18.1.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	4.000	4.000	3.465	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
18.1.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			7.582.000	7.582.000	7.556.666	—
		Section 18.2				
		Caisse de maladie des employés privés				
		— Etablissement public —				
18.2.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	13.972.000	14.030.637	14.030.637	—
18.2.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	2.089.000	2.089.000	2.075.614	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
18.2.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.058.000	2.058.000	2.057.100	—
18.2.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.438.000	1.438.000	1.435.002	—
18.2.42.04	14.3	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270.000	270.000	261.419	—
18.2.42.05	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse	p ^r mém.	—	—	—
18.2.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	53.000	53.000	51.346	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
18.2.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			19.880.000	19.938.637	19.911.118	—
		Section 18.3 — Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux				
		— Etablissement public —				
18.3.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	2.880.000	D 2.946.452	2.946.452	—
18.3.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	297.000	297.000	288.958	—
18.3.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	174.000	174.000	174.000	—
18.3.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	38.000	38.000	33.960	—
18.3.42.04	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse	p ^r mém.	—	—	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
18.3.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	100.000	100.000	53.540	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
18.3.42.50	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	1.162.000	1.162.000	1.161.107	—
18.3.42.51	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	289.000	289.000	289.000	—
18.3.42.53	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique	32.000	32.000	31.892	—
18.3.62.50	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	12.000	12.000	11.954	—
			4.984.000	5.050.452	4.990.863	—
		Section 18.4 Office des assurances sociales — Etablissement public —				
18.442.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	139.032.000	139.032.000	135.855.303	—
18.4.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	20.665.000	20.665.000	15.203.623	—
18.4.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.072.000	D 6.497.100	6.497.100	—
18.4.42.03	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: honoraires d'experts; frais d'études et d'assistance. (Sans distinction d'exercice)	9.050.000	9.050.000	5.994.211	—
18.4.42.04	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	29.100.000	29.100.000	20.011.205	—
18.4.42.05	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: dépenses pour indemnités provenant d'accidents survenus				

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
18.4.42.12	14.3	sions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.632.000.000	1.632.000.000	1.542.748.469	—
		Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge de la différence dans les pensions résultant de la modification du facteur d'ajustement des salaires de la période de 1912 à 1930 du niveau 1955 au niveau 1960 (article 4 de la loi du 16.2.1967 portant aménagement de la loi unique du 13.5.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101.000.000	101.000.000	99.980.925	—
18.4.42.13	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima (article 203 du code des assurances sociales modifié par l'article 1 ^{er} , 7 ^o de la loi du 14.5.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.500.000	62.500.000	58.384.364	—
18.4.42.14	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	228.000.000	228.000.000	187.722.443	—
18.4.42.15	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: exécution des articles 14 à 20 de la loi du 25.2.1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant, modifiée par la loi du 23.12.1972. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000	150.000	—	—
18.4.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	1.860.000	1.860.000	1.806.541	—
18.4.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—	—	—	—
			2.470.179.000	2.471.657.588	2.289.055.330	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	non- payés
		Section 18.5 Caisse de pension des employés privés — Organisme d'intérêt public —				
18.5.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	26.502.000	26.502.000	24.702.335	—
18.5.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	5.248.000	5.248.000	5.196.993	—
18.5.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.080.000	4.080.000	4.080.000	—
18.5.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	450.000	450.000	373.957	—
18.5.42.04	14.3	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestations: part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	416.000.000	416.000.000	393.464.025	—
18.5.42.05	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestations: rente due à un crédientier luxembourgeois par un établissement d'assurance étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	243.000	243.000	235.559	—
18.5.42.06	14.3	Compiéments à charge de l'Etat concernant les pensions minima (article 37 de la loi du 29.8.1951, modifié par l'article II, 6°, de la loi du 14.5.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.450.000	2.450.000	2.024.913	—
18.5.42.07	14.3	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.000.000	D 60.354.334	60.354.334	—
18.5.42.08	14.3	Application de la loi du 27.2.1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant et de la loi du 28.7.1969 relative à l'achat rétroactif de périodes d'assurance auprès des différents régimes de pension contributifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	96.227	—
18.5.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	420.000	420.000	302.029	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
18.5.62.50	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles.....	226.000	226.000	225.500	—
		Total des dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale	513.719.000	516.073.334	491.055.872	—
			4.133.368.000	4.290.741.749	4.009.418.120	—
		19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA VITICULTURE				
		Section 19.0				
		Agriculture. — Dépenses générales				
19.0.11.00	21.1	Fonds d'améliorations agricoles près la caisse d'épargne de l'Etat: indemnités des employés	1.457.000	D 1.530.653	1.530.653	—
19.0.11.01	21.1	Indemnités pour services extraordinaires	105.000	T 96.000	47.000	—
19.0.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	50.000	T 59.000	58.780	—
19.0.12.01	01.0	Frais de route et de séjour (département de l'agriculture)	60.000	60.000	37.331	—
19.0.1202	21.1	Fonds d'améliorations agricoles près la caisse d'épargne de l'Etat: frais de bureau, loyer, chauffage, éclairage, frais de constitution de dossiers.....	65.000	65.000	39.332	—
19.0.12.03	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service...	70.000	70.000	65.145	—
19.0.12.04	21.1	Participation de l'Etat aux frais administratifs de la caisse d'assurance des animaux de boucherie (arrêté grand-ducal du 19.3.1945 portant création d'une assurance obligatoire des animaux de boucherie)	470.000	470.000	448.572	—
19.0.32.00	21.1	Contribution de l'Etat dans l'intérêt de l'exécution du régime spécial des scories Thomas introduit après l'échéance des stipulations afférentes ayant figuré dans les anciennes concessions minières	6.000.000	6.000.000	6.000.000	—
19.0.32.01	21.1	Participation de l'Etat aux frais de recrutement de la main-d'œuvre agricole. (Crédit non limitatif)	10.000	10.000	—	—
19.0.33.00	21.1	Subventions à titre individuel et collectif dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études, d'actions ou d'institutions spéciales en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture	600.000	600.000	600.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Palements effectifs	Restants non payés
19.0.33.01	21.1	Subventions pour actions de propagande en faveur d'une meilleure consommation de produits agricoles notamment dans le secteur des fruits, des pommes de terre et du miel.	500.000	500.000	500.000	—
19.0.33.02	21.1	Intervention temporaire de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	900.000	900.000	900.000	—
19.0.34.00	21.1	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	2.900.000	2.900.000	2.529.121	—
19.0.34.01	10.3	Contribution du Grand-Duché au programme alimentaire mondial organisé conjointement par les Nations Unies et l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en voie de développement: participation du Grand-Duché aux actions entreprises dans le cadre des Nations Unies (F.A.O.) pour la campagne mondiale contre la faim	700.000	700.000	700.000	—
19.0.45.00	21.1	Contribution de l'Etat aux frais de participation de l'agriculture aux foires et expositions agricoles organisées au Grand-Duché et dans les pays membres des communautés européennes	630.000	630.000	629.734	—
19.0.51.00	21.1	Subsides pour pertes de bétail	500.000	600.000	254.650	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
19.0.12.55	21.1	Etablissement d'une statistique sur le potentiel de production des plantations de certaines espèces d'arbres fruitiers	600.000	600.000	419.075	—
			15.617.000	15.690.653	14.759.393	—
		Section 19.1 Mesures économiques et sociales spéciales				
19.1.12.00	21.1	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000.000	D 24.000.000	23.322.306	—
19.1.32.00	21.1	Mesures de reconversion économique et sociale dans l'agriculture: indemnités et primes de départ (loi du 10.5.1974). (Crédit non limitatif)	19.500.000	D 20.999.500	20.999.211	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Paiements non payés
19.1.32.01	21.1	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.200.000	D 131.800.000	127.056.046	—
19.1.32.02	21.1	Subventions aux laiteries pour compenser temporairement les charges extraordinaires résultant de la continuation du ramassage du lait en cruches auprès d'un nombre important de fournisseurs à faible production laitière parallèlement au ramassage du lait en camions-citernes. (Crédit non limitatif)	61.000.000	D 61.571.619	61.571.619	—
19.1.32.03	21.1	Compensation des pertes de recettes des laiteries pouvant résulter de retards dans l'application des prix pour produits laitiers fixés par décision du conseil des communautés européennes. (Crédit non limitatif).	1.000.000	1.000.000	—	—
19.1.32.04	21.1	Indemnité compensatoire annuelle aux exploitants agricoles en vertu de la directive 75/268 /CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. (Crédit non limitatif)	104.000.000	104.000.000	103.313.765	—
19.1.34.00	21.1	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.); contribution concernant des périodes de comptabilisation antérieures à l'exercice 1971. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	10.000	10.000	—	—
19.1.42.00	14.4	Majoration des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés et revalorisation des rentes-accidents agricoles (articles 13 et 14 de la loi du 23.4.1965). (Crédit non limitatif)	38.900.000	38.900.000	38.378.133	—
19.1.42.01	14.4	Contribution aux ressources de la caisse de maladie agricole (article 15 de la loi du 23.4.1965 et article 19 de la loi modifiée du 13.3.1962). (Crédit non limitatif)	43.000.000	43.000.000	40.488.908	—
19.1.42.02	14.4	Part fixe des pensions d'invalidité et de vieillesse attribuées aux épouses d'agriculteurs (article 15bis de la loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif)	15.500.000	15.500.000	14.433.420	—
19.1.51.00	21.1	Mesures spéciales des Etats membres des communautés européennes en faveur de nouvelles orientations des structures de production résultant de l'application des règlements du conseil des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.900.000	5.900.000	1.578.680	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
19.1.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			410.010.000	446.681.119	431.142.088	—
		Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture				
19.2.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	76.803.000	76.803.000	74.988.114	—
19.2.11.01	21.1	Indemnités des employés	6.643.000	6.643.000	5.311.348	—
19.2.11.02	21.1	Salaires des ouvriers	2.860.000	D 3.515.760	3.515.760	—
19.2.11.03	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	2.010.000	2.010.000	1.995.865	—
19.2.11.04	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	1.963.000	1.963.000	1.563.324	—
19.2.11.05	21.1	Indemnités pour services extraordinaires	100.000	100.000	94.250	—
19.2.11.06	21.1	Indemnités d'habillement	476.000	476.000	445.250	—
19.2.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	1.266.000	1.266.000	1.082.810	—
19.2.12.01	21.1	Frais de route et de séjour, frais de déplacement et de déménagement.	1.700.000	1.700.000	1.611.950	—
19.2.12.02	21.1	Achat de vêtements de travail	30.000	30.000	30.000	—
19.2.12.03	21.1	Frais de bureau, bibliothèque, entretien des installations téléphoniques, matériel de nettoyage, annuaire météorologique, assurances	1.745.000	T 1.903.000	1.902.313	—
19.2.12.04	21.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	60.000	60.000	52.840	—
19.2.12.05	21.1	Garage et ateliers: entretien et réparation du matériel roulant	2.100.000	2.100.000	2.099.287	—
19.2.12.06	21.1	Aménagement et entretien des bâtiments, hangars, chantiers et places de dépôt en campagne; équipement et matériel de chantier.	200.000	200.000	198.460	—
19.2.12.07	21.1	Achat et entretien de matériel; installation des postes limnimétriques, météorologiques, pluviométriques et phénologiques; achat de produits pour essais de culture et de laboratoire; achat de plants mellifères	640.000	T 960.000	953.158	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	non payés
19.2.12.08	21.1	Frais d'organisation de contrôles, d'admissions, de concours, d'expertises et d'essais; étiquettes et plombs de contrôle; frais de commercialisation; réunion du comité d'experts des communautés européennes	355.000	T 501.000	499.597	—
19.2.12.09	21.1	Frais de propagande dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de volaille et de l'oeuf de consommation	50.000	50.000	47.745	—
19.2.12.10	21.1	Allocation de primes de contours, de conservation et de station; attribution de médailles et de récompenses dans l'intérêt de l'amélioration des espèces bovine, porcine et chevaline	940.000	940.000	940.000	—
19.2.12.11	21.1	Etablissement d'une carte de la végétation agricole, d'une carte pédologique et d'une carte des hautes eaux, dépenses diverses ..	290.000	T 240.000	187.897	—
19.2.14.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage à exécuter à charge de l'Etat aux cours d'eau ni navigables ni flottables; dépenses pour main d'oeuvre et fournitures, frais de déglacage; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.975.000	T 2.120.000	2.066.839	—
19.2.32.00	21.1	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle	1.100.000	1.100.000	925.125	—
19.2.32.01	21.1	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg et au flock-book du texel luxembourgeois	300.000	300.000	300.000	—
19.2.32.02	21.1	Amélioration des races chevalines: subventions aux studbooks	80.000	80.000	80.000	—
19.2.32.03	21.1	Subventions à la fédération des herdbooks dans l'intérêt des races bovine et porcine.....	5.400.000	5.400.000	5.400.000	—
19.2.32.04	21.1	Apiculture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	100.000	100.000	100.000	—
19.2.32.05	21.1	Contribution de l'Etat aux dépenses de l'organisme faisant fonction de chambre d'agriculture chargé de l'exécution du contrôle technique des plants de pommes de terre ainsi que des semences de céréales et de plantes fourragères de production luxembourgeoise	1.450.000	1.450.000	1.423.181	—
19.2.32.06	21.1	Horticulture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	450.000	450.000	450.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
19.2.33.00	21.1	Cours d'eau: subventions pour travaux d'entretien et de conservation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par des particuliers et des associations syndicales	p ^r mém.	—	—	—
19.2.33.01	21.1	Subsides aux sociétés de protection des animaux et des oiseaux	240.000	240.000	240.000	—
19.2.33.02	21.1	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise et aux associations cynologiques	115.000	115.000	115.000	—
19.2.33.03	21.1	Subvention à la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer; subvention à l'office international du coin de terre et des jardins ouvriers	660.000	660.000	660.000	—
19.2.43.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'entretien et de conservation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes (participation de l'Etat aux coûts des travaux)...	1.850.000	1.850.000	1.850.000	—
19.2.43.01	21.1	Voirie rurale communale: entretien et mise en état, nettoyage, rechargement, goudronnage d'entretien, assainissement, réfection de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus (participation de l'Etat aux coûts des travaux)	4.400.000	4.400.000	4.399.953	—
19.2.51.00	21.1	Voirie rurale syndicale: construction et mise en état des chemins syndicaux: entretien, rechargement, empierrement, goudronnage, assainissement, ponceaux, dalots, buses, murs, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat aux coûts des travaux)	p ^r mém.	—	—	—
19.2.51.01	21.1	Travaux d'assainissement, de drainage et d'irrigation; installation de conduites d'eau et d'abreuvoirs dans les parcs à bétail; clôtures pour parcs à bétail (participation de l'Etat au coût des travaux)	2.000.000	2.000.000	2.000.000	—
19.2.51.02	21.1	Constructions rurales et équipements connexes: subventions	1.100.000	T 476.000	474.850	—
19.2.51.03	21.1	Subventions pour l'acquisition de machines agricoles, d'installations mécaniques et d'équipements pour les chambres à lait et la sauvegarde du milieu naturel	900.000	T 88.000	62.950	—
19.2.51.04	21.1	Subventions pour la construction et l'aménagement de bâtiments de coopératives agricoles	p ^r mém.	—	—	—
19.2.51.05	21.1	Mesures spéciales d'ordre technique: contribution de l'Etat par voie de subventions à la				

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
19.2.63.00	21.1	réalisation de mesures spéciales visant à la rationalisation d'exploitations agricoles; dépenses diverses	550.000	550.000	550.000	—
19.2.63.01	21.1	Cours d'eau: travaux d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes (participation de l'Etat aux coûts des travaux)..	4.500.000	4.500.000	4.500.000	—
19.2.73.00	21.1	Voirie rurale communale: travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale: élargissement, prolongement, redressement, empierrement, 1 ^{er} goudronnage, construction de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat aux coûts des travaux)	5.700.000	5.700.000	5.677.103	—
19.2.74.00	21.1	Cours d'eau: travaux extraordinaires d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables à charge de l'Etat	p ^r mém.	—	—	—
19.2.74.01	21.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	145.000	145.000	144.818	—
19.2.74.02	21.1	Acquisition de voitures automobiles, de matériel roulant et d'autres équipements mécaniques	1.260.000	T 1.847.000	1.816.546	—
19.2.10.50	—	Acquisition d'instruments et d'appareils	1.293.000	T 1.423.000	1.421.491	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
19.2.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			135.799.000	136.454.760	132.177.824	—
		Section 19.3 Remembrement des biens ruraux				
19.3.11.00	21.3	Traitement du président.	1.245.000	1.245.000	1.220.968	—
19.3.74.00	21.3	Acquisition de voitures automobiles	180.000	180.000	175.710	—
19.3.95.00	21.3	Alimentation du fonds de remembrement des biens ruraux (loi du 25.5.1964)	33.000.000	33.000.000	33.000.000	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
19.3.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			34.425.000	34.425.000	34.396.678	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
		Section 19.4 — Service d'économie rurale				
19.4.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	15.226.000	D 15.415.178	15.415.178	—
19.4.11.01	21.1	Indemnités des employés	3.939.000	3.939.000	2.972.785	—
19.4.11.02	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	740.000	D 813.340	813.340	—
19.4.11.03	21.1	Indemnités d'habillement	8.000	8.000	7.250	—
19.4.12.00	21.1	Exécution du régime des marchés agricoles: indemnités pour services de tiers et dépenses diverses	260.000	T 226.000	225.965	—
19.4.12.01	21.1	Réseau d'information comptable agricole des communautés européennes: indemnités pour services de tiers	30.000	T 19.000	18.964	—
19.4.12.02	21.1	Frais de route et de séjour	145.000	145.000	144.980	—
19.4.12.03	21.1	Frais de bureau; acquisition de matériel de bureau; frais d'impression et de mécano-graphie; journaux, livres et périodiques; matériel de nettoyage; divers	740.000	T 785.000	783.968	—
19.4.12.04	21.1	Réunions périodiques et voyages d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale et pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs; frais d'organisation, frais de documentation, dépenses diverses	45.000	45.000	44.599	—
19.4.12.05	21.1	Organisation d'enquêtes et de sondages dans le secteur agricole; rémunération du personnel auxiliaire	70.000	70.000	69.160	—
19.4.12.06	21.1	Exécution du régime d'intervention des communautés européennes dans les marchés agricoles (lait, produits laitiers, céréales et produits céréaliers, viandes bovine et porcine); frais des contrôles qualitatif et quantitatif	90.000	90.000	89.997	—
19.4.12.07	21.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.350.000	1.350.000	1.350.000	—
19.4.74.00	21.1	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	—	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
19.4.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			22.643.000	22.905.518	21.936.186	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		Section 19.5 — Administration des services vétérinaires				
19.5.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	11.917.000	11.917.000	11.385.954	—
19.5.11.01	21.1	Indemnités des employés	4.193.000	4.193.000	3.757.065	—
19.5.11.02	21.1	Salaires des ouvriers	1.495.000	1.495.000	1.408.891	—
19.5.11.03	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	108.000	D 132.144	132.144	—
19.5.11.04	21.1	Indemnités pour services extraordinaires ...	70.000	70.000	69.600	—
19.5.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	55.000	55.000	54.802	—
19.5.12.01	21.1	Frais de route et de séjour	485.000	485.000	455.203	—
19.5.12.02	21.1	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	2.482.000	2.482.000	1.414.170	—
19.5.12.03	21.1	Frais de bureau des vétérinaires-inspecteurs ..	40.000	40.000	40.00	—
19.5.12.04	21.1	Frais de bureau, bibliothèque, matériel de nettoyage, frais téléphoniques, affranchissement par forfait et dépenses diverses	437.000	437.000	435.740	—
19.5.12.05	21.1	Frais d'exploitation des voitures de service ...	58.000	58.000	57.655	—
19.5.12.06	21.1	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de matériel d'identification des bovins et de matériel de lutte contre les épizooties. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.750.000	3.750.000	3.628.926	—
19.5.12.07	21.1	Acquisition de matériel pour laboratoire; entretien et réparation des instruments et appareils; lingerie et dépenses diverses	565.000	565.000	564.945	—
19.5.12.08	21.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	80.000	80.000	73.800	—
19.5.32.00	21.1	Subvention à la fédération des unions d'apiculteurs dans l'intérêt de la lutte contre les maladies des abeilles	150.000	150.000	150.000	—
19.5.51.00	21.1	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation des bêtes abattues d'office; installations sanitaires à la frontière; frais de location et d'entretien pour la quarantaine d'animaux suspects. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.750.000	D 6.250.000	6.001.280	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
19.5.51.01	21.1	Subsides pour pertes de bétail essuyées à la suite de maladies infectieuses. (Crédit non imitatif)	100.000	100.000	92.113	—
19.5.74.00	21.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	—	—	—
19.5.74.01	21.1	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	—	—	—
19.5.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—	—	—	—
			29.735.000	32.259.144	30.722.298	—
		Section 19.6 — Viticulture				
19.6.11.00	21.2	Traitements des fonctionnaires	5.857.000	5.857.000	5.844.093	—
19.6.11.01	21.2	Indemnités des employés	539.000 D	780.682	780.682	—
19.6.11.02	21.2	Salaires des ouvriers	4.752.000	4.752.000	4.441.064	—
19.6.11.03	21.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	68.000	68.000	20.054	—
19.6.11.04	21.1	Indemnités d'habillement des ouvriers de l'institut viti-vinicole	61.000	61.000	59.812	—
19.6.11.05	21.2	Indemnités pour services extraordinaires	51.000 T	51.700	51.700	—
19.6.12.00	21.2	Indemnités pour services de tiers	131.000 T	130.300	123.900	—
19.6.12.01	21.2	Frais de route et de séjour	115.000	115.000	84.828	—
19.6.12.02	21.2	Frais de bureau, bibliothèque, matériel de nettoyage et divers	217.000	217.000	188.773	—
19.6.12.03	21.2	Cours d'enseignement viticole: indemnités, transport des élèves, voyages d'études, vulgarisation de connaissances viti-vinicoles, dépenses diverses	200.000	200.000	26.674	—
19.6.12.04	21.2	Exploitation de l'institut vitl-vinicole	1.130.000 T	1.037.652	1.033.100	—
19.6.12.05	21.2	Achat de porte-greffes	1.000.000	1.000.000	963.908	—
19.6.32.00	21.2	Contribution de l'Etat dans les primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle	800.000	800.000	784.695	—
19.6.32.01	21.2	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants	70.000	70.000	70.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Mon- tants non payés
19.6.32.02	21.2	Subventions en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires .	2.700.000	2.700.000	2.700.000	—
19.6.32.03	21.2	Participation de l'Etat aux frais d'administra- tion et de fonctionnement de la marque nationale du vin	580.000	580.000	580.000	—
19.6.32.04	21.2	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi du 23.4.1965)	4.250.000	4.250.000	4.250.000	—
19.6.33.00	21.2	Subsides pour études viti-vinicoles et arbori- coles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	100.000	100.000	48.000	—
19.6.34.00	21.2	Cotisation du Grand-Duché à l'office inter- national de la vigne et du vin à Paris (O.I.V.)	160.000	160.000	139.026	—
19.6.43.00	21.2	Chemins d'exploitation communaux et rigoles dans les vignes: entretien et mise en état; nettoyage; rechargement; goudronnage d'en- retien; assainissement par rigoles, réfection de ponceaux, dalots, buses et murs; revête- ment et consolidation des talus (participa- tion de l'Etat aux coûts des travaux)	600.000	600.000	599.994	—
19.6.51.00	21.2	Améliorations viticoles: subventions pour la reconstitution des vignes y compris la démo- lition et la construction de murs de soutène- ment des vignes en terrasses; subventions pour la sélection qualitative des cépages; subventions à titre de compensation partielle des pertes de revenus causées par la recon- stitution des vignobles dans le cadre du re- membrement viticole	5.000.000	5.000.000	4.077.056	—
19.6.51.01	21.2	Voirie rurale syndicale dans les vignes: con- struction et mise en état des chemins d'ex- ploitation et rigoles dans les vignes; entre- tien, rechargement, empierrement, goud- ronnage, assainissement, ponceaux, dalots, buses, murs, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat aux coûts des travaux)	100.000	100.000	89.544	—
19.6.51.02	21.2	Subventions aux caves coopératives dans l'intérêt de la coopération des vigneron dans les domaines technique et économique	2.000.000	2.000.000	2.000.000	—
19.6.63.00	21.2	Travaux d'amélioration à exécuter par les com- munes à la voirie rurale dans les vignes: élar- gissement, prolongement, redressement, empierrement, premier goudronnage, con- struction de ponceaux, dalots, buses, rigoles,				

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Fonctions non payés
19.6.74.00	21.2	murs, revêtement des talus; frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux) Acquisition d'équipements spéciaux	800.000 212.000	800.000 T 304.348	799.977 304.348	— —
19.6.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—	—	—	—
			31.493.000	31.734.682	30.061.228	—
		Section 19.7 — Caisse de maladie agricole — Etablissement public —				
19.7.42.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	2.506.000	2.506.000	2.411.327	—
19.7.42.01	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement dépenses de matériel et autres	1.480.000	1.480.000	1.476.421	—
19.7.42.02	14.4	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).	250.000	250.000	14.116	—
19.7.62.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	6.000	6.000	5.419	—
19.7.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—	—	—	—
			4.242.000	4.242.000	3.907.283	—
		Section 19.8 — Caisse de pension agricole — Organisme d'intérêt public —				
19.8.42.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	3.803.000	3.803.000	3.662.103	—
19.8.42.01	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	2.173.000	2.173.000	2.131.532	—
19.8.42.02	14.4	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).	250.000	250.000	14.468	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
19.8.42.03	14.4	Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions (loi unique du 13.5.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	338.000.000	338.000.000	321.988.262	—
19.8.42.04	14.4	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000	3.500.000	3.310.669	—
19.8.42.05	14.4	Cotisations pour périodes de guerre à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000 D	519.195	519.195	—
19.8.42.06	14.4	Participation de l'Etat à certains frais de prestations résultant d'une réforme de l'assurance-pension agricole à mettre en œuvre par une loi spéciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	126.000.000	126.000.000	126.000.000	—
19.8.62.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	9.000	9.000	8.085	—
19.8.10.50	—	Restants	—	—	—	—
		Total des dépenses du ministère de l'agriculture et de la viticulture	473.745.000	474.254.195	457.634.314	—
			1.157.709.000	1.198.647.071	1.156.737.292	—
		20 et 21 MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE ET DES CLASSES MOYENNES 20 — DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE Section 20.0 — Economie nationale				
20.0.11.00	22.0	Office commercial du ravitaillement: traitements des fonctionnaires	1.235.000	1.235.000	1.192.165	—
20.0.11.01	22.0	Indemnités pour services extraordinaires	400.000	400.000	341.517	—
20.0.11.02	22.0	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités de personnel auxiliaire;				

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Credits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	non payés
		indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	100.000	100.000		
20.0.12.00	22.0	Indemnités pour services de tiers et frais connexes	175.000	175.000	68.367	
20.0.12.01	22.0	Service de la propriété industrielle: frais de reproduction des brevets d'invention et frais connexes	220.000	T 224.147	224.147	
20.0.12.02	22.0	Frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses de matériel	100.000	T 95.853	89.566	
20.0.12.03	22.0 22.5	Propagande en faveur de l'expansion économi- que et touristique: participation à des foires et expositions et organisation de pareilles manifestations; acquisition de matériel d'ex- position; acquisition et édition de matériel de propagande; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Sans distinction d'exercice)	10.150.000	10.150.000	10.133.343	5.886
20.0.12.04	22.0	Conseil consultatif économique et social Bene- lux: jetons de présence; frais de route et de séjour; frais de réunion; frais de secréta- riat	25.000	25.000	23.586	
20.0.12.05	22.1	Mesures et interventions générales ou particu- lières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie industrielle et de l'expansion de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection; autres dépenses directes; participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif)	1.000.000	D 3.565.000	3.362.225	
20.0.12.06	22.0	Comité de coordination tripartite (article 4 de la loi autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la crois- sance économique et à maintenir le plein emploi): indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; dépenses diverses	100.000	100.000		
20.0.12.07	22.0	Surveillance des prix: frais de détachement; frais de route et de séjour	100.000	100.000	92.909	
20.0.12.08	22.0	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'appro- visionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première néces- sité: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	100.000	100.000	100.000	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Mon- tants non payés
20.0.12.09	22.0	Vérification et analyses de textiles (article 12 du règlement grand-ducal du 24.7.1973): acquisition de matériel de laboratoire et dépenses diverses	5.000	5.000		
20.0.3100	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967): bonifications d'intérêt; autres subventions ayant le même objet. (Crédit non limitatif)	2.500.000	2.500.000	1.983.540	
20.0.31.01	22.2	Bonifications d'intérêt concernant les emprunts contractés par la société des foires internationales de Luxembourg (article 2 de la loi du 1.3.1973)	10.850.000	10.850.000	10.849.969	
20.0.32.00	221	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de services, de faciliter leur établissement ou leur extension: subventions; dépenses et frais connexes; participation à des dépenses. (Crédit non limitatif) .	10.000.000	10.000.000	9.989.055	
20.0.32.01	22.1	Contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement de l'office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité; subsides et frais dans l'intérêt du relèvement de la productivité industrielle et de l'amélioration de l'équipement technique et commercial de la petite et moyenne industrie	4.000.000	4.000.000	4.000.000	
20.0.32.02	22.1	Subsides destinés à favoriser la vente des produits industriels luxembourgeois dans les pays étrangers	3.750.000	3.750.000	3.740.180	
20.0.32.03	22.2	Subventions, à titre d'aide financière complémentaire, au profit de la société des foires internationales de Luxembourg (article 2 de la loi du 1.3.1973). (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	7.150.000	7.150.000	7.150.000	
20.0.32.04	22.1	Primes d'apprentissage au profit des employeurs du secteur de l'industrie pour la formation de la main-d'oeuvre professionnelle qualifiée (article 7 de la loi du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi). (Crédit non limitatif)	8.000.000	8.000.000		

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
20.0.33.00	16.0	Subventions pour les combustibles à usage domestique et pour des produits pouvant accuser des hausses de prix anormales et temporaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.000.000	D 44.047.830	44.047.830	—
20.0.33.01	22.0	Subsides pour promouvoir les études et les recherches sur les problèmes de la distribution et pour faciliter l'information et l'orientation du consommateur;	4.350.000	4.350.000	4.350.000	—
20.0.33.02	22.0	Aides pour la consommation privée du beurre moyennant la réduction du prix de vente final conformément aux règlements du conseil des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	D 22.202.896	22.202.896	—
20.0.34.00	22.0	Cotisations et contributions aux organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.240.000	2.240.000	1.994.643	—
20.0.34.01	22.1	Contribution du Grand-Duché au système de compensations financières multilatérales des communautés européennes concernant les charbons à coke et coques destinés à la sidérurgie des pays membres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000	30.000.000	22.372.142	—
20.0.34.02	{ 22.1 22.5	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion économique et touristique: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	11.100.000	11.100.000	11.099.341	—
20.0.51.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967): garantie de l'Etat et subventions en capital; aides à la promotion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.000.000	145.000.000	141.476.682	—
20.0.51.01	22.1	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services: dépenses et frais connexes; participation à ces dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000	20.000.000	18.615.590	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Non- tants non payés
20.0.63.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967); acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments; dépenses et frais connexes; participation à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	—	—
20.0.63.01	22.1	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services: dépenses et frais connexes; participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500.000	7.500.000	7.377.811	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
20.0.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			333.150.000	353.965.726	326.877.504	5.886
		Section 20.1 — Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)				
20.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	25.017.000	25.017.000	22.470.196	—
20.1.11.01	01.0	Indemnités des employés	9.803.000	9.803.000	8.367.504	—
20.1.11.02	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	933.000	933.000	919.327	—
20.1.11.0	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	7.549.000	7.549.000	6.684.975	—
20.1.11.04	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	785.000	785.000	698.706	—
20.1.11.05	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	100.000	T 41.000	22.223	—
20.1.12.00	01.0	Indemnités pour services de tiers	75.000	T 25.000	24.507	—
20.1.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	90.000	T 89.000	36.414	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
20.1.12.02	01.0	Frais de location et d'entretien des machines de bureau; acquisition d'articles et de matériel de bureau; frais d'impression; bibliothèque, journaux et périodiques; matériel et fournitures de nettoyage; divers	2.750.000	T 2.950.000	2.935.291	452
20.1.12.03	01.0	Frais d'impression des publications (annuaire statistique, cahiers économiques, bulletins, dépliants, etc.). (Crédit non limitatif)	2.500.000	2.500.000	2.364.848	—
20.1.12.04	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	4.500.000	D 4.770.900	4.770.900	—
20.1.12.05	01.0	Travaux périodiques et extraordinaires	915.000	T 765.000	709.404	—
20.1.12.06	01.0	Enquête sur les budgets familiaux: frais de route et de séjour; imprimés; exploitation mécanographique; frais de publication et dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	320.000	320.000	118.930	—
20.1.12.07	01.0	Enquêtes pour le compte de l'office statistique des communautés européennes: imprimés, indemnités aux entreprises, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	900.000	900.000	795.669	—
20.1.12.08	01.0	Recensement général de la population de 1981: travaux préparatoires; enquêtes-pilotes: dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	100.000	100.000	86.790	—
20.1.12.09	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	25.000	T 26.000	25.903	—
20.1.34.00	01.0	Subventions et cotisations à des institutions internationales dans le domaine de la statistique, des études et des prévisions économiques	22.000	22.000	14.813	—
20.1.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau	95.000	T 154.000	153.996	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
20.1.10.50	—	Restants	—	—	—	—
		Total des dépenses du département de l'économie nationale	56.479.000	56.749.900	51.200.396	452
			389.629.000	410.715.626	378.077.900	6.338

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		21 — DEPARTEMENT DES CLASSES MOYENNES				
		Section 21.0 — Classes moyennes				
21.0.11.00	22.2	Frais résultant de la surveillance du commerce par colportage et de la délivrance des permis de colportage (indemnités aux agents de la gendarmerie)	40.000	40.000	40.000	—
21.0.11.01	{22.0 22.2 22.3	Indemnités pour services extraordinaires	475.000	T 445.000	441.600	—
21.0.11.02	22.2	Registre aux firmes: émoluments prévus par l'article 26 du règlement grand-ducal du 23.12.1909 concernant l'exécution de la loi portant création d'un registre aux firmes ..	300.000	300.000	275.902	—
21.0.12.00	{22.0 22.2 22.3	Indemnités pour services de tiers	375.000	T 435.000	433.992	—
21.0.31.00	{22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: bonifications d'intérêt (article 4 de la loi du 29.7.1968) ...	8.500.000	8.500.000	8.493.777	—
21.0.32.00	{22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: aides pour assistance et expertise techniques (article 7 de la loi du 29.7.1968)	250.000	250.000	48.000	—
21.0.32.01	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: primes d'apprentissage (article 8 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	17.000.000	17.000.000	12.561.400	—
21.0.32.02	22.3	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) la participation à des foires et expositions et l'organisation de pareilles manifestations, c) l'organisation de congrès relevant des professions indépendantes sur le plan national et international et d) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger notamment dans le cadre des communautés européennes	400.000	T 370.000	289.600	—
21.0.32.03	{22.2 22.3	Subventions destinées aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat en vue de la liquidation des cas de rigueur en				

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
		application de l'article 14 de la loi portant réglementation du contrat de louage de service des ouvriers. (Crédit non limitatif) .	100.000	100.000	—	—
21.0.32.04	{22.2 22.3	Mesures de reconversion économique et sociale dans le commerce et l'artisanat: indemnités et primes de départ. (loi du 10.5.1974). (Crédit non limitatif)	3.100.000	3.100.000	2.221.903	—
21.0.33.00	{13.3 22.2 22.3	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: sub- sides pour études professionnelles	50.000	50.000	27.000	—
21.0.34.00	22.0	Contribution à l'institut international des classes moyennes	30.000	30.000	30.000	—
21.0.45.00	{13.3 22.2 22.3	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: sub- sides aux organismes professionnels	18.250.000	18.250.000	18.250.000	—
21.0.45.01	{22.2 22.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des métiers	p ^r mém.	—	—	—
21.0.51.00	{22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: subventions en capital (article 3 de la loi du 29.7.1968): (Crédit non limitatif)	13.500.000	D 19.500.000	19.489.750	—
21.0.51.01	{22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: primes d'épargne de premier établissement (article 9 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	2.500.000	2.500.000	2.144.450	—
21.0.65.00	{22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: aides aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat (article 6 de la loi du 29.7.1968)	p ^r mém.	—	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
21.0.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			64.870.000	70.870.000	64.747.374	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
		Section 21.1 — Administration commune de la caisse de maladie des professions indépendantes et de la caisse de pension des artisans et des commerçants et industriels				
		<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
21.1.42.00	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonction- nement: dépenses de personnel	14.027.000	14.027.000	13.686.874	—
21.1.42.01	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonction- nement: dépenses de matériel et autres	2.550.000	2.550.000	2.544.034	—
21.1.42.02	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonction- nement: frais d'informatique. (Crédit non sus- ceptible de transfert à d'autres articles).	116.000	116.000	—	—
21.1.42.03	14.5	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvel- lement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).	pr mém.	—	—	—
21.1.42.04	14.5	Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions (loi unique du 13.5.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	311.000.000	311.000.000	296.868.727	—
21.1.42.05	14.5	Cotisations pour périodes de guerre à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans dis- tinction d'exercice)	10.000	10.000	—	—
21.1.42.06	14.5	Compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima (article 15 de la loi du 21.5. 1951, modifié par l'article III, 3°, de la loi du 14.5.1974 et par les articles I ^{er} , 8) et II, 1° de la loi du 23.12.1976). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.400.000	7.400.000	7.002.960	—
21.1.42.07	14.5	Suppléments de pension à allouer aux person- nes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.500.000	28.500.000	22.586.277	—
21.1.62.00	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonction- nement: acquisitions nouvelles	84.000	84.000	82.478	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
21.1.42.52	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonction- nement: frais d'informatique	110.000	110.000	86.116	—
		Total des dépenses du département des classes moyennes.	363.797.000	363.797.000	342.857.466	—
			428.667.000	434.667.000	407.604.840	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	LEGGED ANNON ants non payés
		22 — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME				
		Section 22.0 — Protection de l'environnement. — Assainissement de l'eau et de l'air. — Commissariat général à la protection des eaux. — Stations d'épuration et travaux de canalisation				
22.0.11.00	17.3	Indemnités pour services extraordinaires	174.000	T 234.000	234.000	—
22.0.12.00	17.3	Frais de route et de séjour	8.000	8.000	7.877	—
22.0.12.01	17.3	Frais de bureau; dépenses diverses	65.000	T 105.000	94.323	—
22.0.12.02	17.3	Épuration, protection et gestion des eaux; travaux de recherche, frais d'études, honoraires, indemnités et dépenses diverses; cotisations à des organismes nationaux. (Sans distinction d'exercice)	4.850.000	T 4.750.000	4.595.956	—
22.0.12.03	17.3	Protection de l'environnement. — Lutte contre la pollution de l'eau et de l'air et et contre le bruit; dépenses diverses	740.000	740.000	735.045	—
22.0.12.04	17.3	Protection sanitaire du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre: travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique; dépenses diverses	850.000	T 1.060.000	1.045.859	—
22.0.12.05	17.3	Protection de l'environnement. — Élimination des déchets solides: études des possibilités de recyclage et de récupération des déchets solides	350.000	350.000	342.036	—
22.0.33.00	17.3	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	700.000	700.000	699.935	—
22.0.52.00	17.3	Subsides à des particuliers et à des associations dans l'intérêt hygiénique	p ^r mém.	—	—	—
22.0.63.00	17.3	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique; subsides aux administrations communales, aux syndicats de communes et aux établissements d'utilité publique; subsides pour la construction de canalisations, de collecteurs et de stations d'épuration ...	17.250.000	T 16.805.000	16.505.362	—
22.0.72.00	17.3	Protection du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre: construction de toilettes et travaux d'aménagement dans l'intérêt de la protection sanitaire des eaux du lac. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000	T 1.235.000	1.233.972	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Ints non payés
22.0.74.00	17.3	Protection de l'environnement. — Lutte contre la pollution de l'air: acquisition d'appareils	350.000	350.000	343.608	—
22.0.74.01	17.3	Protection de l'environnement — Lutte contre le bruit: acquisition d'appareils	250.000	250.000	249.392	—
22.0.74.02	17.3	Acquisition de mobilier	p ^r mém.	—	—	—
22.0.74.03	17.3	Protection de l'environnement: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	—	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
22.0.10.50		Restants	—	—	—	—
			26.587.000	26.587.000	26.087.365	—
		Section 22.1 — Tourisme				
22.1.11.00	22.5	Indemnités pour services extraordinaires	20.000	20.000	14.150	—
22.1.12.00	22.5	Indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour et autres frais relatifs aux diverses commissions du tourisme (statut hôtelier, conseil national du tourisme, statut hôtelier, camping, commission inter-départementale fonctionnant comme organe curatoire du musée du vin d'Ehnen, agences de voyages et autres)	20.000	20.000	18.538	—
22.1.12.01	22.5	Crédit mis à la disposition de l'office national du tourisme (frais de fonctionnement et de propagande).....	13.000.000	13.000.000	13.000.000	—
22.1.12.02	22.5	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	205.000	205.000	204.800	—
22.1.12.03	22.5	Frais d'exploitation des voitures de service . . .	105.000	105.000	100.363	—
22.1.12.04	22.5	Aménagement, entretien et signalisation des sentiers touristiques: confection et impression des plans des sentiers; réimpression de tous les circuits touristiques groupés par grandes régions	1.600.000	1.600.000	1.599.864	—
22.1.12.05	22.5	Parc naturel germano-luxembourgeois: aménagements et frais de propagande	200.000	200.000	198.714	—
22.1.12.06	22.5	Participation aux frais d'impression des fiches d'hébergement relatives au contrôle des voyageurs dans les établissements d'hébergement	1.000.000	1.000.000	606.847	—
22.1.12.07	22.5	Abonnements à des périodiques; dépenses diverses.....	15.000	15.000	11.329	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
22.1.31.00	22.5	Amélioration de l'équipement hôtelier; subventions réduisant le coût de certains crédits d'investissements utilisés aux fins d'une modernisation rationnelle et productive des installations, outillages et autres moyens professionnels de travail	4.050.000	4.050.000	4.050.000	—
22.1.31.01	22.5	Amélioration de l'infrastructure touristique; subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les communes, les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif, les organismes luxembourgeois et les particuliers exerçant une activité notable au profit du tourisme national	1.500.000	1.500.000	1.500.000	—
22.1.33.00	22.5	Subsides en faveur des syndicats d'initiative, d'autres associations sans but lucratif et en général des différents organismes luxembourgeois exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	7.000.000	7.000.000	7.000.000	—
22.1.34.00	22.5	Contribution à des organismes internationaux	285.000	285.000	284.438	—
22.1.51.00	22.5	Amélioration de l'infrastructure touristique et aménagement de gîtes ruraux: subventions en faveur des particuliers	370.000	370.000	370.000	—
22.1.51.01	22.5	Amélioration de l'équipement hôtelier: subventions en capital pour le financement des travaux de modernisation et de rationalisation des installations, outillages et autres moyens professionnels de travail	500.000	500.000	500.000	—
22.1.63.00	22.5	Aménagement de terrains de camping, de golfs miniature, de terrains de tennis, de parcs et d'autres équipements destinés au développement du tourisme; installation d'illuminations touristiques: subsides aux communes	2.500.000	2.500.000	2.500.000	—
22.1.63.01	22.5	Participation de l'Etat aux frais de construction d'une nouvelle auberge de jeunesse à Luxembourg	500.000	500.000	500.000	—
22.1.71.00	22.5	Acquisition d'immeubles garantissant la continuité des sentiers touristiques et la sauvegarde de leurs points de vue, ainsi que l'aménagement de pistes cyclables	50.000	50.000	—	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
22.1.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			32.920.000	32.920.000	32.459.046	—
		Total des dépenses du ministère de l'environnement et du tourisme	59.507.000	59.507.000	58.546.411	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Ints non payés
		23 et 24 — MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'ÉNERGIE				
		23 — DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS				
		Section 23.0 Département des transports. — Dépenses générales				
23.0.11.00	20.4	Traitements des commissaires du gouvernement près la S.N. des C.F.L.	1.577.000	D 1.661.000	1.660.453	—
23.0.11.01	20.0	Conseil national de coordination de la politique des transports: indemnités pour services extraordinaires	35.000	35.000	13.000	—
23.0.12.00	20.0	Conseil national de coordination de la politique des transports: indemnités pour services de tiers	40.000	40.000	15.000	—
23.0.12.01	{ 20.0 20.4	Frais de bureau et frais d'études, frais de fonctionnement du conseil national de coordination de la politique des transports; frais de route et de séjour	20.000	20.000	7.775	—
23.0.12.02	20.0	Commission consultative pour l'établissement des horaires des services de transports publics de voyageurs: jetons de présence et frais d'études	40.000	40.000	40.000	—
23.0.12.03	{ 20.1 20.2 20.4	Frais d'enquêtes et d'études sur les transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	744.215	—
23.0.12.04	20.4	Subsides et dépenses diverses dans l'intérêt d'une politique visant la reprise de la clientèle des voyageurs au profit des moyens de transports publics	15.000	15.000	15.000	—
23.0.12.05	20.4	Entretien des bâtiments et installations des chemins de fer à Kleinbettingen: dépenses diverses et imprévues	50.000	50.000	49.999	—
23.0.34.00	20.4	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	95.000	D 105.662	105.662	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
23.0.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			2.672.000	2.766.662	2.651.104	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Ints non payés
		Section 23.1 — Chemins de fer. — Subventions à la S.N. des C.F.L.				
23.1.32.00	20.4	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. en vue de normaliser les comptes, conformément au règlement C.E.E. N°1192/69. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	1.718.899.000	1.718.899.000	1.718.899.000	—
23.1.32.01	20.4	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. en vue de lui permettre de faire face aux obligations inhérentes à la notion de service public conformément au règlement C.E.E. N° 1191/69. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.597.027.000	1.597.027.000	1.597.027.000	—
23.1.32.02	20.4	Aide à la S.N. des C.F.L. pour lui permettre de faire face aux obligations autres que celles tombant sous le règlement C.E.E. N°1191/69 relatif aux obligations de service public et sous le règlement C.E.E. N° 1192/69 relatif à la normalisation des comptes, conformément aux articles 3 et 4 du règlement C.E.E. n° 1107/70. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	544.193.000	544.193.000	320.000.000	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
23.1.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			3.860.119.000	3.860.119.000	3.635.926.000	—
		Section 23.2				
		Circulation et transports sur route				
23.2.11.00	20.2	Service des permis de conduire: indemnités des membres et secrétaires des commissions d'examen; indemnités des examinateurs et examinateurs auxiliaires	250.000	T 203.322	189.375	—
23.2.11.01	20.2	Commission de circulation et commission médicale: jetons de présence; frais d'expertise	575.000	575.000	470.600	—
23.2.11.02	20.2	Indemnités d'habillement des examinateurs;	21.000	21.000	21.000	—
23.2.11.03	20.2	Service de contrôle des transports routiers: indemnités pour services extraordinaires	36.000	36.000	36.000	—
23.2.12.00	20.2	Service de contrôle des transports routiers: frais d'exploitation des voitures de service.	185.000	185.000	153.080	—
23.2.12.01	20.2	frais de route et de séjour	680.000	T 726.678	726.678	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	LEBON non payés	
23.2.12.02	20.2	Service des permis de conduire: frais de bureau, entretien des locaux et dépenses diverses ..	15.000	15.000	—	—	
23.2.12.03	20.2	Services d'immatriculation des véhicules: location et entretien des bureaux; confec-tion de plaques d'immatriculation	785.000	T 761.797	708.138	—	
23.2.12.04	20.2	Service des permis de conduire et service d'immatriculation des véhicules: indemnités pour services de tiers; mesures préventives contre les accidents de la circulation routière; honoraires, frais d'études et conférences ...	160.000	160.000	140.186	—	
23.2.12.05	20.2	Imprimés et fournitures de bureau à caractère spécial; mise à jour du code de la route ...	550.000	T 573.203	573.203	—	
23.2.32.00	20.2	Services publics d'autobus concessionnés ou autorisés par l'Etat y compris les transports autorisés pour ouvriers: subventions. (Crédit non limitatif)	247.800.000	D 250.300.000	250.299.780	—	
232.32.01	20.2	Participation de l'Etat par voie de subvention aux frais de transport de personnes en commun dans le cadre de la coordination des transports publics	16.000.000	16.000.000	16.000.000	—	
23.2.32.02	13.2 13.3 13.6	Gratuité du transport des élèves de l'enseigne-ment post-primaire; subsides. (Crédit non limitatif)	60.500.000	60.500.000	56.452.796	—	
23.2.32.03		13.6	Gratuité du transport des élèves de l'enseigne-ment différencié: subsides (Crédit non limi-tatif)	12.000.000	12.000.000	11.103.644	—
23.2.33.00		20.2	Cotisation et subvention à l'association natio-nale de prévention routière; subvention à l'association des instructeurs des candidats chauffeurs	1.100.000	1.100.000	1.100.000	—
23.2.43.00	13.1	Transport des enfants venant de localités trop éloignées d'une école: subsides aux com-munes. (Crédit non limitatif)	18.000.000	18.000.000	17.601.250	—	
23.2.74.00	20.2	Service des permis de conduire: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	—	—	—	
23.2.74.01	20.2	Station de contrôle technique des véhicules automoteurs: acquisition et installation d'équipements spéciaux	240.000	240.000	215.200	—	
23.2.74.02	20.2	Service de contrôle des transports routiers: acquisition de voitures automobiles et de remorques	p ^r mém.	—	—	—	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
23.2.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			358.897.000	361.397.000	355.790.930	—
		Section 23.3 — Navigation fluviale				
23.3.11.00	20.1	Traitements des fonctionnaires	12.493.000	12.493.000	11.941.546	—
23.3.11.01	20.1	Indemnités des employés	1.172.000	1.172.000	823.374	—
23.3.11.02	20.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	—	—	—
23.3.11.03	20.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	210.000	210.000	149.400	—
23.3.11.04	20.1	Indemnités d'habillement du personnel des écluses	79.000	79.000	77.696	—
23.3.12.00	20.1	Frais de route et de séjour	225.000 T	212.000	186.726	—
23.3.12.01	20.1	Fournitures de bureau, téléphone, port de lettres, documentation, frais d'études, indemnités diverses et dépenses diverses	161.000 T	163.000	162.590	—
23.3.12.02	20.1	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.	75.000 T	79.000	78.699	—
23.3.12.03	20.1	Service de la navigation: indemnités pour services de tiers et divers	55.000 T	49.000	48.300	—
23.3.12.04	20.1	Comité juridique de la Moselle: jetons de présence, frais de route et de séjour et divers	55.000 T	68.000	67.100	—
23.3.12.05	20.1	Primes d'assurance-responsabilité civile; honoraires et frais d'experts en cas d'accidents intervenant sur la voie navigable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	217.347	—
23.3.31.00	20.1	Participation de l'Etat au paiement des intérêts d'emprunts contractés par les bateliers luxembourgeois dans l'intérêt de l'amélioration de leur équipement	475.000	475.000	162.943	—
23.3.34.00	20.1	Participation aux frais de fonctionnement de la commission internationale de la Moselle. (Crédit non limitatif)	740.000 D	742.043	742.043	—
23.3.74.00	20.1	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	—	—	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
23.3.12.51	20.1	Fournitures de bureau, téléphone, port de lettres, documentation, frais d'études, indemnités diverses et dépenses diverses	5.000	5.000	4.770	—
			15.995.000	15.997.043	14.662.534	—
		Section 23.4 — Aviation				
23.4.11.00	20.3	Traitements des fonctionnaires	61.071.000	D 61.556.021	61.556.021	—
23.4.11.01	20.3	Indemnités des employés	2.470.000	D 2.472.389	2.472.389	—
23.4.11.02	20.3	Salaires des ouvriers	8.434.000	D 8.730.665	8.730.665	—
23.4.11.03	20.3	Indemnités pour services extraordinaires; masse d'habillement; indemnités pour usure de vêtements; indemnités du prêtre assurant le service du culte à l'aéroport	420.000	420.000	401.391	—
23.4.12.00	20.3	Frais de route et de séjour et indemnités de déménagement	150.000	T 156.879	156.879	—
23.4.12.01	n ecc.3	Aéroport de Luxembourg: frais de gestion et d'administration; dépenses pour matériel, téléphone, éclairage, chauffage, loyers, examens médicaux, cours de formation et de perfectionnement, indemnités, honoraires, divers	6.500.000	T 6.434.765	6.434.765	—
23.4.12.02	20.3	Aéroport de Luxembourg: entretien et réparation des bâtiments	500.000	500.000	492.441	—
23.4.12.03	20.3	Aéroport de Luxembourg: entretien des équipements électriques et électroniques; contrôles en vol des installations radioélectriques de l'aéroport. (Crédit non limitatif)	2.600.000	2.600.000	2.466.438	—
23.4.12.04	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Service d'incendie, garage et ateliers: frais d'exploitation du matériel roulant; dépenses diverses . .	1.650.000	1.650.000	1.649.983	—
23.4.12.05	20.3	Aéroport de Luxembourg: acquisition de produits anti-feu. (Crédit non limitatif)	150.000	150.000	143.000	—
23.4.12.06	20.3	Aéroport de Luxembourg: acquisition de produits anti-neige. (Crédit non limitatif) . .	1.000.000	D 2.000.000	1.991.777	—
23.4.12.07	20.3	Navigation aérienne: frais d'études et indemnités des examinateurs	120.000	T 182.899	182.899	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
23.4.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			184.823.000	189.737.612	183.040.142	—
		Section 23.5 — Garage du gouvernement				
23.5.11.00	01.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités de première mise et indemnités pour usure de vêtements	200.000	200.000	198.664	—
23.5.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	14.000	14.000	7.668	—
23.5.12.01	01.0	Garage et ateliers; frais d'exploitation des voitures automobiles; dépenses diverses ..	1.850.000	1.850.000	1.849.996	—
23.5.74.00	01.0	Acquisition de voitures automobiles. (Crédit non imitatif)	700.000	D 1.131.000	1.130.900	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
23.5.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			2.764.000	3.195.000	3.187.228	—
		Total des dépenses du département des transports	4.425.270.000	4.433.212.317	4.195.257.938	—
		24 — DEPARTEMENT DE L'ENERGIE				
		Section 24.0 — Département de l'énergie				
24.0.11.00	23.0	Traitement du commissaire du gouvernement à l'énergie	1.378.000	D 1.649.000	1.648.482	—
24.0.11.01	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	304.000	304.000	175.529	—
24.0.12.00	23.0	Abonnements à des périodiques, bibliothèque et dépenses diverses	10.000	10.000	9.762	—
24.0.12.01	23.0	Frais de route et de séjour	30.000	30.000	29.696	—
24.0.12.02	23.0	Production et transport d'énergie électrique; honoraires et frais d'études; publications; jetons de présence et frais de route et de séjour du conseil supérieur d'électricité ...	35.000	T 47.000	36.829	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
24.0.12.03	20.2	Comité de l'éclairage routier: frais de fonctionnement, jetons de présence, frais d'études et dépenses diverses	20.000	20.000	700	—
24.0.12.04	{ (17.3) 23.0	Conseil national de l'énergie nucléaire: jetons de présence, frais de route et de séjour. — Centre de documentation de l'énergie nucléaire: indemnités et frais divers. — Station de surveillance de la radio-activité ambiante: indemnités, matériel, instruments et frais divers	150.000	150.000	138.322	—
24.0.12.05	23.0	Production et transport de gaz: études: travaux préparatoires; fournitures de bureau. — Conseil supérieur du gaz: jetons de présence; frais de route et de séjour	10.000 T	1.000	980	—
24.0.12.06	23.0	Frais d'entretien et de surveillance des installations de transport et de répartition 220 kV et 65 kV appartenant à l'Etat; frais occasionnés par les postes d'alimentation de ces installations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	800.000 D	8.700.000	7.949.968	—
24.0.12.07	23.0	Renouvellement de la concession de distribution d'énergie électrique: honoraires, frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice). ...	100.000 D	640.000	603.000	—
24.012.08	23.0	Contrôle de l'application des directives des communautés européennes concernant le secteur électrique: achat d'échantillons; frais de laboratoire; frais divers	10.000 T	7.000	—	—
24.0.12.09	23.0	Construction d'une nouvelle unité électrogène sur le territoire luxembourgeois: honoraires, frais d'études, jetons de présence, frais de route et de séjour et dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	150.000	150.000	—	—
24.0.12.10	23.0	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie: indemnités pour services de tiers; frais de publication; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	1.000.000	1.000.000	1.000.000	—
24.0.33.00	23.0	Dommas -intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	—	—
24.0.34.00	23.0	Cotisations à des organismes internationaux ..	5.000	5.000	2.982	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
24.0.34.01	23.0	Contribution à l'agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	D 652.000	651.595	—
24.0.34.02	23.0	Contribution financière aux programmes complémentaires et non nucléaires de recherches et d'investissement de la communauté européenne de l'énergie atomique (C.E.E.A.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	pr mém.	—	—	—
24.0.51.00	23.0	Participation à des contrats de recherches couvrant des programmes de base et des domaines de la technologie avancée: dépenses et subsides. (Sans distinction d'exercice) . . .	4.500.000	4.500.000	4.500.000	—
24.0.63.00	20.2	Installations d'éclairage routier réalisées sur la voirie de l'Etat, non prioritaires, mais d'intérêt local: remboursements aux communes des dépenses avancées pour la réalisation des installations d'éclairage routier y compris les dépenses avancées pour les travaux de terrassement, la fourniture et la pose de tuyaux pour câbles électriques, ainsi que toutes fournitures et travaux pour l'aménagement des socles en béton pour candélabres. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	2.500.000	—
24.0.73.00	20.2	Nouvelles installations d'éclairage routier: travaux d'infrastructure et de génie civil réalisés dans l'intérêt de la modernisation des installations d'éclairage routier. (Sans distinction d'exercice)	6.500.000	6.500.000	6.331.143	—
24.0.74.00	20.2	Nouvelles installations d'éclairage routier: acquisition d'équipements et travaux d'installation. (Sans distinction d'exercice)	15.500.000	15.500.000	15.500.000	—
24.0.74.01	23.0	Acquisition de machines de bureau	12.000	12.000	10.575	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
24.0.12.59	23.0	Construction d'une nouvelle unité électrogène sur le territoire luxembourgeois: honoraires; frais d'études, jetons de présence, frais de route et de séjour et dépenses diverses	710.000	710.000	—	—
			34.334.000	43.097.000	41.089.563	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
		Section 24.1 Service de l'énergie de l'Etat				
24.1.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires	7.399.000	7.399.000	6.533.970	—
24.1.11.01	23.0	Indemnités des employés	1.712.000	1.712.000	1.696.725	—
24.1.11.02	23.0	Indemnités pour services extraordinaires	313.000	313.000	—	—
24.1.12.00	23.0	Frais de route et de séjour	240.000	240.000	239.831	—
24.1.12.01	23.0	Frais de fonctionnement: fournitures de bureau, téléphone, bibliothèque, port de lettres, honoraires et frais d'études	150.000	150.000	149.810	—
24.1.12.02	20.2	Installations d'éclairage routier existantes: travaux d'entretien, matériel d'entretien et de remplacement, matériel de nettoyage, menu outillage, essence, huile, vêtements spéciaux, frais en rapport avec les voitures d'exploitation; remboursement des frais d'entretien aux administrations communales effectuant l'entretien par leurs propres équipes. (Sans distinction d'exercice)	12.000.000	12.000.000	12.000.000	—
24.1.12.03	20.2	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage routier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.500.000	23.500.000	23.495.911	—
24.1.74.00	23.0	Acquisition de machines de bureau	12.000	12.000	10.575	—
24.1.74.01	20.2	Installations d'éclairage routier: frais d'équipement	100.000	100.000	99.478	—
24.1.74.02	23.0	Installations d'éclairage routier: acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	2.820.000	2.820.000	2.820.000	—
24.1.74.03	20.2	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière. (Crédit non limitatif)	1.500.000	1.500.000	1.467.427	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
24.1.12.54	23.0	Frais de nettoyage	9.000	9.000	8.484	—
			49.755.000	49.755.000	48.522.211	—
		Section 24.2 Centrales hydro-électriques				
24.2.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires	17.139.000	17.139.000	17.130.325	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
24.2.11.01	23.0	Salaires des ouvriers	1.890.000	1.890.000	1.214.106	—
24.2.11.02	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	445.000	D 496.000	495.240	—
24.2.11.03	23.0	Indemnités pour services extraordinaires	p ^r mém.	—	—	—
24.2.11.04	23.0	Indemnités d'habillement du personnel	144.000	144.000	140.824	—
24.2.12.00	23.0	Indemnités pour volontaires de stage	15.000	15.000	—	—
24.2.12.01	23.0	Frais de route et de séjour	480.000	480.000	479.589	—
24.2.12.02	23.0	Frais de fonctionnement et d'entretien, d'achat de matières consommables et de réparation des centrales hydro-électriques; frais en rapport avec les voitures d'exploitation. (Sans distinction d'exercice)	1.150.000	1.150.000	1.149.938	—
24.2.43.00	23.0	Impôts dus sur l'exploitation des centrales hydro-électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	28.268	—
24.2.73.00	23.0	Renouvellement des installations des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	1.000.000	D 1.168.000	1.167.929	—
24.2.74.00	23.0	Acquisition de machines de bureau	5.000	5.000	—	—
24.2.74.01	23.0	Acquisition de voitures automobiles	350.000	350.000	282.700	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
24.2.10.50	—	Restants	—	—	—	—
		Total des dépenses du département de l'énergie	23.218.000	23.437.000	22.088.919	—
			107.307.000	116.289.000	111.700.693	—
		25 — MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS				
		Section 25.0				
		Ponts et chaussées. — Dépenses générales				
25.0.11.00	20.2	Traitements des fonctionnaires	265.620.000	265.620.000	253.918.439	—
25.0.11.01	{17.3 {20.2	Indemnités des employés	8.227.000	8.227.000	7.812.969	—
25.0.11.02	20.2	Salaires des ouvriers.	310.000.000	310.000.000	284.467.679	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	non payés
25.0.11.03	{17.3 {20.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	4.340.000	4.340.000	4.220.204	—
25.0.11.04	{17.3 {20.2	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration, des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central	112.000	T 132.000	130.320	—
25.0.11.05	20.2	Indemnités et rémunérations extraordinaires, notamment pour la surveillance spéciale des grands chantiers et le recyclage technique du personnel	160.000	160.000	147.000	—
25.0.11.06	20.2	Indemnités pour services extraordinaires (service d'hiver, comptage de la circulation, etc.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.200.000	5.200.000	4.103.773	—
25.0.11.07	20.2	Indemnités d'habillement des cantonniers, chauffeurs-mécaniciens et ouvriers; indemnités diverses de déplacement. (Sans distinction d'exercice)	6.200.000	6.200.000	6.127.322	—
25.0.11.08	01.0	Commission des soumissions: indemnités pour services extraordinaires	185.000	185.000	182.400	—
25.0.11.09	01.0	Commission ayant pour mission la coordination des cahiers spéciaux des charges et l'uniformisation des spécifications techniques des matériaux de construction: indemnités pour services extraordinaires	15.000	15.000	7.800	—
25.0.12.00	17.3 20.2	Frais d'entretien des bureaux; acquisition de matériel de nettoyage	255.000	255.000	211.066	—
25.0.12.01	20.2	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités des recenseurs temporaires et des enquêteurs; frais d'honoraires; acquisition d'imprimés et de matériel divers; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.750.000	4.750.000	4.601.450	—
25.0.12.02	20.2	Frais de route et de séjour; frais de remplacement; frais de déménagement; taxes de participation à des cours et à des congrès de spécialisation	7.800.000	T 7.780.000	6.702.408	—
25.0.12.03	20.2	Frais de bureau et dépenses diverses	7.500.000	7.500.000	7.084.207	—
25.0.12.04	20.2	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.100.000	D 2.049.000	2.048.250	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Ints non payés
25.0.12.05	{17.3 {20.2	Frais de transport du personnel et des matériaux par des véhicules de l'administration; frais d'exploitation des véhicules automoteurs	15.600.000	15.600.000	15.485.350	—
25.0.12.06	20.2	Service géologique. — Frais de fonctionnement : études, recherches, travaux de laboratoire, frais d'impression, indemnités pour services de tiers et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	986.949	—
25.0.12.07	20.2	Laboratoire d'essai des matériaux: entretien et frais de fonctionnement	320.000	T 370.000	362.543	—
25.0.12.08	20.2	Service photogrammétrique: dépenses de fonctionnement; survols, prises de vues et restitutions. (Sans distinction d'exercice)	1.300.000	1.300.000	1.299.474	—
25.0.12.09	20.1	Service de navigation: dépenses de fonctionnement; impression d'une nouvelle carte fluviale. (Sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	118.219	—
25.0.12.10	17.3	Frais d'exploitation et d'entretien de diverses stations d'épuration et des canalisations : acquisition de matériel et frais divers	6.150.000	6.150.000	6.149.910	—
25.0.12.11	17.3	Surveillance générale des conduites d'eau: crédits réservés à l'administration des ponts et chaussées, chargée par la loi de la construction et de la surveillance des conduites d'eau, pour le paiement des frais d'études, de réparation et d'entretien des conduites et stations élévatoires, pour des forages, sondages et fouilles de reconnaissance, pour l'achat d'appareils de contrôle, de transmission et de mesure, pour les menues dépenses dans l'intérêt de la construction, signalisation, transformation et réparation des bâtiments et conduites de distribution d'eau à surveiller par ladite administration	525.000	525.000	521.930	—
25.0.12.12	20.2	Honoraires, indemnités et frais pour essais et études	1.000.000	1.000.000	104.698	—
25.0.12.13	20.2	Honoraires, indemnités et frais pour conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel	400.000	400.000	—	—
25.0.12.14	20.2	Honoraires, frais judiciaires et indemnités revenant aux experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	D 497.000	496.921	—
25.0.12.15	01.0	Indemnités pour services de tiers: commission des soumissions et personnel auxiliaire	560.000	560.000	533.200	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits		Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
25.0.12.16	01.0	Commission ayant pour mission la coordination des cahiers spéciaux des charges et l'uniformisation des spécifications techniques des matériaux de construction: jetons de présence; indemnités pour services de tiers; documentation	250.000	T	200.000	73.636	—
25.0.12.17	{ 17.3 20.2	Achat de vêtements spéciaux de travail et de protection	150.000		150.000	148.076	—
25.0.12.18	20.2	Dépenses diverses et imprévues. (Sans distinction d'exercice)	120.000		120.000	120.000	—
25.0.12.19	20.2	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	10.000		10.000	3.922	—
25.0.33.00	20.2	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	D	3.200.000	3.108.393	—
25.0.34.00	20.2	Cotisations à des organismes internationaux ..	130.000		130.000	106.765	—
25.0.43.00	20.2	Mise en état et goudronnage des chemins vicinaux y compris les remises en état à la suite de déviations imposées par les chantiers sur des routes de l'Etat, de la pose de canalisations et de conduites d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert provenant d'autres articles)	6.500.000		6.500.000	5.724.882	—
25.0.43.01	20.2	Frais d'études: remboursement de la part de l'Etat dans les frais avancés par les communes pour l'étude de projets à intérêt commun y compris les frais pour travaux préparatoires. (Sans distinction d'exercice)	500.000		500.000	500.000	—
25.0.51.00	20.2	Indemnisation des dégâts causés à des propriétés privées par des glissements de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000		50.000	—	—
25.0.63.00	20.2	Redressement, élargissement et mise en état de la voirie de l'Etat y compris les travaux devenus nécessaires à la suite de la suppression des lignes de tramways et de chemins de fer: subsides aux syndicats ou aux administrations communales. (Sans distinction d'exercice) ..	2.250.000		2.250.000	2.249.270	—
25.0.74.00	{ 17.3 20.2	Installations téléphoniques et radiophoniques; acquisition de machines de bureau et d'instruments de géodésie; équipement photogrammétrique et rééquipement en matériel					

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
25.0.74.01	17.3 20.2	de laboratoire; équipements pour le recensement de la circulation; équipements pour la signalisation des chantiers. (Sans distinction d'exercice)	10.205.000	10.205.000	10.072.036	—
25.0.74.02	17.3	Dépenses des services automobiles administratifs pour le transport du personnel; équipement et rééquipement en matériel routier et autre; acquisition de voitures utilitaires. (Sans distinction d'exercice)	21.615.000	21.615.000	21.264.819	—
25.0.74.02	17.3	Stations d'épuration: acquisition de matériel	1.875.000	1.875.000	1.772.253	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
25.0.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			693.844.000	696.740.000	652.968.533	—
Section 25.1 Ponts et chaussées. — Travaux propres						
25.1.12.00	01.1	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement de la voirie et des sentiers, des escaliers, des clôtures et des promenades ainsi que des plantations sur le domaine de la ci-devant forteresse, des alentours du centre européen au plateau de Kirchberg et du fort Thungen; acquisition de petit équipement. (Sans distinction d'exercice)	10.800.000	10.800.000	10.799.870	—
25.1.12.01	20.2	Travaux dans l'intérêt de l'étude hydro-géologique du sous-sol du pays: forages de reconnaissance; études géophysiques; essais de pompage; achat d'instruments et de matériaux; honoraires, divers et imprévus (11° tranche). (Sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	181.828	—
25.1.12.02	20.2	Frais d'exploitation, d'entretien et de réparation des bâtiments et hangars servant au remisage du matériel de l'administration et d'habitations aux gardes-matériel de l'administration	2.500.000	2.500.000	2.499.285	—
25.1.14.00	{ 00.0 (12.1) 17.2 20.2	Entretien, réparation et mise en état de la voirie de l'Etat y compris la voirie à l'intérieur des camps militaires, du domaine de Colmar-Berg et de l'établissement thermal de Mondorf-Etat: entretien, réfections, revêtements superficiels, signalisation, plantations, petit équipement. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	145.500.000	145.500.000	143.499.900	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Non payés
25.1.14.01	20.2	Entretien, réparation et mise en état des autoroutes avec leurs dépendances; entretien, réfections, revêtements superficiels, signalisation, plantations, petit équipement. (Sans distinction d'exercice)	10.700.000	10.700.000	10.694.857	—
25.1.14.02	20.2	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000	D 44.600.000	44.596.886	—
25.1.14.03	20.2	Réparation et mise en état d'ouvrages d'art. (Sans distinction d'exercice)	27.150.000	27.150.000	24.300.133	—
25.1.14.04	20.1	Entretien et aménagement des cours d'eau navigables et flottables et de leurs dépendances; réparation des dégâts causés par les hautes eaux aux cours d'eau, à la voirie de l'Etat et à ses dépendances; installation de postes d'observation et service de la prévision des crues; mise en état des chemins de halage	2.000.000	2.000.000	1.999.935	—
25.1.14.05	20.1	Entretien de la Moselle canalisée et du domaine du port de Mertert: chenal, ouvrages d'art, berges; matériel d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.800.000	3.800.000	3.797.030	—
25.1.14.06	23.0	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: frais d'entretien. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	2.463.965	—
25.1.14.07	20.2	Réparation de dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances. (Crédit non limitatif)	2.750.000	D 3.240.000	3.240.000	—
25.1.71.00	{ 01.1 20.2	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt de la voirie et du domaine de l'Etat et des communes; indemnisation pour perte de volume bâti servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000.000	16.000.000	15.950.716	—
25.1.72.00	{ 17.3 20.2	Construction et aménagement de bâtiments et hangars servant au remisage du matériel de l'administration des ponts et chaussées et d'habitations aux gardes-matériel. (Sans distinction d'exercice)	9.500.000	9.500.000	9.500.000	—
25.1.73.00	20.2	Réparation de dégâts causés par les glissements de terrains à la voirie y compris l'acquisition des emprises nécessaires; consolidation, rectification, adaptation et nettoyage des				

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
25.1.73.01	20.2	talus; installation de barrières et de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.700.000	D 43.100.000	43.099.090	—
25.1.73.02	20.2	Travaux d'élargissement et d'aménagement, mise en état de la voirie de l'Etat ainsi que travaux devenus nécessaires à la suite de la suppression des lignes de tramway et de chemins de fer; aménagement de parkings et de places de repos; dépenses accessoires et diverses. (Sans distinction d'exercice) ...	91.300.000	91.300.000	91.300.000	—
25.1.73.03	20.2	Amélioration de la sécurité routière sur la voirie de l'Etat: élimination des points noirs; suppression de passages et d'endroits à considérer comme dangereux; création de zones de visibilité; aménagement d'aires pour la réception des épreuves pratiques des permis de conduire; dépenses accessoires et divers (Sans distinction d'exercice)	11.900.000	11.900.000	8.168.121	—
25.1.73.04	20.2	Construction de trottoirs le long de la voirie de l'Etat dans les autres agglomérations. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	4.999.148	—
25.1.73.05	20.2	Eclairage de la voirie de l'Etat: dépenses concernant les terrassements, la fourniture et la pose de tuyaux pour câbles électriques; fournitures et travaux pour l'aménagement des supports en béton des luminaires. (Sans distinction d'exercice)	4.500.000	4.500.000	2.974.529	—
25.1.73.06	20.2	Construction et reconstruction d'ouvrages d'art. (Sans distinction d'exercice)	12.500.000	12.500.000	12.488.866	—
25.1.74.00	23.0	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: construction d'accès; aménagement des berges et installations hydrauliques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	10.000.000	10.000.000	9.907.762	—
25.1.74.00	20.1	Moselle canalisée et domaine du port de Mertz: acquisition de matériel et d'équipement. (Sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	399.790	—
25.1.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—	—	—	—
			424.000.000	458.490.000	446.861.711	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
		Section 25.2 — Bâtiments publics. — Dépenses générales				
25.2.11.00	01.2	Traitements des fonctionnaires	64.311.000	64.311.000	62.516.194	—
25.2.11.01	01.2	Indemnités des employés.	2.930.000	2.930.000	2.788.322	—
25.2.11.02	01.2	Salaires des ouvriers	14.615.000	14.615.000	13.840.704	—
25.2.11.03	01.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.895.000	1.895.000	1.509.820	—
25.2.11.04	01.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	570.000	570.000	550.220	—
25.2.11.05	01.2	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration et des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central; indemnités diverses .	75.000	75.000	33.876	—
25.2.11.06	01.2	Indemnités et rémunérations extraordinaires, notamment pour la surveillance spéciale des grands chantiers et le recyclage technique du personnel	216.000	216.000	216.000	—
25.2.11.07	01.2	Commission ayant pour mission de donner son avis sur les oeuvres d'art à réaliser à titre de décoration artistique aux nouvelles constructions publiques: indemnités revenant aux membres et au secrétaire de la commission	15.000	15.000	14.850	—
25.8.11.08	01.2	Indemnités d'habillement des chefs d'atelier, premiers artisans principaux, artisans principaux, premiers artisans, artisans, cantonniers et ouvriers ainsi que des artisans détachés de l'armée	357.000	357.000	356.101	—
25.2.12.00	01.2	Frais de route et de séjour; frais de déménagement; frais de participation à des cours et congrès de spécialisation	500.000	500.000	498.979	—
25.2.12.01	01.2	Frais de bureau, d'entretien et de nettoyage; dépenses diverses.	1.900.000	1.900.000	1.897.222	—
25.2.12.02	01.2	Frais d'exploitation des voitures de service; équipement de l'atelier et des garages	775.000	775.000	774.695	—
25.2.74.00	01.2	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	154.000	154.000	151.821	—
25.2.74.01	01.2	Acquisition de voitures automobiles et d'équipements mécaniques.	430.000	430.000	426.328	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
25.2.10.50	—	Restants	—	—	—	—
			88.743.000	88.743.000	85.575.132	—
		Section 25.3 — Bâtiments publics. — Activités et travaux. — Compétence propre du département des travaux publics				
25.3.12.00	{ 00.0 01.2	Entretien et réparation des bâtiments appartenant à l'Etat et des bâtiments affectés à des services publics ou loués par eux. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	59.000.000	59.000.000	58.995.482	—
25.3.12.01	01.2	Frais d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000.000	D 18.500.000	18.498.995	—
25.3.12.02	01.2	Immeubles loués et à louer par les institutions européennes: travaux d'entretien et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	D 12.500.000	11.130.311	—
25.3.12.03	{ 13.2 13.3 13.6	Entretien et réparation des bâtiments d'enseignement de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	35.000.000	35.000.000	34.999.992	—
25.3.12.04	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.364.000	D 35.682.000	35.679.369	—
25.3.12.05	{ 01.2 12.1 Divers codes	Bâtiments et services publics de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes de canalisation et d'enlèvement des ordures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.000.000	D 56.000.000	55.999.936	—
25.3.12.06	{ 01.2 12.1 Divers codes	Frais de chauffage des administrations et services publics y compris les frais de chauffage des établissements d'enseignement de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.000.000	135.000.000	127.935.475	—
25.3.12.07	01.2	Installations thermiques existantes: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice)	10.500.000	10.500.000	10.497.397	—
25.3.12.08	01.2	Entretien et réparation du mobilier de bureau des administrations et services publics	275.000	275.000	271.137	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
25.3.12.09	13.0	Entretien et réparation de l'équipement et du mobilier des divers bâtiments d'enseignement de l'Etat	325.000	325.000	309.125	—
25.3.12.10	01.2	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000	D 2.000.000	1.960.040	—
25.3.12.11	01.2	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles, conférences; illuminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000	1.600.000	1.596.504	—
25.3.12.12	01.2	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	—	—
25.3.12.13	01.2	Honoraires, indemnités et frais pour essais, études, conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel des services de l'administration; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	200.000	200.000	177.523	—
25.3.12.14	01.2	Primes d'assurance-responsabilité civile et -incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.000	D 382.241	382.241	—
25.3.12.15	00.0	Participation de l'Etat dans les menus frais d'entretien des habitations de la couronne (subvention forfaitaire)	500.000	500.000	500.000	—
25.3.33.00	Divers codes	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	14.989	—
25.3.45.00	01.2	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics	600.000	600.000	600.000	—
25.3.71.00	20.2	Versements résultant de la convention concernant le bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	—	—
25 3.72.00	{ 01.2 20.2	Construction, aménagement et transformation de bâtiments et d'immeubles des administrations et services relevant du département des travaux publics. (Sans distinction d'exercice).....	2.500.000	2.500.000	2.461.667	—
25.3.74.00	01.2	Acquisition de mobilier de bureau pour les administrations et services publics. (Sans distinction d'exercice)	6.000.000	6.000.000	5.996.213	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
25.3.74.01	01.2	Acquisition de mobilier et d'équipement spécial pour fêtes publiques et autres manifestations	500.000	500.000	498.022	—
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
25.3.12.50	01.2	Propriété domaniale du Bricherhof: remise en état	655.000	655.000	648.568	—
			356.509.000	377.929.241	369.152.986	—
		Section 25.4 — Bâtiments publics. — Activités et travaux. — Compétence commune avec d'autres départements				
25.4.12.00	11.1	Bâtiments affectés au service des justices de paix: réparations ou entretien, chauffage, nettoyage, éclairage, assurances, y compris remboursements aux communes. (Sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	500.000	—
25.4.12.01	12.1	Casernes, cités et camps militaires à Luxembourg, Capellen (boulangerie et boucherie), Senningen, Diekirch, Waldhof, champs de tir à Reckenthal et à Hoscheid	3.100.000	3.100.000	3.099.554	—
25.4.13.00	12.2	Transformation et modernisation des bâtiments de gendarmerie. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	4.994.834	—
25.4.13.01	12.2	Construction de bâtiments pour les besoins de la gendarmerie y compris l'équipement mobilier des nouvelles constructions. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	4.975.181	—
25.472.00	{00.0 00.1 01.0 01.2	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère d'Etat. (Sans distinction d'exercice)	31.000.000	31.000.000	31.000.000	—
25.4.72.01	{13.7 13.8	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des affaires culturelles. (Sans distinction d'exercice)	13.000.000	13.000.000	12.999.359	—
25.4.72.02	{13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation nationale. (Sans distinction d'exercice)	25.000.000	25.000.000	25.000.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
25.4.72.03	{ 17.2 17.3	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la santé publique. (Sans distinction d'exercice)	17.500.000	17.500.000	17.475.884	—
25.4.72.04	{ 11.1 11.3 11.4	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	12.250.000	12.250.000	12.047.322	—
25.4.72.05	{ 21.1 21.2	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'agriculture et de la viticulture. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	1.491.947	—
25.4.72.06	01.1	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	750.000	750.000	743.391	—
25.4.72.07	20.6	Construction de bâtiments postaux, y compris l'équipement mobilier des nouvelles constructions. (Sans distinction d'exercice) . . .	2.000.000	2.000.000	1.988.938	5.115
25.4.72.08	{ 20.2 20.3 20.4	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice)	9.500.000	9.500.000	9.489.241	—
25.4.72.09	16.1	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale. (Sans distinction d'exercice).	5.500.000	5.500.000	5.500.000	—
25.4.72.10	18.0	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation physique et des sports. (Sans distinction d'exercice)	2.300.000	2.300.000	1.736.505	—
25.4.72.11	Divers codes	Bâtiments et services publics: divers travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	11.750.000	11.750.000	11.744.851	—
25.4.72.12	01.2	Immeubles loués et à louer pour le compte des institutions européennes: divers travaux de transformation et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	—	—
25.4.72.13	01.2	Installations thermiques existantes: reconstruction et modifications. (Sans distinction d'exercice)	10.500.000	10.500.000	10.497.323	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Non payés
25.4.72.14	01.2	Installations électriques existantes: reconstruction et modifications. (Sans distinction d'exercice).....	1.000.000	1.000.000	995.659	—
25.4.72.15	01.2	Aménagements et installations de sécurité anti-feu dans les bâtiments affectés à des services publics	5.000.000	5.000.000	4.707.774	—
25.4.74.00	{ 00.0 00.1 01.0 01.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère d'État. (Sans distinction d'exercice).....	500.000	500.000	495.479	—
25.4.74.01	13.7	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère des affaires culturelles. (Sans distinction d'exercice).....	1.200.000	1.200.000	1.168.446	—
25.4.74.02	{ 13.2 13.3 13.4 13.6	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale. (Sans distinction d'exercice)	4.500.000	4.500.000	4.350.938	—
25.4.74.03	17.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère de la santé publique. (Sans distinction d'exercice).....	1.500.000	1.500.000	1.489.354	—
25.474.04	16.1	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	1.489.747	—
25.4.74.05	11.3 11.4	Acquisition de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice).....	1.000.000	1.000.000	982.303	—
25.4.74.06	{ 01.1 20.6	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice).....	1.000.000	1.000.000	986.046	—
25.4.74.07	{ 11.2 12.1 12.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère de la force publique.	2.100.000	2.100.000	2.099.015	—
25.4.74.08	01.2	Immeubles appartenant à l'Etat et désaffectés par le transfert des services des institutions européennes. — Acquisition de mobilier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000	100.000	—	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
25.4.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
		Restants	—	—	—	—
		Total des dépenses du ministère des travaux publics.....	175.650.000	175.650.000	174.049.091	5.115
		Total des dépenses du chapitre III	1.738.746.000	1.797.552.241	1.728.607.453	5.115
		Total des dépenses du chapitre III	34.101.550.000	35.469.472.507	33.529.447.954	50.446

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		Chapitre IV DEPENSES EXTRAORDINAIRES				
		Travaux et dépenses extraordinaires à payer notamment moyennant les recettes provenant de l'émission d'emprunts				
		33 et 34 — MINISTÈRE DES FINANCES				
		Section 34.0 Postes et télécommunications				
34.0.71.00	20.6	Acquisition de terrains pour les besoins de la division technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	—	—
34.0.83.00	20.6	Participation du Grand-Duché à des consortiums internationaux des télécommunications par satellites (INTELSAT). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000	1.800.000	1.583.661	—
34.0.95.00	20.6	Alimentation du fonds d'investissements pour les télécommunications. (Crédit non limitatif)	650.000.000	950.000.000	950.000.000	—
			652.800.000	952.800.000	951.583.661	—
		Section 34.1 Office des dommages de guerre				
34.1.51.00	24.2 24.3 24.5	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	—	—
			10.000	10.000	—	—
		Section 34.2 Coopération financière internationale				
34.2.83.00	10.3	Interventions financières en faveur des pays en voie de développement: participation à des organismes de développement économique et technique; concours économique et technique sous forme de participations, de prêts et de subventions sur le plan bilatéral. (Crédit non limitatif)	11.000.000	11.000.000	3.000.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
34.2.83.01	10.2	Fonds monétaire international: augmentation de la quote-part du Grand-Duché moyennant le versement de francs luxembourgeois. (Crédit non limitatif)	120.000.000	120.000.000	115.242.132	—
34.2.83.02	10.2	Fonds monétaire international: augmentation de la quote-part du Grand-Duché moyennant l'émission de bons du trésor. (Crédit non limitatif)	360.000.000	360.000.000	345.726.398	—
34.2.83.03	10.2	Fonds monétaire international: versements en rapport avec l'ajustement de la quote-part du Grand-Duché souscrite en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	—	—
34.2.83.04	10.2	Fonds monétaire international: versements en rapport avec le rachat de la quote-part du Grand-Duché souscrite en or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	D 18.605.037	18.605.037	—
34.2.83.05	10.2	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	14.500.000	D 37.914.000	36.094.990	—
34.2.83.06	10.2	Association internationale de développement: part contributive du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources. (Crédit non limitatif)	33.100.000	D 44.128.500	44.128.500	—
34.2.83.07	10.2	Société financière internationale: augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	3.300.000	3.300.000	2.807.200	—
34.2.83.08	10.2	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	2.600.000	2.600.000	2.245.615	—
34.2.91.00	10.2	Fonds monétaire international: amortissement de bons du trésor en rapport avec l'ajustement de la quote-part du Grand-Duché souscrite en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	—	—
34.2.91.01	10.2	Fonds monétaire international: amortissement de bons du trésor en rapport avec les opérations de tirage sur la quote-part du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	—	—
			548.500.000	600.547.537	567.849.872	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Con- tributions non payés
		Section 34.3 — Domaine de l'Etat				
34.3.71.00	01.1	Acquisition d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice	55.000.000	55.000.000	49.151.314	—
			55.000.000	55.000.000	49.151.314	—
		Section 34.4 — Office du ducroire				
34.4.51.00	34.4	Office du ducroire: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif)	50.000.000	50.000.000	50.000.000	—
			50.000.000	50.000.000	50.000.000	—
		Section 34.5 — Société nationale de crédit et d'investissement				
34.5.81.00	{ 22.1 22.2 22.3	Dotation de l'Etat.	100.000.000	100.000.000	100.000.000	—
34.5.81.01	{ 22.1 22.2 22.3	Dotation correspondant aux remboursements des dépôts effectués par le Trésor auprès d'établissements de crédit dans le cadre du régime des crédits d'équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	100.000.000	D 183.610.919	183.610.919	—
			200.000.000	283.610.919	283.610.919	—
		Total des dépenses du ministère des finances	1.506.310.000	1.941.968.456	1.902.195.766	—
		37 — MINISTERE DE LA FORCE PUBLIQUE				
		Section 37.0 — Armée				
37.0.13.00	12.0 (12.1)	Participation du Grand-Duché au financement de travaux à intérêt commun exécutés par les pays de l'O.T.A.N.; contribution N.S.M.A. T.C.C.; programme A.W.A.C.S. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.100.000	26.100.000	25.156.711	—
			26.100.000	26.100.000	25.156.711	—
		Total des dépenses du ministère de la force publique.....	26.100.000	26.100.000	25.156.711	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		38 — MINISTERE DE L'INTERIEUR				
		Section 38.0 — Finances communales				
38.0.63.00	17.3	Participation de l'Etat aux frais de construction d'une conduite d'adduction d'eau à partir du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre (17 ^e crédit). (Lois des 31.7.1962 et 3.5.1966). (Sans distinction d'exercice).....	45.000.000	45.000.000	45.000.000	—
38.0.63.01	17.3	Participation de l'Etat aux frais de construction d'extensions de la conduite d'adduction d'eau à partir du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre (6 ^e crédit). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000	25.000.000	25.000.000	—
38.0.63.02	{ 13.1 13.7 13.8 17.3 18.0 32.2	Participation de l'Etat, sous forme de subsides en capital ou en annuités, aux dépenses relatives aux travaux d'urbanisation et d'équipement de la ville de Luxembourg et de la ville d'Esch-sur-Alzette	30.000.000	30.000.000	30.000.000	—
38.0.63.03	{ 13.1 13.8 32.2	Subsides extraordinaires aux communes pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt d'édifices communaux et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale	7.500.000	7.500.000	7.499.500	—
38.0.63.04	13.1	Subsides pour la construction d'écoles régionales groupant les classes complémentaires ou des classes primaires de plusieurs communes ou sections de communes ou de toutes les sections d'une commune	20.000.000	20.000.000	20.000.000	—
38.0.63.05	17.3	Subsides à des syndicats intercommunaux dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement d'installations pour la destruction ainsi que les décharges contrôlées des ordures ménagères. (8 ^e tranche).	12.500.000	12.500.000	12.500.000	—
38.0.63.06	17.3	Subside extraordinaire au syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.) ...	15.000.000	15.000.000	15.000.000	—
38.0.72.00	{ 13.2 13.3	Remboursement aux communes en capital et intérêts des dépenses avancées pour la construction de collèges d'enseignement moyen et professionnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000.000 D	75.000.000	75.000.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
38.0.72.01	13.6	Remboursement aux communes en capital et intérêts des dépenses avancées pour la construction de bâtiments pour les services et instituts d'éducation différenciée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	D 55.000.000	55.000.000	—
38.0.95.00	32.1	Alimentation du fonds pour la réforme communale	7.500.000	7.500.000	7.500.000	—
			207.500.000	292.500.000	292.499.500	—
		Section 38.1 Domaine forestier de l'Etat				
38.1.71.00	21.4	Reconstitution et arrondissement des domaines forestiers de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000.000	D 44.750.000	44.579.460	—
38.1.71.01	21.4	Acquisition de terrains pour la création de zones vertes et de réserves naturelles. (Crédit non limitatif)	1.000.000	D 1.820.000	1.816.344	—
			21.000.000	46.570.000	46.395.804	—
		Total des dépenses du ministère de l'intérieur	228.500.000	339.070.000	338.895.304	—
		39— MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS				
		Section 39.0 — Education physique				
39.0.63.00	18.0	Subsides en annuités aux communes de Luxembourg, Differdange, Diekirch et Pétange dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement de quatre piscines communales mises en chantier avant le 1.1.1968 (Crédit non limitatif)	8.000.000	8.000.000	8.000.000	—
39.0.63.01	18.0	Alimentation du fonds d'équipement sportif national en vertu de la loi autorisant le gouvernement à subventionner l'exécution d'un troisième programme quinquennal d'équipement sportif communal et intercommunal (1 ^{re} tranche)	70.000.000	70.000.000	70.000.000	—
			78.000.000	78.000.000	78.000.000	—
		Total des dépenses du ministère de l'éducation physique et des sports.....	78.000.000	78.000.000	78.000.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	LEGGATION fon- ctions non payés
		44 et 45 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DU LOGEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE				
		Section 44.0 — Maisons d'enfants et d'adolescents. — Centres d'accueil. — Crèches et garderies d'enfants				
44.0.51.00	16.1	Subsides dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons d'enfants, de foyers pour adolescents, de homes pour handicapés, de crèches et de garderies d'enfants	12.900.000	12.900.000	12.900.000	—
44.0.63.00	16.1	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons d'enfants, de centres d'accueil et de crèches et de garderies d'enfants	10.000.000	10.000.000	10.000.000	—
44.0.72.00	16.1	Construction, acquisition et aménagement de maisons d'enfants et d'adolescents	7.000.000	7.000.000	6.998.387	—
44.0.74.00	16.1	Maisons d'enfants et d'adolescents: équipement mobilier	1.800.000	1.800.000	1.799.978	—
			31.700.000	31.700.000	31.698.365	
		Section 44.1 — Logement social				
44.1.95.00	19.1	Alimentation du fonds pour le logement social	50.000.000	50.000.000	50.000.000	—
			50.000.000	50.000.000	50.000.000	—
		Section 45.0 — Maisons de retraite				
45.0.51.00	16.1	Contribution de l'Etat à la construction, à la modernisation et à l'équipement de maisons de retraite	2.500.000	2.500.000	2.500.000	—
45.0.51.00	16.1	Contribution de l'Etat aux travaux d'agrandissement, de modernisation et d'améliorations hygiéniques de la fondation Pescatore	10.000.000	10.000.000	10.000.000	—
45.0.63.00	16.1	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons de retraite et de centres d'accueil pour personnes âgées	56.500.000	56.500.000	56.500.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
45.0.63.01	16.1	Contribution de l'Etat à la construction, à l'agrandissement et à la modernisation d'hospices civils	p ^r mém.	—	—	—
		Total des dépenses du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale	69.000.000	69.000.000	69.000.000	—
			150.700.000	150.700.000	150.698.365	—
		46 — MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE				
		Section 46.0 — Santé publique. — Travaux sanitaires. — Cliniques.				
46.0.51.00	17.2	Subsides dans l'intérêt de la construction de cliniques, d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux et de centres de diagnostic et de traitement; subsides pour l'équipement et pour travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités. (Sans distinction d'exercice)	38.500.000	38.500.000	38.500.000	—
46.0.63.00	17.2	Subsides aux communes et aux établissements publics et d'utilité publique dans l'intérêt de la construction d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux et de centres de diagnostic et de traitement; subsides pour l'équipement et pour travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités. (Sans distinction d'exercice)	165.540.000	165.540.000	165.540.000	—
46.0.71.00	17.2	Rachat de concessions réelles de pharmacie. (Crédit non limitatif)	100.000	100.000	—	—
46.0.72.00	17.2	Travaux et études d'intérêt sanitaire; construction de cliniques, d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux et de centres de diagnostic et de traitement; remboursement de prêts pour la construction d'une clinique pour enfants	7.500.000	7.500.000	7.500.000	—
			211.640.000	211.640.000	211.540.000	—
		Section 46.1				
		Etablissement thermal de Mondorf-Etat				
46.1.71.00	17.2	Programme de modernisation de la station thermale: acquisition de terrains. (Crédit non limitatif)	3.000.000 D	55.600.000	55.562.408	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
46.1.72.00	17.2	Construction d'une station de traitement d'eau et raccordement au château d'eau: forage d'une nouvelle source thermique. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	9.950.843	—
			13.000.000	65.600.000	65.513.251	—
		Total des dépenses du ministère de la santé publique	244.640.000	277.240.000	277.053.251	—
		 47 et 48 — MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE Section 47.0 — Fonds de chômage				
47.0.84.00	14.2	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds de chômage. (Crédit non limitatif)	10.000	10.000	—	—
			10.000	10.000		—
		 Section 48.0 — Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Contributions exceptionnelles en capital — Etablissement public —				
48.0.42.00	14.3	Contributions exceptionnelles en capital dues par l'État à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité conformément à l'article 3-l-1° de la loi unique du 13.5.1964	p ^r mém.	—	—	—
			p ^r mém.	—	—	—
		 Section 48.1 Caisse de pension des employés privés. — Contributions exceptionnelles en capital — Organisme d'intérêt public —				
48.1.42.00	14.3	Contributions exceptionnelles en capital dues par l'État à la caisse de pension des employés privés conformément à l'article 3-l-2° de la loi unique du 13.5.1964	p ^r mém.	—	—	—
			p ^r mém.	—	—	—
		Total des dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale	10.000	10.000	—	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		49— MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA VITICULTURE				
		Section 49.0 — Mesures économiques spéciales dans l'intérêt de l'agriculture				
49.0.95.00	21.1 34.4	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture: exécution de la loi d'orientation agricole du 23.4.1965 (article 9: allocation de bonifications d'intérêt, notamment sous forme de subventions en capital, aux exploitants agricoles et aux collectivités agricoles; article 10: garantie de l'Etat; article 11: subventions en capital aux exploitants agricoles; articles 11 et 20: subventions ordinaires et extraordinaires en capital aux collectivités agricoles; article 16: prise en charge par l'Etat de droits d'enregistrement et de transcription); application du règlement grand-ducal du 21.5.1974 concernant la modernisation des exploitations agricoles; mise en oeuvre de la nouvelle législation à introduire en vertu de la directive 72/159/CEE concernant la modernisation des exploitations agricoles et de la directive 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. (Sans distinction d'exercice).....	425.500.000	425.000.000	425.000.000	—
			425.000.000	425.000.000	425.000.000	—
		Section 49.1				
		Caisse de pension agricole. — Contributions exceptionnelles en capital				
		— Organisme d'intérêt public —				
49.1.42.00	14.4	Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à la caisse de pension agricole conformément à l'article 3-I-3° de la loi unique du 13.5.1964	p ^r mém.	—	—	—
			p ^r mém.	—	—	—
		Total des dépenses du ministère de l'agriculture et de la viticulture.....	425.000.000	425.000.000	425.000.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		50 et 51 MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE ET DES CLASSES MOYENNES				
		50 — DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE				
		Section 50.0 — Economie nationale				
50.0.71.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'ex- pansion de l'économie nationale (loi du 5.8. 1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967); acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments; dépenses et frais connexes; par- ticipation à ces dépenses. (Crédit non limi- tatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000	D 42.300.000	42.263.174	—
		Total des dépenses du département de l'éco- nomie nationale	25.000.000	42.300.000	42.263.174	—
		51 — DEPARTEMENT DES CLASSES MOYENNES				
		Section 51.0 Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels. — Contributions exceptionnelles en capital — Organisme d'intérêt public —				
51.0.42.00	14.5	Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à la caisse de pension des artisans des commerçants et industriels, confor- mément à l'article 3-1-3° de la loi unique du 13.5.1964	pr mém.	—	—	—
		Total des dépenses du département des classes moyennes	pr mém.	—	—	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
53.0.81.00	20.3	Participation de l'Etat dans l'augmentation du capital social de LUXAIR. (Crédit non limitatif)	10.000.000	10.000.000	—	—
			40.600.000	40.600.000	23.512.476	—
Section 53.1 — Navigation fluviale						
53.1.81.00	20.1	Remboursement des emprunts à long terme contractés par la société du port fluvial de Mertert (art. 5 et 6, dernier alinéa de la loi du 22.7.1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.331.000	33.331.000	33.331.000	—
53.1.81.01	20.1	Cession à la société du port fluvial de Mertert de la créance que l'Etat possède sur la S.N. des C.F.L. à la suite de la cession à cette dernière du droit de propriété sur vingt locomotives électriques (article 6, alinéa 1 ^{er} de la loi du 22.7.1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle). (Sans distinction d'exercice)	12.419.000	12.419.000	12.418.611	—
			45.750.000	45.750.000	45.749.611	—
Section 53.2 — Chemins de fer						
53.2.74.00	20.4	Acquisition et installation d'équipements spéciaux de télécommunications	160.000	160.000	160.000	—
			160.000	160.000	160.000	—
		Total des dépenses du département des transports	86.510.000	86.510.000	69.422.087	—
54 — DEPARTEMENT DE L'ENERGIE						
Section 54.0 — Département de l'énergie						
54.0.51.00	23.0	Construction d'une ligne 220 kV Heisdorf-Moulaine (France) (ligne Schiffflange-SOTEL). (Sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	714.894	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
54.0.72.00	23.0	Construction de bâtiments avec logements de service pour le stockage du matériel d'entretien de l'éclairage routier. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	5.000.000	—
54.0.81.00	23.0	Participation de l'Etat dans l'augmentation du capital social de la Cegedel. (Crédit non limitatif)	41.100.000	41.100.000	—	—
54.0.81.01	23.0	Participation de l'Etat dans une société d'études pour la faisabilité d'une unité électrogène sur le territoire luxembourgeois (5 ^e tranche); participation à des études ayant le même objet y compris des études spécifiques sur l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	627.224	—
		Total des dépenses du département de l'énergie	49.600.000	49.600.000	6.342.118	—
		55 — MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
		Section 55.0 — Fonds d'investissements publics administratifs				
55.0.72.00	01.2 34.1 Divers codes	Fonds d'investissements publics administratifs: travaux préparatoires; frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	D 30.494.000	30.480.315	—
55.0.95.00	01.2 34.1 Divers codes	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif)	350.000.000	D 450.000.000	450.000.000	—
			355.000.000	480.494.000	480.480.315	—
		Section 55.1 — Fonds d'investissements publics scolaires				
55.1.72.00	13.2 13.3 13.4 13.6 34.1	Fonds d'investissements publics scolaires: travaux préparatoires; frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	549.963	—
55.1.95.00	13.2 13.3 13.4 13.6 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif)	400.000.000	D 600.000.000	600.000.000	—
			405.000.000	605.000.000	600.549.963	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		Section 55.2 — Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux				
55.2.72.00	{ 16.1 17.2 34.1	Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux: travaux préparatoires; frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	1.304.692	—
55.2.95.00	{ 16.1 17.2 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publique sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif)	1.000.000	D 800.000.000	800.000.000	—
			102.000.000	802.000.000	801.304.692	—
		Section 55.3 — Bâtiments publics				
55.3.71.00	01.2	Annuité résultant du contrat concernant le bâtiment administratif II (Robert Schuman) à Luxembourg-Kirchberg. (Crédit non limitatif)	116.000.000	116.000.000	112.483.315	—
			116.000.000	116.000.000	112.483.315	—
		Section 55.4 — Ponts et chaussées. — Voirie. — Rivières navigables et flottables. — Constructions, réparations et travaux se rapportant à des biens du domaine public. — Canalisation de la Moselle				
55.4.63.00	20.2	Construction d'un tunnel sous le parc à Echternach	p ^r mém.	—	—	—
55.4.71.00	{ 20.1 20.2 23.0	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat comprenant notamment les routes à trafic national et international; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000.000	35.000.000	13.434.501	—
55.4.71.01	20.2	Acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement de certains carrefours et des routes reliant le centre de la ville de Luxembourg au boulevard de contournement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000	D 123.300.000	123.226.558	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
55.4.72.00	{ 17.3 { 20.3	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un château d'eau à Senningerberg; raccordement à la nouvelle aérogare. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	1.000.000	—
55.4.73.00	20.2	Redressement et aménagement des itinéraires à grand trafic ainsi que les dépenses accessoires: divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	318.000.000	318.000.000	317.926.900	—
55.4.73.01	20.2	Construction d'une nouvelle route entre Schengen et Remich. (Sans distinction d'exercice).....	20.000.000	20.000.000	6.505.617	—
55.4.73.02	20.2	Construction d'une route de raccordement entre la localité de Kirchberg et le nouveau réseau routier au plateau de Kirchberg. (Sans distinction d'exercice)	20.000.000	20.000.000	2.041.000	—
55.4.73.03	20.5	Travaux internationaux à intérêt commun ...	pr mém.	—	—	—
55.4.73.04	20.2	Canalisation de la Moselle: redressement de la voirie; adaptation des systèmes de canalisation; aménagement d'aires de stationnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.600.000	46.600.000	46.599.528	—
55.4.73.05	20.2	Construction et élargissement de passages supérieurs et de passages inférieurs, notamment dans l'intérêt de la suppression de passages à niveau et de gares sur les lignes de la S.N. des C.F.L. (Sans distinction d'exercice)	40.000.000	40.400.000	38.285.491	—
55.4.73.06	20.2	Adaptation de la voirie de l'Etat ne faisant pas partie du fonds des routes aux exigences du trafic par la réalisation des profils-types admis pour les routes à grande circulation, le renforcement de l'infrastructure, l'amélioration des revêtements et l'aménagement des abords. (Sans distinction d'exercice)	44.000.000	44.000.000	43.999.211	—
			549.600.000	647.900.000	593.018.806	—
		Section 55.5 — Fonds des routes				
55.5.95.00	20.2	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif)	850.000.000	D 1.550.000.000	1.550.000.000	—
			850.000.000	1.550.000.000	1.550.000.000	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
55.6.71.00	20.2	Section 55.6 — Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg				
		Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: avances à valoir sur le prix des terrains mis à la disposition de l'Etat (9 ^e acompte). (Crédit non limitatif) ..	25.000.000	25.000.000	25.000.000	—
			25.000.000	25.000.000	25.000.000	—
		Total des dépenses du ministère des travaux publics.....	2.402.600.000	4.226.394.000	4.162.837.091	—
		Total des dépenses du chapitre IV.....	5.577.970.000	8.217.892.456	8.052.863.867	—
Résumé:						
		Total des dépenses du chapitre III	34.101.550.000	35.469.472.507	33.529.447.954	50.446
		Total des dépenses du chapitre IV	5.577.970.000	8.217.892.456	8.052.863.867	
		Total général du budget des dépenses	39.679.520.000	43.687.364.963	41.582.311.821	50.446

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions	Recettes effectuées
Chapitre V				
BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE				
Section 1^{re} — Recettes pour ordre				
1	—	Droits de douane et d'accise: recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise	3.625.000.000	635.117.470
2	—	Droits d'accise sur l'alcool: recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise	141.500.000	52.249.373
3	—	Droits de douane: recettes pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés	150.000.000	139.502.993
4	—	Prélèvements agricoles et autres taxes instituées éventuellement dans le cadre d'une politique commune: recettes pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés	5.500.000	6.966.133
5	—	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: avances des communautés européennes pour le financement de ces opérations	400.000.000	993.312.967
6	—	Actions d'aide alimentaire pour le compte des communautés européennes: avances des communautés européennes pour le financement de ces actions	1.000.000	11.350.000
7	—	Stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements des communautés européennes pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits; excédent de dépenses à reporter à l'exercice 1979	940.000.000	1.430.561.463
8	—	Postes: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des offices étrangers)	675.000.000	639.654.333
9	—	Télégraphes: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des offices étrangers)	170.000.000	179.917.136
10	—	Téléphones: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des offices étrangers)	1.550.000.000	1.596.441.173
11	—	Produit de l'impôt commercial communal	2.750.000.000	3.308.767.642
			10.408.000.000	8.993.900.683

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		Section 2 — Dépenses pour ordre (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)				
1	—	Droits de douane et d'accise: dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise	3.625.000.000	3.625.000.000	635.177.470	—
2	—	Droits d'accise sur l'alcool: dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise	141.500.000	141.500.000	52.249.373	—
3	—	Droits de douane: dépenses pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés (versement des recettes)	150.000.000	150.000.000	139.502.993	—
4	—	Prélèvements agricoles et autres taxes instituées éventuellement dans le cadre d'une politique commune: dépenses pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés (versement des recettes)	5.500.000	D 6.966.133	6.966.133	—
5	—	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: dépenses résultant de ces opérations; remboursement d'avances aux communautés européennes	400.000.000	D 993.312.967	993.312.967	—
6	—	Actions d'aide alimentaire pour le compte des communautés européennes: dépenses résultant de ces actions; remboursement d'avances aux communautés européennes ..	1.000.000	D 12.000.000	11.350.000	—
7	—	Stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement aux communautés européennes des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits; excédent de dépenses à reporter de l'exercice 1977	940.000.000	D 1.435.000.000	1.430.561.463	—
8	—	Postes: dépenses brutes (y compris les remboursements aux offices étrangers)	675.000.000	675.000.000	639.654.333	—
9	—	Télégraphes: dépenses brutes (y compris les remboursements aux offices étrangers)	170.000.000	D 179.917.136	179.917.136	—

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions		Recettes effectuées	
10	—	Téléphones: dépenses brutes (y compris les remboursements aux offices étrangers)	1.550.000.000	D 1.596.441.173	1.596.441.173	—
		Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	2.750.000.000	D 3.308.767.642	3.308.767.642	—
			10.408.000.000	12.123.905.051	8.993.900.683	—

BALANCE**A. — RECETTES ET DEPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

I. Recettes effectives du budget de l'exercice 1978	fr.	42.603.652.788
II. Dépenses effectives du budget de l'exercice 1978	fr.	41.582.311.821
III. Excédent de recettes du budget de l'exercice 1978	fr.	1.021.340.967
IV. Excédent de recettes à la fin de l'exercice 1977	fr.	6.317.490.450
V. Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1978	fr.	7.338.831.417

B. — RECETTES ET DEPENSES POUR ORDRE

I. Recettes pour ordre	fr.	8.993.900.683
II. Dépenses pour ordre	fr.	8.993.900.683
III. Partant balance		—

Luxembourg, le 31 octobre 1979.

 Le Ministre des Finances,
Jacques Santer

RELEVÉ DES ORDONNANCES NON PAYÉES À LA CLÔTURE DÉFINITIVE DE L'EXERCICE

Article	Numéro de liquidation	Bénéficiaire	Montant
00.3.12.17	68.263	Derigat, Luxembourg	fr. 3.128
10.2.33.00	46.753	Fautsch et ss.	» 4.800
10.7.12.02	38.594	Goldschmidt S. A., Bruxelles	» 2.740
11.4.12.02	71.831	Aimo, Bruxelles	» 2.260
13.533.00	28.087	Centre Educat. Europ.	» 25.000
16.0.42.00	7.547	Garson, Dudelange	» 1.065
20.0.12.03	2.944	Off. Comm. Extré Belge, Bruxelles	» 5.886
20.1.12.02	95.114	Admin. des P & T., Luxembourg	» 452
25.4.72.07	64.810	Lang et André, Itzig	» 5.115
		Au total	fr. 50.446

COMPTE GENERAL DES RECETTES ET DES DEPENSES EFFECTUEES SUR
DESIGNATION DES FONDS
I. Fonds de tiers:

Successions en déshérence non encore acquises à l'Etat
 Consignations faites par des étrangers
 Consignations judiciaires
 Postes — Fonds pour mandats
 Postes — Fonds de subvention

Totaux I

II. Fonds des communes:

Fonds de dépenses communales
 Fonds communal de péréquation conjoncturale
 Fonds spécial pour la construction d'une conduite d'eau intercommunale dans les Ardennes
 Fonds pour la réforme communale

Totaux II

III. Fonds de l'Etat:

Fonds spécial pour le service de la dette publique
 Fonds spécial de la chasse
 Fonds spécial de la pêche
 Fonds de crise
 Fonds spécial pour l'épuration des cours d'eau
 Fonds spécial de repeuplement des chasses
 Fonds d'investissements publics administratifs
 Fonds d'investissements publics scolaires
 Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
 Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
 Fonds d'équipement sportif national
 Fonds des routes
 Fonds de la bibliothèque nationale pour acquisitions nouvelles
 Fonds pour l'acquisition d'oeuvres d'art, pour le financement de fouilles archéologiques et pour l'équipement scientifique des musées de l'Etat
 Fonds pour l'acquisition, la restauration et la reconstruction de monuments historiques
 Fonds d'investissements pour les télécommunications
 Fonds pour le logement social
 Fonds pour la réforme communale
 Fonds de chômage

Totaux III

TOTAUX GENERAUX

LES FONDS SPECIAUX ET FONDS DEPOSES PENDANT L'EXERCICE 1978

Excédents à la fin de l'exercice 1977	Opérations faites pendant l'exercice 1978		Excédents de l'exercice 1978	Excédents à la fin de l'exercice 1978
	Recettes	Dépenses		
887.151 1.219.238 96.367.429 4.815.562.686 —	— 1.180.476 17.078.149 179.266.213.458 23.911.597.586	— 1.113.770 28.959.602 179.466.503.488 23.911.597.586	— + 66.706 — 11.881.453 — 200.290.030 —	887.151 1.285.944 84.485.976 4.615.272.656 —
4.914.036.504	203.196.069.669	203.408.174.446	— 212.104.777	4.701.931.727
7.336.044 561.795.868 — —	110.151.391 34.975.583 — —	112.611.564 10.033.776 — —	— 2.460.173 + 24.941.807 — —	4.875.871 586.737.675 — —
569.131.912	145.126.974	122.645.340	+ 22.481.634	591.613.546
83.674.572 442 3.524.891 876.000.000 273.021.860 3.297.234 479.619.247 705.691.113 438.369.480 94.272.980 31.030.000 500.979.336 — — 49.502.639 655.349.786 348.899.270 66.500.000 781.133.029	925.111.816 5.087.500 1.090.917 530.000.000 1.010.400 450.000.000 600.000.000 800.000.000 572.583.247 70.000.000 1.559.134.743 — — 54.500.000 950.000.000 50.000.000 7.500.000 716.268.022	869.247.862 5.000.000 272.799 412.239.300 3.290.000 166.751.472 366.211.475 70.217.646 377.657.369 99.030.000 906.323.247 — — 23.973.546 856.945.191 56.711.355 900.000 547.620.604	+ 55.863.954 + 87.500 + 818.118 — + 117.760.700 — 2.279.600 + 283.248.528 + 233.788.525 + 729.782.354 + 194.925.878 + 29.030.000 + 652.811.496 — — + 30.526.454 + 93.054.809 — 6.711.355 + 6.600.000 + 168.647.418	139.538.526 87.942 4.343.009 876.000.000 390.782.560 1.017.634 762.867.775 939.479.638 1168.151.834 289.198.858 2.000.000 1.153.790.832 — — 80.029.093 748.404.595 342.187.915 73.100.000 949.780.447
5.390.865.879	7.292.286.645	4.762.391.866	+2.259.894.779	7.920.760.658
10.874.034.295	210.633.483.288	208.293.211.652	+2.340.271.636	13.214.305.931

Luxembourg, le 31 octobre 1979

Le Ministre des Finances,
Jacques Santer

Imprimerie de la Cour Victor Buck, s.à r.l., Luxembourg